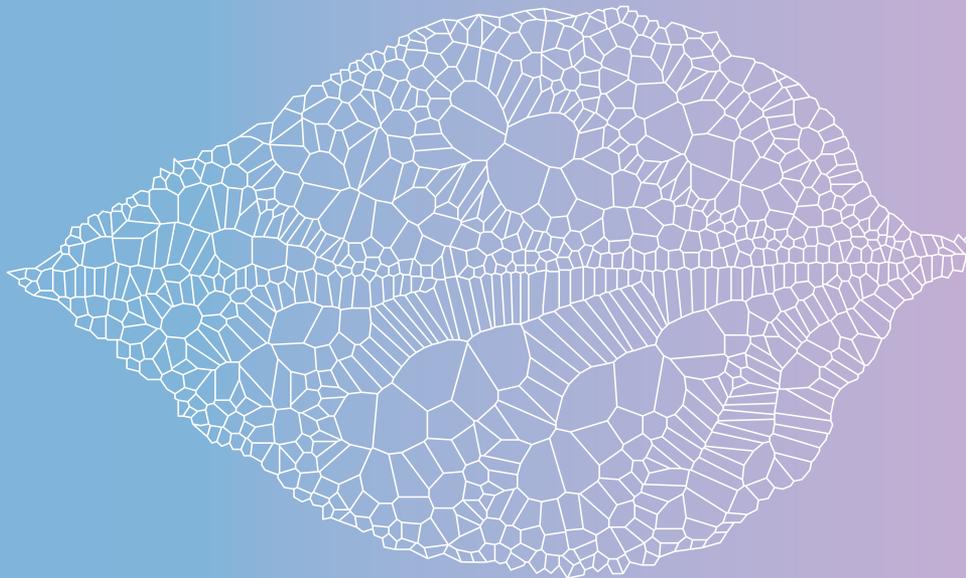


Changer pour le

MIEUX



Découper ou
déchirer la
fiche le long
de la ligne
et la garder
dans un
endroit sûr.

Alerte à la sécurité

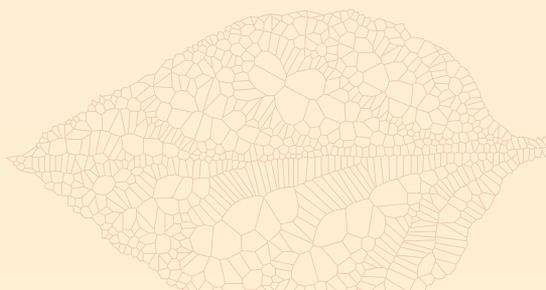
Si tu es victime de violence
familiale, sache que tu n'es pas
seule et qu'il existe divers
programmes et services pour
t'aider.

**Si tu cours un danger immédiat,
appelle le 911.**

Pour obtenir de l'aide ou des
renseignements en matière de violence,
appelle le service de téléassistance
sans frais 24 heures de **l'association
des maisons de transition de la
Nouvelle-Écosse** au
1-855-225-0220

Tu peux aussi appeler la maison de
transition (refuge pour femme) de
ta localité (voir la page 141 pour
une liste des maisons de transition).

**Numéro de la maison
de transition locale :**



Numéros d'urgence

Services communautaires et sociaux	211
ns.211.ca	
Info-Santé	811
Personnes malentendantes	711
811.novascotia.ca/?lang=fr	

Lignes d'aide

Échec au crime	1-800-222-8477
Jeunesse J'écoute	Sans frais : 1-800-668-6868
Ligne d'urgence en santé mentale (24 heures/7 jours)	1-888-429-8167
Avalon Sexual Assault Centre, Halifax Ligne d'urgence	902-422-4240

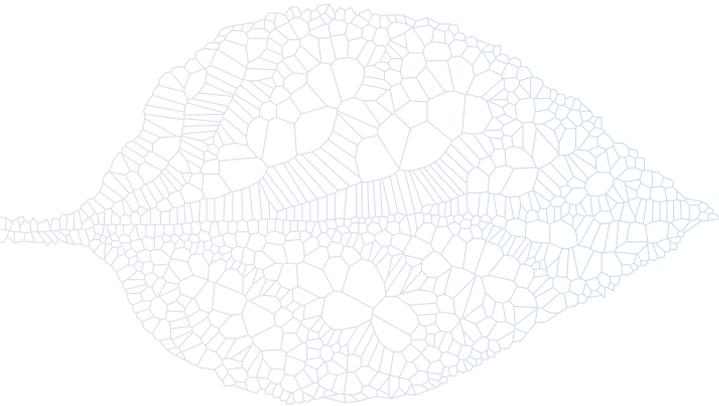
Lignes d'urgence des maisons de transition et des refuges

Amherst , Autumn House	902-667-1200
Antigonish , Naomi Society	902-863-3807
Bridgewater , Harbour House	902-543-3999
Digby , Juniper House	902-742-8689
.....	Sans frais : 1-800-266-4087
Halifax , Bryony House	902-422-7650
Kentville , Chrysalis House	902-679-1922
.....	Sans frais : 1-800-264-8682
New Glasgow , Tearmann House	902-752-0132
.....	Sans frais : 1-800-831-0330
Port Hawkesbury , Leaside Transition House	902-625-2444
.....	Sans frais : 1-800-565-3390
Shelburne , Juniper House	902-742-8689
.....	Sans frais : 1-800-266-4087
Sydney , Cape Breton Transition House	902-539-2945
.....	Sans frais : 1-800-563-2945
Truro , Third Place	902-893-3232
.....	Sans frais : 1-800-565-4878
Yarmouth , Juniper House	902-742-8689
.....	Sans frais : 1-800-266-4087

Découper ou déchirer la fiche le long de la ligne et la garder dans un endroit sûr.

Remerciements

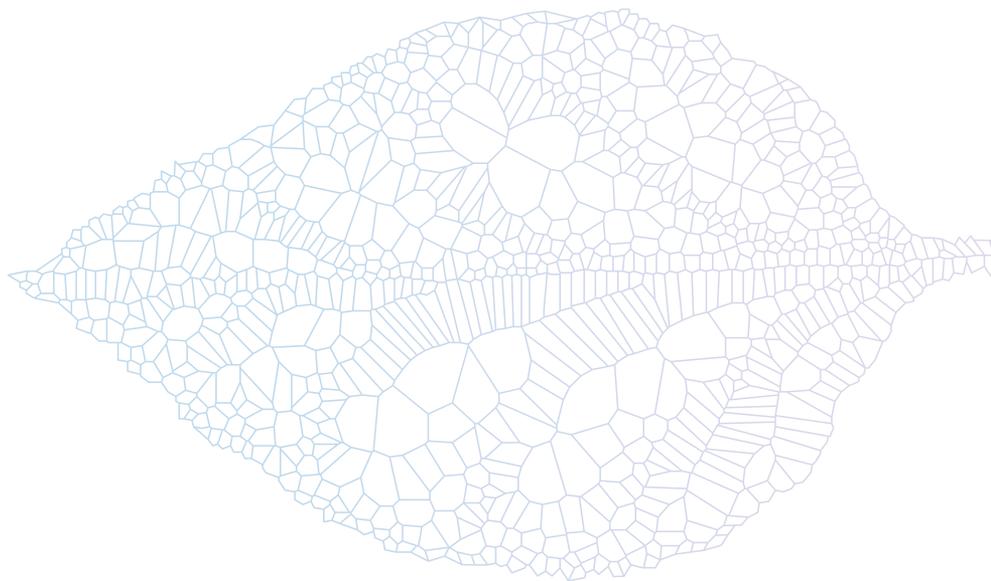
Nous remercions toutes les personnes qui, grâce à leur compétence et à leur dévouement, ont permis la réalisation de la présente publication. Pour que ce livre soit utile aux femmes dans toute leur diversité, nous avons consulté des femmes de diverses communautés, notamment des femmes afro-néo-écossaises, des femmes mi'kmaw, des femmes lesbiennes, des femmes âgées, des femmes transgenres et des femmes ayant un handicap.



Couverture :

L'illustration de la couverture nous rappelle que tous les organismes vivants sont faits d'éléments fragiles qui nourrissent leur tout, comme les fines nervures des feuilles nourrissent l'arbre. Il importe de toujours offrir notre soutien et notre respect à tous les organismes vivants, notamment à toutes les personnes qui nous entourent.

Un livre pour les femmes
victimes de violence



© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 1992, 1998, 2001, 2003, 2006, 2007, 2009, 2010, 2011, 2012, 2015, 2016

9^e édition (révisée)

Barbara Cottrell, rédactrice

Crystal Sutherland, réviseure et gestionnaire de projet

Allison Smith (Legal Information Society of Nova Scotia), aide à la révision et avis juridique

Kathy Kaulbach, graphiste

Etta Moffatt, conseillère en conception graphique

Publié par Communications Nouvelle-Écosse

Imprimé en Nouvelle-Écosse

Cette publication est également sur le site Web du Conseil consultatif sur la condition féminine à l'adresse women.gov.ns.ca.



Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

C.P. 745, Halifax (N.-É.) B3J 2T3

Téléphone : 902-424-8662

Numéro sans frais : 1-800-565-8662

Télécopieur : 902-424-0573

Courriel : women@gov.ns.ca

Site Web : women.gov.ns.ca

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Ceresne, Lynda, 1967–

Changer pour le mieux : un livre pour les femmes victimes de violence / Lynda Ceresne, rédactrice et réviseure; Barbara Cottrell, rédactrice. – 9^e éd.

Aussi disponible sur Internet. ISBN 978-1-55457-700-2

1. Femmes victimes de violence, Services aux-- Nouvelle-Écosse.
2. Violence envers les femmes. 3. Femmes, Services aux-- Nouvelle-Écosse -- Répertoires. 4. Famille, Services à la-- Nouvelle-Écosse -- Répertoires. I. Cottrell, Barbara, 1945– II. Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse III. Titre.

HV6626.23 C3 C47 2015

362.82'9209716

C2011-909063-5



À qui ce livre s'adresse-t-il?

Ce livre a été écrit pour aider les femmes qui sont ou qui ont été victimes de violence. Néanmoins, une grande partie de son contenu est aussi pertinent pour les hommes et les personnes non binaires victimes de maltraitance.

Toutes les personnes veulent une relation respectueuse et chaleureuse avec leur partenaire intime. Toutes les personnes veulent une vie sécuritaire et sans violence pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Il peut être difficile et effrayant de reconnaître et d'admettre que tu es victime de maltraitance, mais cela est essentiel pour pouvoir faire des changements dans ta vie pour ta sécurité et celle de tes enfants.

En général, les partenaires veulent rester ensemble, mais une relation chaleureuse nécessite de la volonté et du travail de la part des deux partenaires. Les relations ne sont pas toujours faciles, mais toutes les personnes ont le potentiel de changer et de créer des relations respectueuses et sans violence.

Nous espérons que le présent livre t'aidera à comprendre le phénomène de la violence. Tu y trouveras de l'information sur les ressources qui existent en Nouvelle-Écosse. Ces ressources peuvent aider les personnes victimes de mauvais traitements à mieux comprendre leurs possibilités. Elles veulent aussi aider les couples à établir des relations chaleureuses et exemptes de violence. Ce livre peut te guider vers les mesures à prendre pour mettre fin à la violence.

Ce livre peut aussi aider les personnes dans l'entourage d'une victime de violence – **amis, membres de la famille, prestataires de service**, etc. – à mieux comprendre sa situation et à mieux lui venir en aide. Par ailleurs, une grande partie de son contenu est aussi pertinent pour **les hommes et les personnes non binaires** victimes de maltraitance.

RESSOURCES

Si tu as des questions au sujet des renseignements offerts dans ce livre ou si tu as besoin d'aide ou connais quelqu'un qui a besoin d'aide, tu peux appeler la maison de transition de ta localité. Tu peux aussi appeler la maison de transition juste pour discuter. Le répertoire des ressources à la fin de ce livre donne les coordonnées de toutes les maisons de transition en Nouvelle-Écosse.

Si tu es victime de violence, sache qu'il y a des gens qui peuvent t'aider. Tu peux téléphoner à une maison de transition en tout temps pour demander des renseignements ou obtenir l'aide d'une conseillère, par exemple pour préparer un plan d'urgence. Les maisons de transition peuvent t'aider même si tu n'y demeures pas.

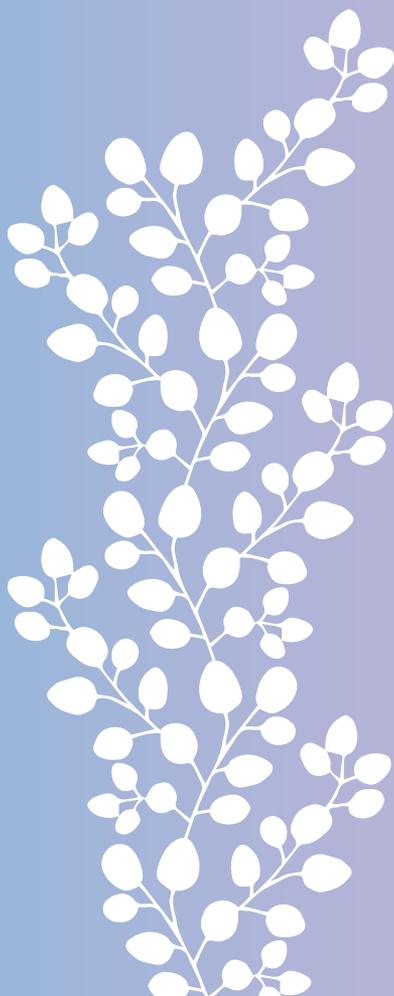
Tous les appels demeurent confidentiels; tu n'as pas besoin de donner ton nom. Des services d'interprétation sont disponibles pour les personnes sourdes, malentendantes ou aux prises avec des barrières linguistiques.

Table des matières

À qui ce livre s'adresse-t-il?	vii
Comprendre la violence	1
Qu'est-ce que la violence?	3
Les relations saines	6
Est-ce de la violence?	8
Obstacles à l'accès aux services de soutien	16
Les urgences	29
Que faire en cas d'urgence	30
Aide-mémoire pour le plan d'urgence	31
Aide-mémoire pour un sac d'urgence	32
Que se passe-t-il lorsqu'on appelle la police?	34
Que se passe-t-il si les services de protection de l'enfance interviennent?	43
Planification de la sécurité	45
On peut t'aider	46
Aide-mémoire en matière de thérapie	50
Rester ou partir?	53
À quel point suis-je en danger?	55
Que faire si je crains pour ma sécurité?	57
Décider de rester	60
Décider de partir	63
Internet et sécurité informatique	68
La violence familiale et le travail	72
Congé en cas de violence familiale	74
Après ton départ	76

Trouver un logement	77
Recherche d'un appartement	79
À propos d'argent	86
Questions juridiques	91
Trouver un avocat	93
Questions à poser à un avocat	96
Où trouver plus d'information?	97
Ressources en matière juridique	98
Les enfants	103
La garde des enfants	109
Visites surveillées et échanges de garde surveillés	111
Pension alimentaire pour enfants	113
Programme d'exécution des pensions alimentaires	114
Pour les voisins, les proches,	
les amis et les collègues	115
Comprendre que le changement peut être difficile	117
À faire et à ne pas faire quand on offre du soutien	121
Répertoire des ressources	123
Table des matières	127

Comprendre la violence



The page features decorative elements consisting of stylized, light blue and purple leafy branches. One branch is positioned in the upper left, another in the upper right, and a larger, more detailed one in the lower right. The text is centered in the middle of the page, overlapping the branches.

La « violence » est
aussi appelée violence
familiale, violence au
foyer, violence conjugale,
mauvais traitements ou
encore maltraitance.

Qu'est-ce que la violence?

La violence peut prendre plusieurs formes — elle peut être émotionnelle, psychologique, sociale, sexuelle, financière ou physique. Une personne peut subir plusieurs formes de violence simultanément.

Dans la présente publication, nous utilisons de façon synonyme les termes « violence », « mauvais traitements » et « maltraitance ».

la violence

La violence familiale englobe la violence, l'abus et les comportements intimidants perpétrés de façon intentionnelle par une personne contre une autre dans une relation personnelle et intime. La violence familiale se produit entre deux personnes dont l'une exerce un pouvoir sur l'autre, causant de la peur et des dommages physiques ou psychologiques. Il peut s'agir d'un acte isolé ou d'une série d'actes qui constituent des abus répétés. La violence familiale peut se produire dans toute relation, mais les femmes en sont principalement les victimes, et les hommes principalement les auteurs. Les enfants et les jeunes peuvent subir des préjudices par la présence de violence ou par leur exposition à la violence dans la relation parentale en devenant victimes de violence, ou une combinaison des deux situations.

La violence peut se présenter sous plusieurs formes.

Violence psychologique ou émotionnelle, par exemple :

- Intimidation et harcèlement
- Menaces à l'endroit d'une personne, d'un animal de compagnie ou d'un bien
- Dommages intentionnels à un bien
- Blesser ou tuer un animal de compagnie
- Empêcher une personne de gérer ses finances ou de prendre des décisions
- Filature ou harcèlement criminel direct ou sur Internet

Violence verbale, par exemple :

- Cris et hurlements
- Injures
- Menaces
- Critiques blessantes

Violence physique, par exemple :

- Bousculades
- Coups
- Coups de poing
- Étranglement
- Coups de pied
- Morsures
- Confinement forcé (refus de laisser la personne quitter un lieu)
- Refus de satisfaire aux besoins de base de la personne (nourriture, p. ex.)
- Tentative d'agression physique

Violence sexuelle, par exemple :

- Attouchements sexuels non voulus
- Forcer la personne à avoir une relation sexuelle
- Violence non voulue durant la relation sexuelle, p. ex., tenter d'étrangler la personne sans son consentement
- Tentative d'agression sexuelle



RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Certaines formes de violence constituent des actes criminels au titre du *Code criminel*. En voici des exemples :

- Agression physique : frapper, donner un coup de poing, étrangler, etc.
- Agression sexuelle
- Menace de blesser ou de tuer quelqu'un
- Refus de donner de la nourriture et des médicaments
- Appropriation du revenu d'une autre personne par la fraude ou des menaces
- Filature ou harcèlement criminel (provoquer la peur chez une personne en la suivant, en communiquant avec elle ou en tentant de communiquer avec elle de façon répétée)
- Imposition de travaux forcés
- Prostitution forcée (trafic de personnes)

Les relations saines

Une saine relation exige de l'attention et du respect mutuels.

Dans une relation saine, ni l'un ni l'autre des partenaires n'a peur de l'autre.

Une relation saine ne comporte aucune violence et est fondée sur l'égalité entre les deux partenaires.

Nous méritons tous de vivre une relation saine avec notre partenaire.

Négociation et équité

Comportement non menaçant

Partenariat économique

Respect

Confiance et soutien

Partage des responsabilités

Éducation des enfants responsable

Honnêteté et responsabilité



Une relation saine se caractérise par :

La négociation et l'équité

Les deux partenaires :

- recherchent une solution mutuellement acceptable aux conflits;
- acceptent le changement;
- sont prêts et ouverts à faire des compromis.

Un comportement non menaçant

Les deux partenaires :

- parlent et agissent de façon à ce que chacun se sente en sécurité et à l'aise de s'exprimer.

Un partenariat économique

Les deux partenaires :

- prennent ensemble les décisions liées à l'argent;
- profitent des arrangements financiers.

Le respect

Les deux partenaires :

- s'écoutent mutuellement sans porter de jugement;
- font preuve de tolérance et de compréhension mutuelles;
- valorisent l'opinion de l'autre.

La confiance et le soutien

Les deux partenaires :

- appuient les objectifs de vie de chacun;
- respectent le droit de chacun à ses propres sentiments, opinions, amitiés et activités.

Le partage des responsabilités

Les deux partenaires :

- acceptent une répartition équitable des tâches;
- prennent les décisions familiales ensemble.

L'éducation des enfants responsable

Les deux partenaires :

- partagent les responsabilités parentales;
- présentent aux enfants un modèle de comportement positif et non violent.

L'honnêteté et la responsabilité

Les deux partenaires :

- acceptent d'assumer leurs responsabilités;
- assument la responsabilité de comportements violents antérieurs;
- admettent leurs torts;
- communiquent ouvertement et honnêtement.

Est-ce de la violence?

Tous les couples ont des disputes occasionnelle. Cependant, il peut arriver que tu commences à avoir peur de ton partenaire, et cette peur provoque des changements dans ton propre comportement.

La différence entre un conflit normal et une situation violente n'est pas toujours évidente. Il n'est jamais facile d'admettre que l'on est victime de violence.

Certaines personnes ont du mal à reconnaître le caractère violent de leur situation. Elles pensent que leur partenaire les aime, car les agresseurs expriment souvent de l'amour envers leurs victimes. Mais il faut se rappeler que chacun peut choisir de ne pas faire de mal aux autres et qu'il existe d'autres façons d'agir envers les gens qu'on aime. Nous devons tous assumer la responsabilité de nos comportements.

Tu as peut-être pitié de ton partenaire ou tu espères pouvoir le changer. Il se peut que ton partenaire manque d'assurance, éprouve certains problèmes ou ait lui même déjà été victime de violence. Il n'y a pas d'excuse à la violence. Nous devons tous apprendre à nous sentir bien dans notre peau sans s'en prendre à quelqu'un d'autre. Le fait de vouloir que ton partenaire change son comportement et arrête de te maltraiter n'est pas une indication que tu ne l'aimes pas.

***Peu importe la raison pour laquelle
une personne adopte un comportement violent,
ce comportement n'est pas justifiable.
La violence est inacceptable.***

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Il est très important de se rappeler que la violence n'est jamais acceptable, et que la violence physique ou sexuelle constitue un crime au titre du *Code criminel*.

Tu pourrais être victime de violence...

Si ton partenaire :

- est jaloux quand tu es en présence d'autres personnes;
- détruit, ou menace de détruire, tes effets personnels;
- te critique, t'insulte ou te menace;
- te force à choisir entre tes amis ou ta famille et lui;
- te blâme lorsque les choses vont mal;
- te pousse;
- te frappe;
- menace de prendre tes enfants;
- frappe les murs;
- te crie après;
- fait du mal ou menace de faire du mal à ton animal de compagnie;
- menace de faire du mal à des membres de ta famille ou à tes amis;
- menace de se suicider ou de se faire du mal.

Si tu as l'impression de devoir :

- demander la permission de dépenser de l'argent ou de sortir;
- te sentir coupable lorsque les choses vont mal;
- « rectifier les choses » pour satisfaire ton partenaire;
- toujours faire ce qu'il veut;
- trouver des excuses pour expliquer son comportement.

Si tu te sens :

- hésitante à prendre des décisions par peur de sa réaction ou de sa colère;
- isolée de tes amis, de ta famille et de certaines activités;
- craintive à l'idée d'exprimer tes opinions ou de dire « non » à quelque chose;
- angoissée à l'idée de le quitter.

Si certains des éléments ci-dessus te semblent familiers, tu pourrais être dans une relation violente.



Pourquoi la violence existe-t-elle?

Les raisons qui poussent un partenaire à être violent sont nombreuses et complexes. Par exemple :

- il a appris ce comportement dans sa famille;
- il pense qu'il est acceptable que l'homme exerce un contrôle sur la femme;
- il croit que la violence est un moyen d'avoir du pouvoir;
- il a une piètre estime de lui-même ou un sentiment d'insécurité;
- il est sans emploi ou vit dans la pauvreté;
- il estime que ses gestes violents n'ont pas de conséquences, ou très peu;
- il souffre d'une maladie mentale ou d'un état de stress post-traumatique;
- il a un problème d'alcool ou de drogue.

De nombreux facteurs peuvent inciter les gens à la violence. Par exemple, la répartition traditionnelle des rôles masculins et féminins peut faire en sorte que les membres d'une famille estiment que l'homme est le chef légal du foyer et doit contrôler la famille. En réalité, il n'y a pas de réponse facile quand on cherche les causes de la violence.

Certains hommes apprennent en grandissant qu'il est acceptable d'utiliser la force pour dominer leur partenaire ou pour régler les problèmes familiaux.

Certaines femmes disent avoir le sentiment d'être traitées comme un bien, appartenant d'abord à leur père ou à un autre homme de la famille, puis à leur mari.

Les rôles traditionnels peuvent également provoquer une dynamique de maltraitance dans une relation de même sexe ou dans une relation où au moins l'un des partenaires est transgenre. Par exemple, une femme de la communauté LGBTQ (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres ou allosexuels [queer]) peut se faire humilier par sa ou son partenaire qui pourrait l'accuser d'être trop féminine ou trop masculine, de ne pas être conforme aux normes socialement acceptées liées au sexe, de sortir du placard ou de ne pas sortir du placard, ou pour une foule d'autres raisons. À la page 26, on discute plus longuement de la violence faite aux personnes LGBTQ.

De nombreuses personnes ont grandi dans des familles marquées par la violence ou les conflits fréquents. La violence est partout : à la télévision, au cinéma, dans des jeux vidéos, dans des annonces publicitaires et sur Internet. La domination et même la violence sont souvent considérées comme étant normales, surtout pour les hommes.

Les attentes sociales peuvent favoriser la violence, c'est à dire que les hommes comme les femmes peuvent parfois se sentir obligés d'assumer des rôles traditionnels. Ces attentes peuvent amener les gens à juger acceptable que l'homme soit « dur » et violent, et que la femme veille à l'harmonie, assurant le bonheur de tous les membres du foyer. Ces rôles traditionnels peuvent amener les hommes à se sentir obligés de montrer leur masculinité en exerçant un contrôle sur leurs conjointes.

La répartition traditionnelle des rôles peut laisser penser qu'un déséquilibre des forces dans les relations entre hommes et femmes est normal et acceptable. La pression ainsi exercée fait en sorte que les femmes sont souvent blâmées pour le manque d'harmonie au foyer, même si le partenaire choisit d'être violent. Cette pression peut même amener les femmes à se blâmer elles mêmes.

Les personnes ayant un comportement violent estiment souvent que ce n'est pas à elles de mettre fin à la violence. Elles jettent le blâme sur la victime, en disant par exemple « elle m'a poussé à » poser tel ou tel geste.

Parfois aussi, les agresseurs ne font pas la distinction entre un comportement violent et l'expression de la colère. La colère est une émotion que chacun d'entre nous peut ressentir, mais il faut trouver des façons saines de l'exprimer. La violence n'est jamais acceptable.

Parfois la victime fait un geste en légitime défense ou en réaction immédiate à la violence. Si tu réagis à la violence en criant, en injuriant ton partenaire, en le giflant ou en adoptant un comportement agressif, cela n'excuse en rien le comportement violent de ce dernier.

*Personne n'a le droit de maltraiter
quelqu'un d'autre.*

La violence suit-elle un cycle?

Un agresseur peut se montrer violent seulement en de rares occasions, ou même une seule fois. D'autres personnes maltraitent leurs partenaires à maintes reprises durant leur relation. Dans certaines relations, la violence commence tôt.

Chez certains couples, le tout commence plus tard, parfois lors d'une grossesse. Il se peut que ton partenaire utilise la violence pour te contrôler. Cela peut ensuite devenir cyclique.

Le cycle peut se présenter ainsi :

- La tension et la colère commencent à monter. Parfois, une querelle éclate.
- Ton partenaire s'en prend à toi physiquement ou menace de le faire.
- Puis survient une période d'accalmie et de réconciliation. Ton partenaire va parfois s'excuser et promettre de ne plus jamais recommencer. Il peut renforcer ses déclarations par des « remèdes rapides », par exemple en t'achetant des fleurs ou un cadeau ou te sortant au restaurant. Souvent, l'agresseur fait ces gestes davantage pour se déculpabiliser que pour te reconforter.

Certains agresseurs finissent par assumer leurs responsabilités et à s'engager dans des solutions à long terme, notamment chercher de l'aide auprès de membres de la famille, d'amis ou de conseillers.

Si l'agresseur opte pour un « remède rapide », les changements ne sont souvent que temporaires — la tension finit par remonter, et le cycle de violence recommence.

Au fil du temps, la violence peut s'intensifier. Et même si le partenaire violent assume véritablement la responsabilité de ses gestes en adoptant des mesures à long terme, les changements pourraient être lents. Parfois, l'agresseur redevient violent malgré les progrès réalisés. Tu dois alors décider si tu veux continuer à travailler à la relation ou si tu veux y mettre fin.

**La violence
suit un cycle...**

**Les tensions
et la colère**

**Les actes
de violence**

Les remèdes faciles

...mais tu peux briser le cycle.

Les conséquences de la violence

Souvent, les victimes de violence vivent dans la peur et l'inquiétude constantes, se sentent coupables et se blâment. Si tu as été maltraitée par ton partenaire, il est possible que :

- tu commences à avoir honte ou à te sentir bonne à rien et impuissante;
- tu éprouves un sentiment d'échec;
- tu te sentes isolée et humiliée.

Quoique les conséquences de la violence émotionnelle et psychologique soient invisibles, elles sont tout aussi néfastes que celles de la violence physique. Les victimes de violence sous toutes ses formes ont souvent l'impression que personne ne pourra jamais les aimer. Elles se sentent parfois stupides, laides et seules. Elles commencent à perdre leur respect de soi. Elles peuvent parfois tomber dans l'alcool ou la drogue pour s'évader.

Si tu es victime de violence, tu pourrais être traumatisée par la perte :

- de ton respect de soi;
- du respect envers ton partenaire;
- de la compagnie d'une autre personne;
- de l'espoir;
- du bonheur;
- de l'amour;
- de la camaraderie;
- de la sécurité que procure une vie en couple;
- des relations avec ta famille et tes amis;
- de l'indépendance;
- de tes objectifs et tes rêves d'avenir;
- de la joie et des rires;
- de ta propre identité;
- de la liberté;
- de la capacité de prendre des décisions.

Même si tu n'es pas encore prête à apporter des changements, en parler avec une autre personne peut aider. Il existe des maisons de transition où tu pourras obtenir ce soutien. Compose le 1-855-225-0220, ou communique avec une maison de transition (refuge pour femmes) de ta localité, ne serait-ce que pour discuter.

Pour obtenir plus de renseignements sur les enfants en situation de violence, lis la section « Les enfants » de ce livre à partir de la page 103.

Sache que :

Rien ne peut justifier la violence.

Toute forme de violence est inacceptable.

La violence n'est pas de ta faute.

Personne ne mérite d'être maltraité.

Il faut du courage pour sortir d'une relation de violence.

Tu n'es pas seule... il y a des gens qui sont prêts à t'aider.



Obstacles à l'accès aux services de soutien

Les parties suivantes s'adressent aux femmes victimes de violence, parce que dans la réalité, les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la violence familiale. Cependant, bon nombre des points soulevés peuvent également s'appliquer aux hommes et aux personnes non binaires (c'est-à-dire les personnes qui ne se sentent ni homme ni femme).

Les femmes victimes de violence ne vivent pas toujours les mêmes expériences. Leur vécu est peut-être différent, mais il y a souvent des similitudes. De nombreuses femmes dans cette situation se sentent seules et isolées. Elles se sentent parfois responsables du comportement et de l'état émotionnel de leur partenaire et se blâment pour la violence qu'elles subissent.



Parfois, les femmes victimes de violence se taisent parce qu'elles ont peur que si elles en parlent, elles vont :

- briser la famille;
- perdre leurs enfants;
- perdre leur réseau de soutien, leur réseau social, leurs amis, leur famille et leur communauté;
- jeter leur famille dans la honte et le déshonneur;
- vivre dans la pauvreté;
- susciter la colère de leur partenaire et l'amener à riposter.

Les femmes de tous les milieux peuvent être victimes de violence.

En effet, les femmes victimes de violence :

- ont différents niveaux de scolarité et de revenu;
- sont d'âges différents;
- ont des capacités différentes;
- ont des orientations sexuelles et des identités sexuelles différentes;
- sont de différentes cultures ou races ou adhèrent à différents groupes spirituels.

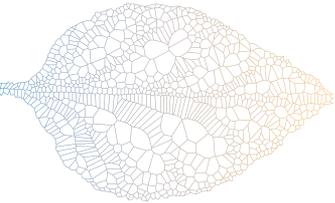
TA SÉCURITÉ

Si tu es victime de violence et que tu veux en parler, tu peux appeler le service de téléassistance de l'association des maisons de transition au 1-855-225-0220.

Quitter une relation de violence comporte des obstacles additionnels pour les femmes issues de groupes raciaux ou culturels différents, les femmes immigrantes et migrantes, les femmes lesbiennes, allosexuelles, bisexuelles ou transgenres, les femmes vivant dans la pauvreté et les femmes ayant une incapacité. Parfois, la religion ou la culture d'une femme dicte qu'elle doit demeurer au foyer avec sa famille, même si elle est victime de violence.

Plusieurs autres raisons peuvent empêcher une femme de faire face à sa situation de violence et de la révéler — p. ex., des démêlés dans le passé avec la police, la profession médicale, le système judiciaire ou des organismes publics; des barrières linguistiques; des expériences de racisme, d'homophobie, de transphobie ou de discrimination; la peur de la déportation; l'isolement social; le scepticisme, entre autres.

Les répercussions de la violence sur les femmes varient selon le milieu social ou le groupe d'identité. Il importe de comprendre que divers facteurs, notamment la race, la classe sociale, l'orientation sexuelle et les capacités, font en sorte que certaines femmes maltraitées peuvent avoir plus de difficultés que d'autres à quitter leur situation de violence et à demander de l'aide.



Femmes vivant dans la pauvreté

Les femmes vivant dans la pauvreté sont très vulnérables à la violence et peuvent faire face à plusieurs obstacles qui les empêchent de quitter une relation violente. Par exemple, elles peuvent hésiter à quitter leur agresseur parce qu'elles pensent ne pas avoir assez de ressources pour vivre seules. Si elles ont des enfants, elles craignent parfois de ne pas pouvoir subvenir à leurs besoins sans le revenu du partenaire violent.

Les femmes vivant dans la pauvreté doivent parfois cumuler plus d'un emploi pour arriver à joindre les deux bouts, et cela peut créer un obstacle à l'accès aux services de soutien. Par exemple, elles peuvent avoir de la difficulté à obtenir du temps libre pour consulter un avocat ou toute autre personne de soutien. Un autre obstacle consiste à ne pas avoir assez d'argent pour se rendre aux organismes de soutien.

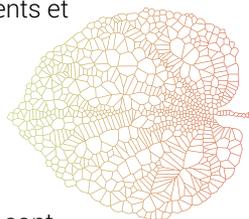
La pauvreté peut rendre toute relation difficile en raison des pressions qui s'exercent sur chaque partenaire devant se débrouiller avec des ressources financières limitées. Bien qu'il n'y ait jamais d'excuse à la violence, la pauvreté peut provoquer un stress émotionnel et psychologique qui peut alimenter et aggraver la violence.

Femmes en milieu rural

Les femmes vivant en milieu rural peuvent faire face à des difficultés particulières si elles veulent quitter une relation violente et aller chercher de l'aide. Elles avouent rarement qu'elles sont victimes de violence, car il est parfois difficile de garder l'anonymat dans une petite communauté.

De même, les services de soutien accessibles aux femmes victimes de violence sont plus rares dans un petit milieu. Elles doivent parfois chercher de l'aide à l'extérieur de leur localité, ce qui représente un autre obstacle là où il n'existe pas de service de transport fiable et abordable.

Par ailleurs, si les femmes victimes de violence en milieu rural quittent leur communauté, elles risquent de se retrouver isolées, loin du soutien de leurs amis, de leurs voisins et de leur famille. Elles pourraient aussi devoir retirer leurs enfants de leur école et de leur communauté et les éloigner de leurs grands parents et d'autres membres de la famille.



Femmes ayant un handicap

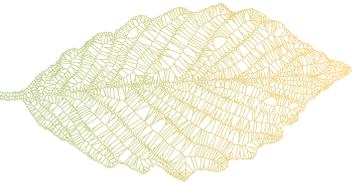
Les femmes ayant un handicap physique ou intellectuel sont souvent plus vulnérables à la violence que les autres femmes. Aussi, elles peuvent être confrontées à plusieurs obstacles les empêchant de quitter une relation violente et d'avoir accès aux services de soutien nécessaires.

L'agresseur utilisera parfois le handicap de sa partenaire pour la maintenir dans une situation de violence. Par exemple, il peut menacer de détruire ses dispositifs d'aide ou préférer d'autres menaces pour l'empêcher de quitter la relation. Parfois, il tentera de briser l'estime de soi de la femme ayant un handicap ou de la convaincre qu'elle est à blâmer. Cette dernière pourrait aussi craindre de perdre une personne de soutien essentielle si elle quitte son partenaire violent.

RESSOURCES

Pour obtenir une liste des services d'aide dans ta région, consulte le répertoire des ressources à la fin de ce livre, à partir de la page 123.

Enfin, les femmes ayant un handicap peuvent avoir du mal à expliquer aux policiers et aux prestataires de services d'aide la dynamique de la violence qu'elles vivent. Elles peuvent même se heurter à des obstacles physiques en voulant accéder à certains services d'aide qui, parfois, sont offerts uniquement dans des lieux inaccessibles pour elles.



Femmes afro-néo-écossaises

Les femmes afro-néo-écossaises font face elles aussi à des défis particuliers quand elles décident de quitter un partenaire violent et chercher de l'aide. Par exemple, la discrimination et le racisme qu'elles ont parfois subis par le passé et qu'elles subissent peut être encore aujourd'hui ont créé chez bon nombre d'entre elles un sentiment de méfiance envers les policiers et le système judiciaire.

Certaines femmes afro-néo-écossaises craignent que si elles dénoncent leur partenaire violent, ce dernier fera l'objet de racisme de la part des policiers et du système judiciaire. Elles peuvent aussi avoir peur que le signalement d'un acte violent entretienne le stéréotype selon lequel les Afro-Canadiens sont violents.

La famille élargie et les liens de parenté sont très importants au sein de nombreuses communautés afro-néo-écossaises. Par conséquent, certaines femmes ont peur de devoir quitter leur communauté et leur réseau de soutien familial si elles déclarent la violence dont elles sont victimes et vont chercher de l'aide.

Consulte la page 134 pour connaître les ressources à la disposition des femmes afro-néo-écossaises.

Femmes des Premières Nations

Les femmes dans les communautés des Premières Nations font également face à des difficultés particulières quand elles cherchent de l'aide ou désirent quitter une relation de violence. Ces femmes hésitent parfois à partir parce que cela peut aussi vouloir dire qu'elles devront quitter leur communauté où elles ont des liens culturels et familiaux.

Elles peuvent aussi craindre d'entretenir les stéréotypes et les perceptions négatives que des gens ont envers la violence familiale au sein des Premières Nations.

Les femmes des Premières Nations ont parfois peur que le personnel des services de soutien ne comprenne pas leurs besoins culturels. Elles peuvent aussi être réticentes à faire appel aux systèmes policiers et juridiques en raison d'expériences antérieures ou actuelles d'oppression et de racisme de leur part.

RESSOURCES

Rapport du comité de travail sur la justice du Forum tripartite Mi'kmaq-Nouvelle-Écosse-Canada de mai 2011 intitulé ***Addressing Mi'kmaq Family Violence Family Violence and Aboriginal Communities: Building Our Knowledge and Direction through Community Based Research and Community Forums*** (www.tripartiteforum.pinwheeldesign.ca/wp-content/uploads/2017/12/Tripartite-Family-Violence.pdf).

Les centres de guérison de la famille mi'kmaw (*Family Healing Centres*), situés dans les Premières Nations de Waycobah et de Millbrook, offrent des services de traitement et de prévention aux 13 collectivités mi'kmaw de la Nouvelle-Écosse. Le conseil d'administration de ces organismes est composé de représentants des 13 bandes et d'une représentante de l'association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse. Ces centres sont ouverts en tout temps, jour et nuit.

Tous les conseillers et conseillères et les membres du personnel de soutien sont soucieux d'aider les femmes, les hommes et les enfants mi'kmaw à créer et à maintenir un mode de vie sain et sans violence. Les familles reçoivent de l'aide au sein de leur propre collectivité, et les conseillers connaissent bien leur langue, leurs valeurs et leur mode de vie.

RESSOURCES

Lorsque des femmes, des hommes ou des enfants sont dirigés vers des programmes à l'extérieur des réserves, les conseillers s'assurent qu'ils reçoivent les services dont ils ont besoin.

Les services à la famille et aux enfants mi'kmaw (*Mi'kmaw Family and Children's Services*) offrent un programme de traitement axé sur toute la famille (***Whole-Family Treatment Program***). Cette forme d'intervention holistique est issue d'une réflexion et de recommandations de la communauté autochtone locale et nationale.

Services offerts :

- Protection, sécurité, refuge et produits essentiels de subsistance pour les femmes et les enfants
- Service de téléassistance en cas de crise, 24 heures par jour
- Soutien et renseignements aux femmes, aux hommes et aux enfants afin de les aider à créer et maintenir un mode de vie sain et sans violence
- Counseling individuel et de groupe pour les femmes, les hommes et les enfants
- Services de sensibilisation offerts aux femmes, aux hommes et aux enfants
- Renvoi à d'autres programmes de services sociaux et suivi
- Éducation communautaire dans les domaines de l'intervention, du traitement et de la prévention de la violence familiale

Waycobah Family Healing Centre

Téléphone 902-756-3440

Millbrook Family Healing Centre

Téléphone 902-893-8483

Le **Native Council of Nova Scotia** intervient auprès des personnes mi'kmaw/autochtones qui demeurent à l'extérieur des réserves, en Nouvelle-Écosse, dans l'ensemble du territoire traditionnel mi'kmaw. Il gère également le **Welkaqnik Next Step Shelter**, un programme d'hébergement de deuxième étape. Une conseillère de soutien communautaire travaille à plein temps au service des clients qui cherchent à mieux comprendre leur situation et à trouver des solutions.

Welkaqnik Management Committee

Ligne sans frais 1-800-565-4372
ncns.ca

L'agence de counseling social pour Autochtones (**Native Social Counselling Agency**) vient en aide aux clients autochtones hors réserve qui se heurtent à des difficultés d'ordre social. Elle offre notamment des services confidentiels de renvoi et de soutien.

Conseillère communautaire de soutien du
Native Council of Nova Scotia

C.P. 1320, Truro (N.-É.) B2N 5N2

Téléphone 902-895-1738
ncns.ca/programs-services/native-social-counselling-agency

Voir la page 159 pour des ressources additionnelles.

Femmes immigrantes et migrantes

Les femmes nouvellement arrivées au Canada doivent elles aussi composer avec divers défis si elles décident de quitter une relation violente. Parce qu'elles vivent dans un nouveau pays, elles peuvent être isolées de leur famille et de leurs amies et se heurter à des barrières linguistiques et des différences culturelles. Tout cela rend la tâche plus difficile pour les femmes maltraitées.

Les Néo-Canadiennes ne comprennent pas toujours les lois canadiennes ainsi que leurs droits en tant que femmes vivant au Canada. Certaines d'entre elles peuvent aussi s'inquiéter de devoir vivre seules, sans protection masculine.

Les nouvelles arrivantes peuvent également avoir peur de perdre leur statut d'immigration si elles quittent leur partenaire. Il s'agit d'une appréhension naturelle pour de nombreuses immigrantes, mais plus particulièrement pour les femmes qui n'ont qu'une résidence permanente conditionnelle.

Depuis 2017, le gouvernement du Canada n'exige plus que les époux, conjoints ou partenaires conjugués de citoyens canadiens et de résidents permanents vivent avec la personne qui les parraine pour conserver leur statut de résident permanent.

Si tu as reçu une confirmation de résidence permanente (CRP) le 18 avril 2017 ou après cette date et qu'elle indique que tu dois cohabiter dans une relation conjugale avec la personne qui te parraine ou ton partenaire pour une période continue de deux ans commençant après le jour où tu as obtenu la résidence permanente, cette exigence ne s'applique plus à toi.

Au Canada, on ne tolère pas la violence. Si tu es l'épouse, la conjointe ou la partenaire parrainée et que tu es victime de violence ou de négligence de la part de la personne qui t'a parrainée ou de sa famille, tu n'as pas à rester dans cette situation de violence.

L'association des services aux immigrants de la Nouvelle-Écosse (Immigrant Services Association of Nova Scotia) est un important organisme communautaire qui se voue à l'accueil des immigrants dans la province. L'organisme offre des services aux immigrants et crée des possibilités pour eux. Tu trouveras de plus amples renseignements sur son site Web isans.ca.

Pour obtenir des renseignements sur **la garde et le droit de visite ainsi que sur la séparation et le divorce**, consulte le site Web www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/family-law/. On peut y obtenir des fiches d'information en cinq langues.

Pour des renseignements et des **conseils en matière de santé**, appelle le **811**.

Le personnel du 811 offre un service dans plus de 125 langues.

À la page 134, tu trouveras des ressources supplémentaires pour les femmes immigrantes.

immigrants

Personnes qui ont déménagé au Canada pour y vivre et qui ont le statut de résidents permanents, notamment des réfugiés pris en charge par le gouvernement, des réfugiés parrainés par le secteur privé, des immigrants de la composante économique et de la catégorie du regroupement familial et des candidats d'une province.

migrants

Personnes qui ont déménagé au Canada, mais qui n'ont pas le statut de résidents permanents, notamment des travailleurs étrangers temporaires, des demandeurs d'asile, des étudiants étrangers et les membres de leurs familles. Ces personnes ont droit à différents services. Le statut d'immigration est un facteur social qui joue un rôle important dans la santé physique et mentale d'une personne.

LGBTQ

On présume souvent que la violence familiale touche surtout les femmes cisgenres vivant dans une relation hétérosexuelle. Cette idée est fausse. Les lesbiennes, les gais, les bisexuels, les personnes non binaires, les personnes transgenres et les allosexuels sont victimes de violence aussi souvent, sinon plus, que les femmes cisgenres en relation hétérosexuelle.

cisgenre

Le terme « cisgenre » qualifie une personne dont l'identité de genre est en concordance avec son sexe déclaré à sa naissance. Par contraste, une personne transgenre a une identité de genre non conforme à son genre assigné à la naissance.

non binaire

L'expression « non binaire » désigne les personnes qui ne correspondent pas aux modèles traditionnels féminins et masculins. Elles pourraient se dire comme n'ayant pas de genre (ni homme ni femme) ou ayant plus d'un genre ou pouvant passer d'un genre à l'autre.

allosexuel (queer)

Le terme allosexuel, qui vient du mot grec allos qui veut dire « autre », est une traduction proposée pour rendre le mot anglais queer, qui a longtemps été utilisé comme insulte. Aujourd'hui, de nombreux membres de la communauté LGBTQ se le sont réapproprié. Les termes allosexuel et queer (qui est aussi utilisé en français parlé) ont différents sens selon la personne qui l'emploie, mais en général, ils désignent les personnes qui n'adhèrent pas aux normes des genres et des sexualités.

Les femmes bisexuelles en particulier sont victimes de violence familiale à un taux beaucoup plus élevé que la moyenne. Cette situation peut avoir plusieurs causes; par exemple le partenaire d'une femme bisexuelle peut vouloir la contrôler parce qu'il se sent menacé par son identité bisexuelle.

Dans certains cas, les personnes LGBTQ qui vivent une relation violente hésitent à en parler, car elles craignent qu'on ne les croie pas ou que leur partenaire se serve de leur orientation ou identité sexuelle d'une manière qui peut leur nuire. Par exemple, une personne pourrait avoir peur que son partenaire révèle son orientation ou identité sexuelle à sa famille, son entourage, son employeur ou la communauté.

Les femmes qui vivent une relation avec une autre femme peuvent avoir peur qu'on refuse de les croire en raison de la fausse perception voulant que seuls les hommes peuvent être violents. Elles peuvent également être affectées par l'idée fausse courante que les lesbiennes sont toujours égales dans leurs relations et que par conséquent, les deux sont responsables au même degré. Il en va de même dans les relations entre deux hommes.

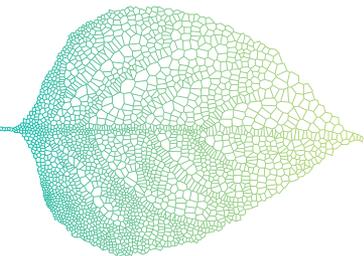
Les personnes transgenres et non binaires craignent parfois de partir ou de signaler la violence parce qu'elles ne savent pas si les services de soutien, dont les maisons de transition, ont des politiques inclusives ou si leur personnel est formé pour répondre à leurs préoccupations et besoins particuliers.

Dans la région d'Halifax, trois refuges (Adsum House, Alice Housing et Avalon Sexual Assault Centre) ont des politiques officielles d'inclusion des personnes transgenres.

Des ressources sont indiquées à partir de la page 136.

Il existe certainement d'autres organismes à Halifax et ailleurs en Nouvelle-Écosse qui offrent un cadre d'accueil et de soutien. Si tu es une personne transgenre ou non binaire et que tu désires quitter une relation violence, il serait peut-être bon de discuter avec quelques personnes de ta communauté. Certaines pourraient, à partir de leurs propres expériences, te guider vers des services qui sont bien outillés pour offrir un milieu sûr et positif.

Rappelle-toi que la violence n'a sa place dans aucune relation, peu importe ton orientation sexuelle ou ton identité sexuelle. Et peu importe qui tu es ou qui tu aimes, tu ne mérites pas d'être maltraitée.



Sache que :

Rien ne peut justifier la violence.

Toute forme de violence est inacceptable.

La violence n'est pas de ta faute.

Personne ne mérite d'être maltraité.

Il faut du courage pour sortir d'une relation de violence.

Tu n'es pas seule... il y a des gens qui sont prêts à t'aider.

Les urgences



Que faire en cas d'urgence



Si tu es en danger, appelle le 911 immédiatement.

Tous les appels faits au service 911 sont enregistrés et conservés comme éléments de preuve.

Ce serait probablement une bonne idée d'obtenir une consultation juridique et d'autres avis sans tarder, avant qu'il y ait urgence.

Plan d'urgence

Un **plan d'urgence** a pour but d'accroître ta sécurité et de te préparer à tout risque de violence future. Il est toujours recommandé d'avoir un plan d'urgence en tête.

Un plan d'urgence peut comporter une stratégie à court terme, soit les mesures à prendre pendant un acte de violence, ou une stratégie à long terme, soit les mesures à prendre pour demeurer en sécurité après que tu auras mis fin à la relation.

Tu devrais mémoriser ton plan d'urgence, car il te sera plus difficile de te souvenir de tous les points importants si tu te retrouves en situation de crise.

Si tu mets ton plan d'urgence par écrit, il est important de le conserver en lieu sûr, là où ton partenaire ne pourra pas le trouver.

Le répertoire des ressources donne une liste de programmes et de services qui pourraient être utiles – voir la page 123.

Ton plan d'urgence doit inclure plusieurs éléments essentiels :

- Décide d'un itinéraire de fuite. (Il importe que tu connaisses un lieu sûr où tu pourras aller, ne serait ce que pour faire un appel téléphonique.)
- Si tu as déjà été victime de violence dans le passé, assure-toi que le service de police est tout à fait au courant de la situation.
- Programme les numéros d'urgence dans la mémoire d'un téléphone sûr (un refuge, des voisins, des personnes susceptibles de t'aider en plus du service 911).
- Appelle une maison de transition et discute avec les membres du personnel. Choisissez ensemble un mot-code pour qu'ils puissent t'identifier si tu dois les appeler en cas de crise (1-855-225-0220).
- Parle à tes voisins et à des personnes en qui tu as confiance. Mets-les au courant de ta situation afin qu'ils puissent surveiller ce qui se passe et appeler la police s'ils deviennent inquiets.
- Parle à tes enfants. Ils doivent savoir chez quel voisin ils peuvent se réfugier en cas d'urgence et comment se servir du téléphone pour appeler la police au besoin.
- Cache de l'argent si c'est possible (tu auras peut-être besoin de payer un taxi en cas d'urgence), ainsi qu'une clé de la voiture afin de pouvoir partir rapidement.

Envisage de préparer **un sac d'urgence** dans lequel tu placeras des articles nécessaires pour quelques jours. Laisse ce sac chez une amie ou un ami si tu penses que c'est préférable.

Si tu sens qu'une telle démarche pourrait menacer ta sécurité, dresse au moins une liste des articles à emporter en cas d'urgence, et assure-toi de savoir exactement où ils sont.

Voici quelques articles qu'il serait important d'emporter avec toi :

- argent, états financiers ou carnets de banque, cartes de crédit
- vêtements pour toi-même et pour les enfants pour quelques jours
- clés de la maison et de la voiture
- téléphone cellulaire et cordon du chargeur
- copies de ton bail ou de ton hypothèque ou autre acte de propriété
- relevés d'emprunt hypothécaire
- certificat d'immatriculation de l'auto, permis de conduire, certificat d'assurance automobile
- pièces d'identité
- documents importants : certificats de naissance et de mariage
- documents de garde, ordonnances judiciaires, injonctions
- déclarations de revenus, permis de travail
- cartes d'assurance-maladie pour toi et les enfants
- dossiers médicaux et preuves de vaccination
- médicaments dont tes enfants ou toi-même pourriez avoir besoin
- carte de statut de Première Nation
- certificats d'immigration et de citoyenneté, passeports pour toi-même et les enfants
- jouets, livres et couvertures préférés des enfants
- photo de ton partenaire (à des fins d'identification)
- carnet d'adresses et de numéros de téléphone importants
- biens ou livres auxquels tu tiens (objets qui te réconfortent)



Partir en cas d'urgence

Si tu veux quitter ta demeure, tu peux demander aux policiers de guetter pendant que tu ramasses tes affaires. Si tu leur demandes, les policiers te conduiront à un endroit sûr, comme une maison de transition. Si tu as des enfants, tu as tout à fait le droit de les amener avec toi.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Si tu prends tes enfants avec toi, tu devras en demander la garde légale le plus rapidement possible. En outre, ne sors pas les enfants de la province sans en avoir discuté d'abord avec un avocat.

Si tu attends plus tard pour prendre les enfants, les policiers ne t'aideront pas à retirer les enfants sans une ordonnance de la cour.

Si tu dois partir en situation de crise et que tu ne retournes pas chez toi avant un certain temps, les policiers pourront t'accompagner plus tard pour que tu puisses ramasser le reste de tes effets personnels. Les agents sont là pour te protéger, mais ils ne sont pas autorisés à t'aider à porter des choses. Par contre, tu peux demander à une amie ou un ami de t'accompagner pour t'aider.

Si tu décides de ne pas partir et que les policiers n'arrêtent pas ton partenaire, tu devrais prendre en note le nom des agents qui sont intervenus au cas où tu aurais besoin de communiquer avec eux plus tard.

Il est important que tu sois bien préparée à agir rapidement. Voici certains éléments à prendre en compte :

- Où peux-tu aller en cas d'urgence?
- Comment feras-tu pour t'y rendre? Quelqu'un peut-il venir te chercher? Peux-tu prendre une voiture, un taxi ou l'autobus?
- Peux-tu appeler quelqu'un pour lui dire ce qui se passe et où tu vas?
- Peux-tu laisser tes animaux de compagnie chez quelqu'un?
- Si tu dois aller dans une maison de transition, sais-tu comment t'y rendre

Que se passe-t-il lorsqu'on appelle la police?

Lorsque les policiers arrivent sur les lieux, **leur plus grande priorité est de mettre fin à tout acte de violence et de s'assurer que tout le monde est en sécurité**. Ensuite ils te poseront des questions ainsi qu'à ton agresseur.

Les policiers arrêteront l'agresseur si tu es blessée ou s'il semble probable que la violence va se poursuivre ou se répéter.

Les policiers devront chercher des témoins qui ont vu ou entendu l'incident. Ils pourraient donc interroger d'autres personnes. Les policiers pourraient interroger tes voisins, des personnes de ton entourage ou toute autre personne qui est susceptible d'avoir vu ou entendu quelque chose concernant l'incident. Si quelqu'un a subi des blessures physiques ou a dû être traité dans une clinique ou à l'hôpital, les policiers pourraient vouloir discuter avec le personnel médical traitant.

Il est possible que les policiers prennent des photos de toute blessure subie par les personnes impliquées ou de tout dommage à la propriété où la violence s'est produite. Ils pourraient te demander de te rendre au poste de police pour qu'on y prenne des photos.

Pour des raisons de sécurité, les policiers devront vous interroger, toi et ton partenaire, dans des salles distinctes.

Tu peux décider de parler de l'incident aux policiers ou non. Si tu décides de leur parler, tu devras leur donner autant de détails que possible. Tu devras les renseigner à propos de toute blessure subie par toi-même ou d'autres personnes et de tout dommage à tes biens ou à ta demeure.

Les policiers procèdent à l'arrestation de l'agresseur et le retirent des lieux chaque fois qu'une accusation est portée.

Priorités des policiers

Première priorité

Mettre fin à la violence et s'assurer que toutes les personnes en cause sont en sécurité.

Deuxième priorité

Rassembler des renseignements en interrogeant diverses personnes et en prenant des photos.

Troisième priorité

Arrêter la personne accusée et la retirer des lieux.

**Les policiers se
préoccupent avant tout
de la sécurité de tous.**

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Les voies de fait (agressions) et les menaces constituent des infractions criminelles. En présence de preuves d'une infraction criminelle, les policiers doivent porter des accusations.

Que se passe-t-il si la police porte une accusation?

Si la police porte une accusation, elle aura peut-être besoin que tu l'aides à amasser des preuves du comportement violent de ton partenaire. Voici quelques-unes des choses que tu peux faire pour mieux te préparer :

- recueillir et conserver en lieu sûr des vêtements déchirés ou ensanglantés ainsi que toute arme que l'agresseur aurait utilisée (bouteille, corde, foulard, bâton, couteau, etc.);
- prendre des photos de tes blessures, des meubles brisés ou de tout autre dommage;
- conserver tous les messages menaçants reçus par écrit ou laissés dans ta boîte vocale, sur ton répondeur, par courriel, sur Facebook, etc.;
- garder un registre des incidents de violence — l'heure, la date, ce qui s'est passé, les blessures infligées. Tu devrais également prendre en note le nom et le numéro de l'insigne de tout policier qui est intervenu.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Si les policiers ne prennent pas de photos, tu peux demander à une amie de le faire. Demande lui aussi de les signer et de les dater parce qu'elles pourraient servir de preuve importante lors d'un procès. En général, ce sont les policiers eux-mêmes qui prennent les photos nécessaires et réunissent les éléments de preuve; cela fait partie de leur travail. Tu peux les aider en leur signalant toute preuve potentielle qu'un crime a été commis.

Si les agents de police portent des accusations, ils devront retirer la personne accusée (ton agresseur) des lieux. En général, ils le garderont au poste de police pendant 24 heures. Dans certains cas, l'accusé n'est pas remis en liberté, mais plutôt amené dans les 24 heures devant un juge, qui décidera de le libérer ou non. La police tient compte de plusieurs facteurs pour décider de libérer l'agresseur ou de l'amener à comparaître devant un juge. Par exemple, cela peut dépendre de la nature des accusations, du niveau de force que l'agresseur a employé et de l'existence d'un dossier criminel antérieur.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

En cas de violence familiale, l'accusé doit **signer une promesse ou un engagement avec interdiction de contact**.

En signant une **promesse avec interdiction de contact**, l'accusé s'engage à n'avoir aucune communication, directe ou indirecte, avec la victime, jusqu'à ce qu'un tribunal l'y autorise. Si l'accusé enfreint toute condition de sa promesse, il pourrait faire face à d'autres accusations criminelles.

Un **engagement** est pris devant un juge.

La promesse ou l'engagement peut exiger que ton partenaire :

- n'ait aucune communication ni aucun contact direct ou indirect avec toi, tes enfants ou d'autres personnes;
- se tient loin de ta maison, de ton lieu de travail ou de tout autre endroit;
- ne consomme pas d'alcool ni de médicaments vendus sans ordonnance;
- ne possède ni n'utilise une arme à feu;
- respecte toutes les autres conditions que le service de police ou le juge considère comme nécessaires pour assurer ta sécurité.

Les promesses et engagements peuvent contenir d'autres conditions jugées appropriées par les policiers, l'avocat de la Couronne ou le juge.

La promesse ou l'engagement demeure en vigueur jusqu'à la conclusion de l'affaire criminelle devant le tribunal.

La page 57 donne de plus amples renseignements au sujet des ordonnances de non communication.

Communication directe

Il y a **communication directe** si ton partenaire te parle en personne ou au téléphone, t'écrit, laisse un message sur ton répondeur, ta boîte vocale ou dans ton courriel, ou se retrouve en ta présence.

Communication indirecte

Il y a **communication indirecte** si ton partenaire te fait parvenir ou tente de te faire parvenir un message par l'entremise d'une autre personne, ou laisse un objet à ton intention dans un endroit où il sait que tu vas le trouver.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Il se peut que tu souhaites faire **modifier l'ordonnance de non-communication** afin de ravoir un contact continu avec ton partenaire. Sache que seul l'accusé peut demander au tribunal de faire lever l'interdiction. Le juge tiendra compte de ton désir de renouer contact avec ton partenaire, mais sa principale préoccupation sera de protéger la sécurité du public.

Si ton partenaire ne respecte pas les conditions de sa promesse ou de son engagement aux fins de libération, il peut être maintenu incarcéré jusqu'à ce que le tribunal entende les accusations.

TA SÉCURITÉ

Si tu crains que ton partenaire contrevienne à une ordonnance de non communication, tu devrais envisager de formuler un plan d'urgence avant sa libération. *Pour obtenir plus de renseignements sur la planification en matière de sécurité, consulte les pages 31–32 ainsi que la partie qui commence à la page 45.*

Si des accusations sont portées, les policiers pourraient te diriger vers un bureau provincial des services d'aide aux victimes ou vers une maison de transition. Tu n'as pas besoin de quitter ton foyer ou de demeurer dans une maison de transition pour obtenir l'aide de son personnel ou des services d'aide aux victimes. Ces organismes peuvent te donner un soutien émotionnel ou pratique et te fournir des renseignements au sujet des ressources communautaires et des procédures policières.

Selon la législation de la Nouvelle-Écosse, les policiers doivent te tenir au courant de ce qu'il advient de ton partenaire s'il est arrêté pour voies de fait.

Si tu as été victime de voies de fait, tu peux demander aux policiers de t'expliquer les conditions de la remise en liberté de ton partenaire.

Si la police ou le tribunal ne t'a pas donné une copie de l'engagement, tu peux en demander une. Tu devrais garder ce document en ta possession en tout temps.

Tu peux obtenir des renseignements auprès des policiers qui ont procédé à l'arrestation, des services d'aide aux victimes du corps policier ou d'un bureau provincial des services d'aide aux victimes. *Consulte la page 157 du répertoire des ressources pour obtenir plus de renseignements.*

Si des accusations sont portées contre ton partenaire, tu pourrais devoir témoigner en cour.

Le programme des services d'aide aux victimes de la Province et certains services aux victimes de corps policiers offrent de l'aide à toute victime qui doit témoigner en cour, aux fins de préparation. Les maisons de transition offrent également de l'information et du soutien.

RESSOURCES

Pour connaître l'emplacement du **bureau des services d'aide aux victimes** de la Province le plus proche de chez toi, compose le numéro sans frais 1-888-470-0773 ou visite le site Web suivant : novascotia.ca/just/victim_services/contact-fr.asp.

Il se peut que le juge ordonne au partenaire violent de suivre un programme d'intervention pour hommes. Ce genre de programme a pour but de favoriser la modification de certains comportements. On y encourage les gens à accepter la responsabilité de leur comportement et à créer des relations respectueuses et non violentes avec leur partenaire.

Si l'anglais n'est pas ta première langue, tu auras peut-être besoin de services de traduction ou d'interprétation pour communiquer avec les services de police, le personnel du tribunal ou le personnel d'une maison de transition. La plupart de ces organismes offrent ce genre de services. *La page 134 du répertoire des ressources énumère des services pour les personnes immigrantes.*

Si tu veux faire appel à un interprète, il est conseillé de le demander le plus vite possible, car pour certaines langues, il peut être assez long de trouver un interprète.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dans les petites collectivités, la plupart des gens se connaissent. Si tu as des préoccupations au sujet de la confidentialité et de la protection de ta vie privée, tu peux demander le nom de l'interprète avant que ce dernier n'obtienne le tien et avant votre rencontre. Tu peux refuser de travailler avec un interprète que tu connais ou qu'un membre de ta famille connaît.

RESSOURCES

Pour t'informer sur la marche à suivre pour témoigner en cour, tu peux lire la brochure intitulée *Agir comme témoin contre votre conjoint/votre partenaire* – voir en ligne à www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/criminal-law/#being-a-witness-agir-comme-temoin-2.

Si tu cherches de l'aide ou de l'information au sujet de la violence familiale, tu peux communiquer avec **l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse**, au numéro 1-855-225-0220, 24 heures par jour.

Tu peux également communiquer avec la maison de transition (refuge pour femmes) de ta localité. Tu trouveras la liste complète des maisons de transition aux pages 141 et 142 de ce livre.

Programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale

Au Cap-Breton et dans la Municipalité régionale d'Halifax, les personnes qui sont accusées d'un acte criminel commis dans un contexte relationnel avec une partenaire intime peuvent avoir accès au programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale. Ce programme vient en aide aux partenaires qui ont subi de la violence familiale, aux enfants des personnes inscrites au programme et aux personnes accusées de violence contre leur partenaire intime.

Le programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale vise à répondre aux besoins des personnes touchées par la violence familiale. Il consiste en des interventions sérieuses qui amènent les familles et les collectivités à être des environnements plus sûrs.

La démarche du programme diffère de celle d'un tribunal pénal. Le programme essaie de mettre en place des mécanismes de soutien pour que cesse le tort causé par la violence familiale.

Le programme du Tribunal chargé des causes de violence familiale est offert après l'inculpation. Seules les personnes qui ont été inculpées d'un crime commis dans un contexte relationnel avec une partenaire intime peuvent être admissibles à participer. Pour être admissible, la personne inculpée doit :

- être âgée de 18 ans ou plus;
- vivre dans la Municipalité régionale du Cap-Breton ou la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) ou avoir des liens très forts avec l'une ou l'autre de ces municipalités, ou encore avoir commis le crime au Cap-Breton ou dans la MRH;
- être prête à plaider coupable à l'accusation portée contre elle et accepter la responsabilité du tort causé;
- se soumettre à une évaluation par l'équipe du programme pour déterminer si elle est une bonne candidate pour participer au programme;
- être acceptée par l'équipe du programme pour participer à celui-ci;

- avoir le consentement de l'avocat de la Couronne pour participer au programme.

Quand la personne inculpée a fini de suivre le programme, elle reçoit sa peine au tribunal. Le juge tient compte de sa participation au programme au moment de déterminer la peine.

RESSOURCES

Pour plus de renseignements sur le programme du
Tribunal chargé des causes de violence familiale :

Sydney 902-563-3510

Halifax 902-424-8718

Courriel : HfxDVCP@novascotia.ca

Web : courts.ns.ca/Provincial_Court/NSPC_domestic_violence_court.htm

Que se passe-t-il si les services de protection de l'enfance interviennent?

Si un rapport est déposé, les services de protection de l'enfance doivent communiquer avec les parents de l'enfant. Ils proposent alors certains services ou certaines ressources pouvant aider la famille. Si, aux services de protection de l'enfance, on soupçonne que ton enfant est victime de violence ou de négligence, ou qu'il pourrait avoir besoin de protection, on mènera une enquête. On peut aller jusqu'à retirer l'enfant de son foyer si l'on juge que cette mesure est nécessaire pour assurer sa sécurité.

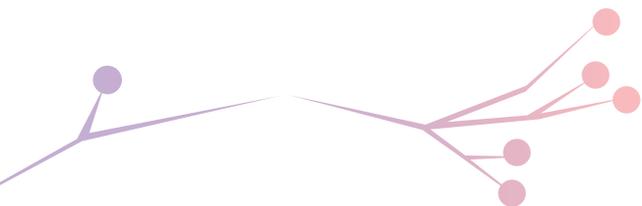
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Si on te demande de signer un document quelconque ou si ton enfant est retiré du foyer familial, tu devrais communiquer avec un avocat immédiatement. Le personnel des services de lutte contre la violence familiale ou d'une maison de transition peut t'offrir de l'information et du soutien, notamment pour obtenir un avis juridique. *Pour connaître les services offerts, consulte la partie intitulée « Questions juridiques » de ce livre à partir de la page 91 ou compose le 1-855-225-0220 en tout temps.*

Les problèmes liés à la protection de l'enfance peuvent être très complexes et avoir une incidence grave et de longue durée sur ta famille. Dans certains cas, les enfants sont retirés de leur famille en permanence. Si les services de protection de l'enfance entrent en contact avec ta famille, il est très important que tu communique avec un avocat dans les plus brefs délais.

RESSOURCES

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulte la partie « Les enfants » de ce livre à la page 103.



Parfois, les services de protection de l'enfance demandent aux parents de signer un **protocole d'entente**. Il s'agit d'une entente selon laquelle les intervenants mettront en marche certains services tout en te permettant de garder tes enfants.

Si les services de protection de l'enfance demandent que tu signes un protocole d'entente, tu devrais communiquer avec l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse. Cette dernière accepte de rencontrer certains parents à la recherche de conseils juridiques.

RESSOURCES

Pour obtenir les coordonnées du bureau de l'**Aide juridique** le plus proche de chez toi, consulte le site www.nslegalaid.ca/fr/communiquez-avec-nous (en anglais seulement).

Pour te renseigner sur les **services de protection de l'enfance**, consulte le site Web **Droit de la famille Nouvelle-Écosse** à www.nsfamilylaw.ca/fr/protection-de-lenfance/foire-aux-questions-sur-la-protection-de-lenfance.

La liste des bureaux des services de protection de l'enfance se trouve aux pages 153 à 154.

La liste des Services à la famille et aux enfants mi'kmaw se trouve à la page 155.

Pour plus d'informations sur la violence familiale et la loi, consulte le site **Droit de la famille Nouvelle-Écosse** à www.nsfamilylaw.ca/fr/la-violence-familiale.

Feuillet de renseignements sur ce que tu dois savoir au sujet de la maltraitance et de la violence familiale (*Family Violence/ Domestic Abuse What You Need To Know*) : bit.ly/2RW2X55

Planification de la sécurité





On peut t'aider

Afin de mieux déterminer si tu es en danger, tu pourrais discuter avec une conseillère à la maison de transition de ta région ou avec un des thérapeutes d'un programme d'intervention auprès des hommes.

Les **centres pour femmes** peuvent également fournir des renseignements et du soutien. Une conseillère ou autre membre du personnel d'une maison de transition peut t'aider à déterminer ton niveau de sécurité et te proposer des moyens d'assurer davantage ta protection. En plus de te fournir des renseignements et du soutien, ces personnes peuvent t'aider à explorer tes options et à planifier une future marche à suivre.

Tu pourrais décider de vivre dans une maison de transition ou un refuge pendant quelques semaines jusqu'à ce que tu détermines si tu veux demeurer dans ta relation pour essayer de l'améliorer ou si tu veux opter pour une séparation temporaire ou un divorce.

Chaque personne est différente. Tu devras juger toi-même des forces de ta relation et de son potentiel de devenir une relation positive. Même si tu décides de demeurer avec ton partenaire, une maison de transition peut te donner des outils pour améliorer ta relation et bâtir ton autonomie et ta sécurité financière, ou tout simplement t'offrir une oreille attentive.

.....1-855-225-0220

Il est possible de vivre une relation plus sûre à condition que ton partenaire et toi-même :

- souhaitez véritablement vivre une relation respectueuse, équitable et chaleureuse;
- soyez disposés à assumer la responsabilité de vos choix et de vos comportements, et acceptiez d'apporter des changements;
- soyez disposés à arrêter d'avoir recours aux menaces ou à la violence;
- soyez capables de dire, de manière non violente, le genre de relation que vous souhaitez.

Obtenir du soutien

Si tu te demandes s'il vaut mieux demeurer dans ta relation ou partir, tu auras sans doute à prendre des décisions très difficiles. Tu peux discuter de ta situation avec des conseillères ou des thérapeutes. Ces personnes peuvent t'aider à voir plus clair dans tes idées et tes sentiments envers ta relation et ta situation. Ce processus de consultation peut t'aider à prendre les décisions au sujet de ton avenir.

Alors que tu te concentreras peut-être sur les raisons pour lesquelles tu devrais demeurer dans ta relation, un ou une thérapeute pourra t'aider à envisager les raisons pouvant justifier ton départ. Il s'agit là de décisions très complexes, et chaque personne a le droit de faire ses propres choix.

Si ton partenaire est engagé à mettre fin à sa violence, il devra prendre des mesures pour régler les problèmes qui ont entraîné son comportement violent. Ces mesures pourraient inclure les suivantes :

- obtenir du counseling pour traiter son alcoolisme ou sa dépendance aux drogues;
- faire face aux traumatismes qu'il a subis par le passé;
- faire la paix avec ses sentiments associés à des mauvais traitements qu'il aurait subis par le passé;
- reconnaître les pressions exercées par les rôles féminins et masculins traditionnels;
- apprendre à composer avec ses sentiments d'insécurité et de désespoir;
- trouver des moyens sains de composer avec le chômage.

TA SÉCURITÉ

Les **maisons de transition** peuvent fournir de l'information sur les services de soutien et autres qui sont existents — voir le *répertoire des ressources* à la page 141 pour leurs coordonnées.

En général, les numéros des **services de téléassistance** sont inscrits au début de tout annuaire téléphonique ainsi que dans les pages jaunes, à la rubrique des organismes de services sociaux et des organismes pour femmes. *Consulte le répertoire à la fin de ce livre à la page 123.*

Si tu es en danger immédiat, compose le 911.

Pour en savoir davantage au sujet des services dans ta région, compose le 211.

Si tu cherches de l'aide ou des renseignements au sujet de la violence familiale, tu peux appeler le service de téléassistance sans frais 24 heures de **l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse** au 1-855-225-0220.

Il serait peut-être prudent de préparer un sac d'urgence au cas où il te faudrait partir rapidement — voir les pages 31–32 de ce livre pour une liste d'articles à placer dans un sac d'urgence.

Trouver une conseillère, une thérapeute ou une personne de soutien

Tu peux obtenir du soutien auprès de services de counseling privés ou financés par le gouvernement. Aux pages jaunes des annuaires, tu trouveras une liste de thérapeutes à la rubrique *Marriage and Family Therapy* (thérapie matrimoniale et familiale). En outre, de nombreux employeurs offrent un programme d'aide aux employés qui peut te diriger vers des services de counseling.

Outre la thérapie individuelle, tu peux également faire une thérapie de couple si tu te sens suffisamment en sécurité avec ton partenaire pour entreprendre une telle démarche. De nombreux couples tirent avantage d'une thérapie à deux. Ce genre d'aide est offert par les associations locales de services à la famille ou dans le cadre de divers programmes conçus pour guérir les hommes de leurs comportements violents et réparer les effets de ces comportements sur leur famille. *Consulte le répertoire des ressources à partir de la page 123 pour obtenir une liste des ressources d'aide.*

Si une ordonnance de non-communication est en vigueur, il faudra que la cour modifie l'ordonnance avant que vous puissiez entreprendre une thérapie de couple.

Il est possible que tes enfants et toi-même puissiez bénéficier gratuitement du **Programme de consultation pour victimes d'actes criminels** – voir la page 131 de ce livre pour les coordonnées de ce programme.

Comment bien choisir un conseiller ou une conseillère ou une autre personne de soutien

Tu pourrais trouver utile de discuter avec une personne en qui tu as confiance, par exemple, une amie ou un membre de ta famille, un guide spirituel, un aîné, un médecin ou un conseiller ou une conseillère. Une bonne personne de soutien doit :

- t'aider à analyser les avantages et les désavantages à demeurer dans ta relation et non pas te conseiller carrément de quitter ton partenaire;
- agir selon l'hypothèse que tu connais mieux qu'elle ton partenaire et ta relation;
- t'accorder son appui peu importe la direction que tu choisiras, que ce soit d'essayer d'améliorer ta relation ou de quitter ton partenaire;
- avoir la capacité d'accepter que tu changes d'idée quant à ta décision de rester dans ta relation ou de partir, et ne jamais exercer de pression pour que tu choisisses une option ou l'autre;
- accepter que ton partenaire puisse être violent tout en étant aimant et bienveillant, ce qui rend la décision de partir ou de rester d'autant plus difficile;
- pouvoir te donner accès à des services d'aide et de renvoi;
- pouvoir t'aider à dresser un plan d'urgence au besoin.

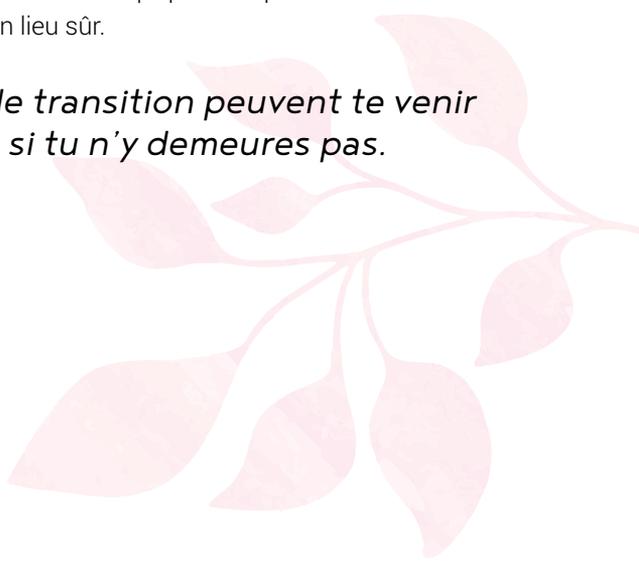
Un conseiller ou une conseillère ou toute autre personne de soutien doit éviter :

- d'étiqueter ton partenaire comme étant une « personne violente »;
- d'étiqueter votre relation comme étant une « relation de violence »;
- de ne voir que l'aspect « violent » de ton partenaire;
- de refuser de reconnaître les aspects positifs de votre relation.

Il y a toujours des gens à qui tu peux parler, par exemple un membre de ta famille ou une amie en qui tu as confiance, ou encore un membre du personnel de la maison de transition de ta localité. Tu peux téléphoner à une **maison de transition** en tout temps afin d'obtenir de l'information, du soutien ou un plan d'urgence de la part d'une conseillère dûment formée, même si tu n'as pas l'intention de vivre au refuge.

Les conseillères des maisons de transition peuvent offrir du soutien au téléphone. Tous les appels demeurent confidentiels; tu n'as pas besoin de donner ton nom. Tu peux aussi communiquer avec le **service de téléassistance accessible 24 heures par jour au numéro 1-855-225-0220**. Si tu le veux, tu peux aussi prendre rendez-vous à la maison de transition afin de parler à quelqu'un en personne. Certaines maisons de transition ont des intervenantes qui peuvent prendre rendez-vous à domicile ou dans un lieu sûr.

Les maisons de transition peuvent te venir en aide même si tu n'y demeures pas.



Sache que :

Rien ne peut justifier la violence.

*Toute forme de violence est
inacceptable.*

La violence n'est pas de ta faute.

Personne ne mérite d'être maltraité.

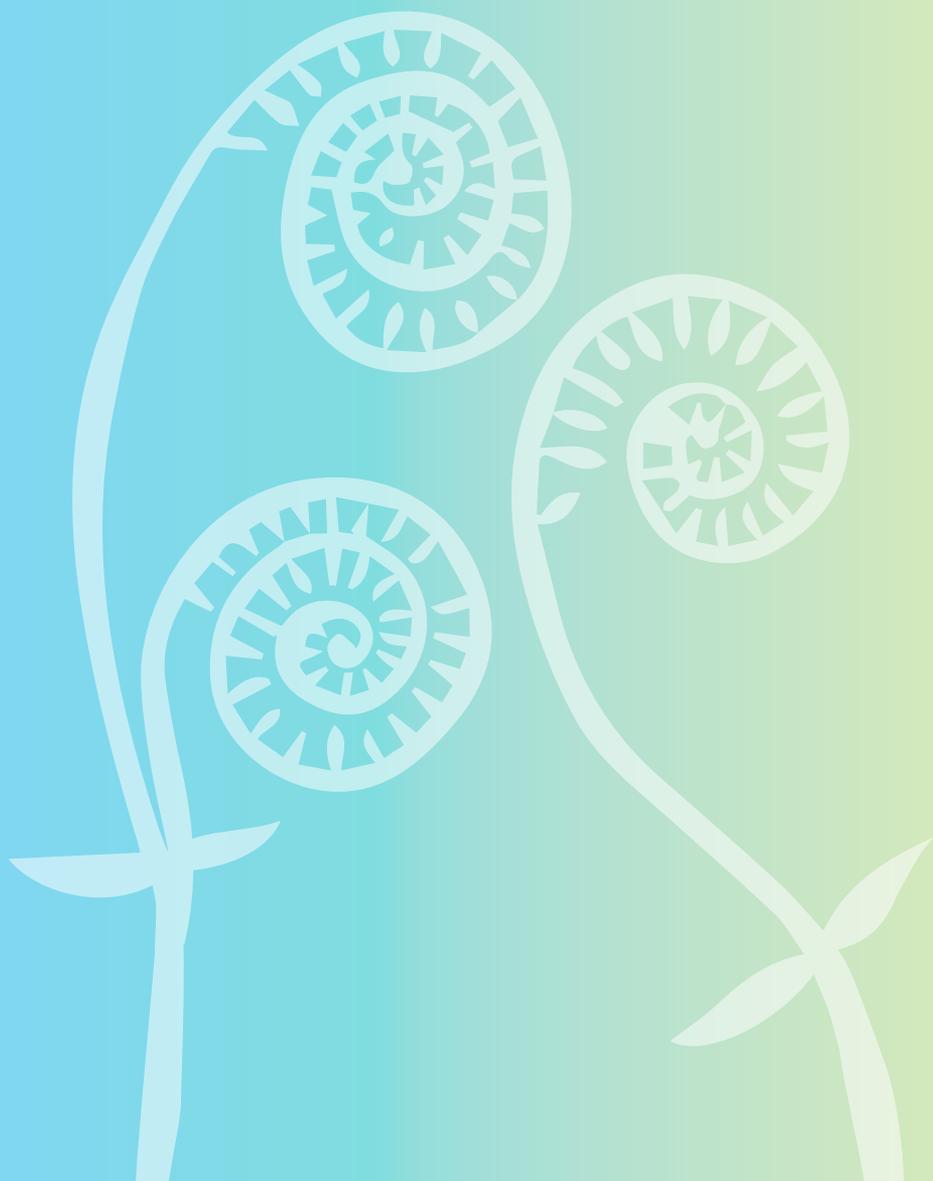
*Il faut du courage pour
sortir d'une relation de violence.*

Tu n'es pas seule...

il y a des gens qui sont prêts à t'aider.



Rester ou partir?



Prendre la décision de rester ou de partir peut être difficile. Il y a des gens qui peuvent t'aider à déterminer ce qui est mieux pour toi, pour ta relation avec ton partenaire et pour tes enfants. Il peut être utile de discuter avec une personne qui en a déjà accompagné d'autres dans un tel processus décisionnel.

Tu peux appeler le service de téléassistance sans frais 24 heures de l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse au 1-855-225-0220.

À quel point suis-je en danger?

Il arrive qu'une personne se sente en sécurité dans sa relation même si elle est victime de maltraitance.

Pour pouvoir faire de bons choix à propos de ta vie, tu dois être en sécurité.

Il peut parfois être difficile de comprendre le risque véritable que pose une situation. Par exemple, si les mauvais traitements que tu subis dans ta relation se sont intensifiés graduellement au fil du temps, tu pourrais avoir de la difficulté à bien évaluer le danger que tu cours. Il est aussi possible que tu hésites à dire à une autre personne à quel point tu te sens menacée parce que tu te sens responsable ou honteuse de la situation.



TA SÉCURITÉ

Si tu réponds « oui » à l'une ou l'autre des questions suivantes, tu es peut-être en danger :

Ton partenaire a-t-il déjà menacé de te tuer ou de tuer une autre personne?

Ton partenaire possède-t-il une arme?

Ton partenaire a-t-il déjà essayé physiquement de t'empêcher de partir?

Penses-tu que ton partenaire pourrait s'attaquer physiquement à toi ou à tes enfants?

Ton partenaire t'a-t-il déjà agressée quand tu étais enceinte?

Ton partenaire a-t-il déjà été violent envers des personnes qui ne font pas partie de la famille?

Ton partenaire est-il violent lorsqu'il consomme de l'alcool ou de la drogue?

Si tu as répondu « oui » à l'une de ces questions, il serait peut-être prudent de t'informer sur ce que tu peux faire pour être le moins en danger possible pendant que tu décides de la suite des choses.

Si tu envisages de quitter le domicile, ne le dis PAS à ton partenaire.

Que faire si je crains pour ma sécurité?

Si tu penses que tu cours un danger immédiat, appelle tout de suite le 911 ou la police.

Tu peux appeler la police pour signaler une agression en tout temps – il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une situation d'urgence.

Si tu crains que ton partenaire te menace ou te fasse du mal, tu peux demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de protection d'urgence.

Ordonnance de protection d'urgence

Dans une situation de violence familiale sérieuse qui requiert une intervention immédiate, tu peux demander une ordonnance de protection d'urgence. Tu peux t'adresser au service de police, à la maison de transition ou au bureau des Services aux victimes de ta localité pour savoir comment faire une telle demande et prendre des mesures pour vous mettre en sécurité, toi et tes enfants.

Une ordonnance de protection d'urgence est une ordonnance temporaire de courte durée délivrée en vertu de la loi sur l'intervention dans les situations de violence familiale (*Domestic Violence Intervention Act*) afin de protéger une victime de violence en temps de crise.

Une ordonnance de protection d'urgence :

- te donne le droit exclusif d'occuper ton domicile pour un maximum de 30 jours;
- te donne la possession temporaire de biens personnels, p. ex., une auto;
- t'accorde la garde ou le soin temporaire de tes enfants ou confie cette responsabilité à une autre personne;
- donne à un agent de la paix, par exemple un agent de police, le droit de faire sortir ton partenaire de ton domicile et de t'accompagner ou d'accompagner ton partenaire afin de superviser le retrait de biens personnels.

Une ordonnance de protection d'urgence exige que ton partenaire :

- ne se présente pas à tout endroit précisé dans l'ordonnance, p. ex., ton domicile ou ton lieu de travail;
- ne communique pas avec toi ou une autre personne;
- ne prenne pas possession de certains biens ni ne les vende ou les endommage;
- ne commette pas d'autres actes de violence envers toi.

Une ordonnance de protection d'urgence peut être rendue sans tarder et peut être valable pendant un maximum de 30 jours. Pour demander une telle ordonnance, appelle le centre des juges de paix (voir la page 158) ou va à une maison de transition où une employée pourra t'aider à faire une demande. Les agents de police et les agents des Services aux victimes peuvent aussi t'aider à demander une ordonnance en tout temps. En cas de besoin, tu pourrais bénéficier d'un service d'interprétation.

Le partenaire violent (appelé l'intimé) ne reçoit pas un avis pour l'informer qu'on a demandé qu'une ordonnance de protection d'urgence soit rendue contre lui, mais il est avisé lorsqu'on demande un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Si l'ordonnance est accordée, les autorités policières informeront l'intimé sans tarder, et ce dernier devra alors respecter les conditions précisées dans l'ordonnance.

Pour demander une ordonnance de protection d'urgence, tu dois :

- être âgée d'au moins 16 ans;
- avoir été maltraitée par une personne avec qui tu as ou as eu une relation intime;
- habiter ou avoir habité avec ton partenaire violent ou avoir eu un enfant avec cette personne même si vous n'avez jamais vécu ensemble.

Engagement de ne pas troubler l'ordre public

Si tu crains que ton partenaire ou ton ex-partenaire te cause du tort ou porte atteinte à un membre de ta famille ou à tes biens, tu peux demander qu'un tribunal lui impose un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Un juge examinera les motifs de ta demande et rendra une décision.



Un engagement de ne pas troubler l'ordre public peut imposer à ton partenaire violent de se tenir loin de toi pendant un maximum d'un an. Une telle injonction peut l'obliger à promettre de :

- n'avoir aucune communication directe ou indirecte avec toi, tes enfants ou d'autres personnes;
- se tenir loin de ton domicile, de ton lieu de travail ou d'autres endroits;
- ne pas consommer d'alcool ou de drogue;
- ne pas être en possession d'une arme à feu et/ou de ne pas utiliser une arme à feu;
- se conformer à d'autres conditions que le juge estime importantes pour assurer ta sécurité.

Seul un juge peut imposer un engagement de ne pas troubler l'ordre public à quelqu'un. Habituellement, toi-même et ton partenaire devrez tous les deux assister à une audience de la cour.

Si tu es malentendante ou que tu fais face à une barrière linguistique, tu pourrais bénéficier d'un service d'interprétation.

Il faut du temps pour obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public. Si tu as déjà une ordonnance de protection d'urgence et que tu penses avoir besoin de demander un tel engagement dans l'avenir, tu devrais consulter un avocat. La plupart du temps, une telle demande peut être présentée à la Cour provinciale. Habituellement, le Tribunal de la famille et la Division de la famille de la Cour suprême n'entendent pas les demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Quand on demande un engagement de ne pas troubler l'ordre public, la personne visée (l'intimé) reçoit un avis et a la possibilité de réagir à cette demande, ce qui n'est pas le cas lorsqu'on demande une ordonnance de protection d'urgence.

Si tu es dans une situation d'urgence, il est conseillé de t'adresser à un avocat, à un service de police, à un bureau des Services aux victimes ou à une maison de transition pour faire d'abord une demande d'ordonnance de protection. Tu pourras ensuite considérer des mesures à plus long terme, comme une requête pour un engagement de ne pas troubler l'ordre public.

Décider de rester

Comprendre pourquoi on reste

On t'a peut-être déjà dit : mais pourquoi ne le quittes-tu pas ?

Il y a de nombreuses raisons qui peuvent t'inciter à rester avec ton partenaire violent même si tu ne l'aimes pas ou que tu ne crois pas que votre relation pourrait s'améliorer. Les autres, au lieu de te juger, devraient essayer de comprendre pourquoi tu restes dans ta relation. En général, le comportement violent d'un partenaire n'est qu'un aspect d'une relation.

Tu te reconnaîtras peut-être dans certaines des raisons suivantes de rester dans une relation de violence.



Rester pour des raisons d'ordre affectif

- Sentiment de ne pas pouvoir réussir seule
- Menaces du partenaire
- Crainte de représailles de la part du partenaire
- Peur de se retrouver devant les tribunaux ou d'appeler le service de police
- Sentiment d'être responsable de l'échec et de la dissolution de la famille
- Peur de la solitude
- Amour pour le partenaire et espoir qu'il va changer
- Conviction qu'on est à blâmer pour le comportement violent de son partenaire
- Blâme exprimé par la famille et les amis ou peur d'être rejetée par eux
- Peur de perdre son partenaire après une séparation temporaire
- Menaces du partenaire de garder les enfants
- Menaces du partenaire de se suicider ou de tuer sa partenaire et/ou les enfants
- Honte de se percevoir uniquement comme une victime
- Refus de reconnaître la relation de violence

Rester pour des raisons financières

- Aucun revenu ou revenu inférieur à celui du partenaire
- Dettes en commun avec le partenaire
- Obligation de quitter le foyer familial
- Manque de formation professionnelle
- Conviction que le partenaire ne payera pas les frais d'entretien ou la pension alimentaire
- Aide insuffisante du gouvernement
- Humiliation d'avoir recours à l'aide du gouvernement
- Manque de logements et de garderies abordables
- Manque d'information sur les droits conférés par la loi

Rester pour des raisons sociales, culturelles ou religieuses

- Crainte de la victime que d'autres lui rejettent le blâme ou nient ou minimisent la violence
- Pression sur les femmes pour qu'elles se sentent responsables des relations
- Croyances religieuses sur le mariage et le rôle de la femme
- Pressions culturelles associées à des questions comme l'honneur de la famille
- Manque de services de soutien et d'institutions culturellement acceptables
- Image négative de la séparation et du divorce dans la société
- Conviction qu'une femme peut changer son partenaire à force d'amour
- Conviction qu'une femme a besoin d'un homme pour être entière
- Conviction que les enfants ont besoin d'une famille avec deux parents
- Manque d'appui de la part de la famille et des amis ou isolement par rapport à la famille et aux amis
- Appui insuffisant de la police, du système judiciaire, etc.
- Manque d'information à propos des droits conférés par la loi
- Isolement par rapport à la communauté

RESSOURCES

Les conseillères des maisons de transition peuvent te venir en aide même si tu ne vas pas habiter dans aucune de ces maisons. Elles peuvent t'offrir du soutien au téléphone. Tu peux prendre rendez-vous avec une conseillère dans une maison de transition si tu veux parler avec quelqu'un en personne. Certaines maisons de transition ont des conseillères qui peuvent se rendre chez toi ou dans un endroit sûr. Les appels aux maisons de transition sont confidentiels, et tu n'es pas obligée de t'identifier.

Tu peux appeler sans frais le service de téléassistance 24 heures de l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse pour parler avec une conseillère 1-855-225-0220

Décider de partir



Nous sommes fortes – ne l'oublions jamais. Il peut être difficile et bouleversant de prendre des décisions et de faire des changements. Lire le présent livre est un bon début.

TA SÉCURITÉ

Si tu es en danger immédiat, appelle le 911.

Si tu as besoin d'aide ou d'information au sujet d'une situation de violence, tu peux appeler sans frais le service de téléassistance 24 heures de **l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse au 1-855-225-0220.**

Si tu vis une relation marquée par la violence, tu pourrais avoir besoin de fuir de toute urgence.

Dans certaines situations, même si tu crains pour ta vie, tu pourrais avoir peur de partir ou sentir que tu ne peux pas le faire.

Tu peux décider de partir pour un certain temps ou pour toujours. Tu peux aussi décider de partir, même si tu n'es pas dans une situation d'urgence.

C'est une décision qui peut être très difficile à prendre. Pour certaines femmes, la décision de partir pour un certain temps a du bon. Cela montre à leur partenaire qu'elles sont sérieuses quand elles demandent qu'il change de comportement. D'autres femmes se rendent compte que malgré la promesse de changer, la violence continue et que la seule manière d'y mettre fin est de partir pour de bon.

*Peu importe ce que tu choisis de faire,
garde confiance en toi.*

Où aller pour être en sécurité?

Tu dois aller dans un endroit sûr. Il faut essayer de trouver un endroit où ton partenaire n'ira pas à ta recherche. Tu pourrais rester chez une amie ou quelqu'un de ta parenté. Tu voudras peut être aller dans un hôtel ou une maison de transition.

Les maisons de transition sont des refuges temporaires pour les femmes en situation d'urgence et leurs enfants. Il y a plusieurs refuges en Nouvelle-Écosse – tous accueillent les enfants et ont des employées spécialisées qui travaillent avec les femmes pour explorer leurs possibilités. Certaines maisons de transition sont accessibles en fauteuil roulant. Aucune n'accepte les animaux de compagnie.

L'adresse des maisons de transition est généralement gardée secrète afin de protéger les femmes qui y habitent. Si tu téléphones à une maison de transition, quelqu'un prendra des dispositions pour aller te chercher. Si tu as fait appel aux policiers et que c'est une urgence, les policiers pourront te conduire dans un refuge.

Tu peux appeler sans frais de l'association des maisons de transition (1-855-225-0220) pour trouver la maison de transition la plus près de chez toi. *Les numéros de téléphone des maisons de transition sont aussi énumérés aux pages 141 et 142 de ce livre.*

Dans une maison de transition, il y aura quelqu'un pour t'écouter. On pourra te donner des conseils sur des questions d'ordre médical, légal ou financier et t'aider à examiner tes possibilités. Personne ne te forcera à choisir une option plutôt qu'une autre. Tu décideras toi même de ce qui est le mieux pour toi.

Dans l'ensemble, ce dont tu discuteras avec le personnel d'une maison de transition sera gardé confidentiel, mais il y a des exceptions. Il est conseillé de demander aux employées de la maison de transition de t'expliquer ces exceptions. L'une des principales exceptions concerne l'obligation qu'a chaque personne, y compris les employées des maisons de transition, de signaler aux services de protection de l'enfance tout cas présumé d'enfant maltraité.

- Tu peux rester dans une maison de transition pendant six semaines.
- On te fournira de la nourriture, des vêtements et des produits de première nécessité.
- Il n'y a rien à payer, mais on s'attendra à ce que tu aides dans la cuisine et avec le ménage et que tu respectes les règlements de la maison.

Il y aura d'autres femmes et d'autres enfants à la maison de transition. Tu trouveras peut-être réconfortant de parler avec d'autres personnes qui ont vécu des expériences semblables aux tiennes.

Tes enfants et toi pourriez avoir une chambre à vous-mêmes ou vous pourriez devoir partager une chambre avec d'autres personnes.

Toutes les maisons de transition ont un programme d'extension des services et des travailleuses qui continueront de travailler avec toi après que tu auras quitté la maison.

Si tu décides de ne pas trouver refuge dans une maison de transition, le personnel d'une maison de transition peut quand même te fournir de l'information et des services d'orientation.

Certaines maisons de transition ont des chambres et des salles de bain accessibles en fauteuil roulant – voir la page 141.

Si la violence continue

Ton agresseur pourrait continuer d'être violent envers toi pendant un certain temps après ton départ. Il pourrait même devenir encore plus violent. Il pourrait essayer de te contrôler sur le plan financier, juridique ou physique, sur le plan émotionnel en utilisant les enfants ou encore en proférant des menaces et en te harcelant. Il vaut mieux alors avoir le moins de contacts possible avec lui, notamment en communiquant avec lui par l'intermédiaire d'un avocat ou de la police au besoin. Si malgré cela tu as encore peur de lui, tu peux faire une demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public si tu ne l'as pas déjà fait.

Ton agresseur pourrait :

- être très affectueux et généreux;
- te combler de cadeaux et d'attentions;
- essayer de te faire peur pour te forcer à revenir;
- amener des proches ou des amis à faire pression sur toi.

Si ton partenaire persiste à communiquer avec toi, il pourrait violer les conditions de sa libération ou se rendre coupable de harcèlement criminel. Garde un registre écrit de tous ses contacts avec toi, de ce qu'il fait et de ce qu'il dit. Garde tous les messages écrits ou enregistrés qu'il te laisse. Tiens la police, son agent de probation ou de libération conditionnelle (s'il en a un) et ton avocat au courant de ce qui se passe.

Beaucoup de gens peuvent t'aider à traverser cette période difficile : les conseillères d'une maison de transition, les services de police, l'agent de probation ou de libération conditionnelle (le cas échéant), les services aux victimes du gouvernement ou des forces policières, ton avocat, une conseillère ou une bonne amie. N'hésite pas à demander de l'aide. Tu ne mérites pas d'être harcelée. Tu mérites une vie meilleure.



RESSOURCES

Pour trouver la **maison de transition** la plus proche d'où tu es, consulte les pages 141 et 142 ou thans.ca/get-help/find-a-shelter.

Les coordonnées des **services aux victimes** offerts par le gouvernement provincial et les services de police se trouvent à la page 157.

Tu peux obtenir plus d'informations sur la violence perpétrée après la séparation auprès de la *Legal Information Society of Nova Scotia* à legalinfo.org.

Internet et sécurité informatique

Les ordinateurs et les appareils mobiles peuvent contenir beaucoup de renseignements personnels :

- courriels
- textes
- messages instantanés
- recherches sur Internet
- liste de signets
- pages Web consultées
- appels téléphoniques et communications par télécopieur sur Internet (IP-TTY)
- achats en ligne
- transactions bancaires

TA SÉCURITÉ

Si tu es en danger, essaie d'utiliser un ordinateur auquel ton partenaire ne peut avoir accès, par exemple un ordinateur dans une bibliothèque publique ou un centre communautaire ou chez une personne en qui tu as confiance.

Si tu soupçonnes ton partenaire de surveiller l'usage que tu fais de l'ordinateur chez toi, mieux vaut être prudente. Il est facile de surveiller l'usage qu'une personne fait d'un ordinateur et d'Internet. Il serait peut-être bon de continuer à utiliser l'ordinateur de la maison pour des activités ordinaires (regarder les prévisions météorologiques, par exemple) et d'utiliser un ordinateur à l'extérieur de la maison pour préparer un plan de fuite, chercher un emploi ou un appartement, arranger un voyage ou demander de l'aide.

Il faut aussi savoir qu'il n'est pas toujours possible d'effacer toutes les traces de l'usage qu'on a fait d'un ordinateur.

En outre, si ton partenaire surveille ton usage de l'ordinateur, il peut être dangereux de changer tes habitudes (par exemple, effacer tout à coup tout l'historique de tes activités si ce n'est pas ton habitude de le faire).

Les courriels et les messages texte ne sont pas des moyens sécuritaires et confidentiels de discuter avec quelqu'un du danger ou de la violence qui existe dans ta vie. Dans la mesure du possible, mieux vaut appeler une ligne d'assistance avec un téléphone dans un lieu sûr.

Si tu utilises le courrier électronique ou des messages texte pour parler d'une situation de violence, sers-toi d'un ordinateur ou d'un appareil mobile auquel ton partenaire n'a pas accès ou un compte dont ton partenaire ignore l'existence.

Unité CyberSCAN

Si ton partenaire violent te harcèle en ligne, si tu es victime de cyberintimidation ou si des images intimes de toi ont été diffusées sans ton consentement, tu es protégée par la loi.

Tu peux parler à quelqu'un à l'unité **CyberSCAN** de la Nouvelle-Écosse. Le personnel de l'unité CyberSCAN peut aider les victimes à résoudre un conflit mettant en cause la cyberintimidation ou la diffusion d'images intimes.

Il peut communiquer avec la personne qui a diffusé les images ou avec le cyberintimidateur afin de tenter de résoudre le problème de façon informelle à l'aide d'une approche de résolution de conflit qui comprend des conseils, des négociations, la médiation et des pratiques de justice réparatrice.

Ces services sont *volontaires*, tu n'es pas tenue d'y participer si tu ne le souhaites pas. L'unité CyberSCAN peut aussi aider les victimes à s'y retrouver dans le système de justice et à comprendre leurs options. Il s'agit d'un service gratuit.

Le personnel de CyberSCAN peut t'aider à recueillir des preuves, à étudier ton problème et à arriver à une solution. Bien que l'unité CyberSCAN travaille parfois avec la police, ce n'est pas un service de police.

Si tu es victime de harcèlement et de violence en ligne, tu peux communiquer avec l'unité CyberSCAN au 1-855-702-8324 ou au 902-424-6990 dans la MRH pour déposer une plainte.

Pour les définitions de cyberintimidation et d'image intime selon la loi et pour plus d'informations sur le sujet, consulte novascotia.ca/cyberscan/fr.

Loi sur les images intimes et la cybersécurité

La loi sur les images intimes et la cybersécurité (*Intimate Images and Cyber-Protection Act*) vise à décourager l'intimidation en ligne, par courriel ou par texto et la diffusion d'images intimes d'une personne sans son consentement.

Cette loi permet donc aux victimes de prendre des mesures si une telle situation se produit.

Ordonnances de protection contre la cyberintimidation

Si tu es victime de cyberintimidation, si une image intime de toi a été diffusée sans ton consentement ou si tu es le parent ou la tutrice d'une victime de moins de 19 ans, tu peux présenter une demande de protection à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Une ordonnance de protection peut être rendue pour mettre fin au comportement du cyberintimidateur et à la diffusion d'images intimes.

Une telle ordonnance peut notifier quelqu'un :

- de cesser de diffuser une image intime;
- de cesser de publier des messages qui constituent de la cyberintimidation;
- de cesser de communiquer avec la victime;
- de retirer une image intime ou un message ou d'en bloquer l'accès;
- de déclarer qu'une image est une image intime ou que le message constitue de la cyberintimidation;
- de participer à la résolution du conflit;
- de verser des dommages-intérêts à la victime.

Le coût de présentation d'une demande est de 218,05 \$. Tu dois également obtenir un timbre judiciaire auprès du bureau d'administration du tribunal au coût de 25 \$, TVH en sus.

Si ton revenu est inférieur à un certain montant, tu peux présenter une demande d'annulation des frais pour que tu n'aies pas à les payer. Pour ce faire, tu dois remplir **le formulaire de demande d'annulation des frais** (*Waiver of Fees Application*) et le déposer au **bureau d'administration du tribunal**.

RESSOURCES

Bureaux d'administration du tribunal : courts.ns.ca/Courthouse_Locations/HRM_Courthouses.htm

Ce que vous devez savoir au sujet de la loi sur les images intimes et la cyberprotection (*Intimate Images and Cyber-Protection Act*) www.novascotia.ca/cyberscan/documents/Ce_que_vous_devez_savoir_sur_la_loi_sur_les_images_intimes_et_la_cybersécurité.pdf

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Tu peux demander une ordonnance de protection du centre des juges de paix en appelant au 1-866-816-6555.

La violence familiale et le travail



La violence familiale peut avoir des répercussions sur tous les aspects de ta vie, y compris ton travail. Elle peut :

- t'obliger à t'absenter du travail;
- nuire à ta concentration au travail;
- nuire à ta productivité;
- augmenter ton niveau de stress;
- te faire craindre de perdre ton emploi si tu en parles.

Il y a diverses manières d'aider ton employeur à te protéger au travail. Tu peux :

- informer ton employeur si tu as obtenu une ordonnance de protection ou une injonction et si ton lieu de travail est mentionné dans ces ordonnances. Il peut être utile de lui fournir une copie des ordonnances;
- donner à ton employeur une photo récente ou une description de ton partenaire afin que les préposés à la sécurité et à la réception sachent de qui se méfier;
- noter tous les incidents de violence dans le milieu de travail et comment la violence nuit à ton travail. Ton employeur pourra travailler avec toi en cas de problèmes de rendement;
- voir avec ton employeur s'il a une politique sur l'établissement des horaires ou une autre politique relative aux ressources humaines qui pourrait t'être utile.

Ton employeur peut prendre diverses mesures pour aider à te protéger au travail. Tu pourrais par exemple lui demander :

- si tu peux travailler dans un endroit hors de la vue des visiteurs ou peu accessible aux visiteurs pour qu'on ne puisse pas te voir de l'extérieur;
- de retirer tes coordonnées de ses répertoires et des dossiers accessibles au public;
- si un collègue ou un superviseur peut trier tes appels;
- un nouveau numéro de téléphone;
- de bloquer l'adresse de courriel de ton agresseur dans le système de l'entreprise;
- d'installer un bouton d'alarme dans ton secteur;
- un espace de stationnement bien éclairé et proche de l'immeuble;
- si un collègue peut t'escorter entre l'immeuble et ton auto ou l'arrêt du transport en commun;
- un téléphone cellulaire avec le numéro 911 programmé;
- de l'information sur les ressources et les personnes qui pourraient t'apporter un soutien.

Si tu travailles pour la même entreprise que ton agresseur, ton employeur peut contribuer à ta sécurité de diverses manières. Il pourrait par exemple :

- faire en sorte que ton agresseur ne travaille pas près de toi ou n'a pas accès à ton poste de travail;
- faire un effort pour que toi et ton agresseur n'ayez pas les mêmes heures de travail ou le même lieu de travail;
- tenir ton agresseur responsable de son comportement au travail et lui imposer des mesures disciplinaires en cas de comportement violent;
- appeler la police si ton partenaire fait preuve de violence ou commet un acte criminel, comme te traquer ou te surveiller par un moyen électronique interdit au travail;
- voir à ce que la divulgation de ta relation de violence n'ait pas de répercussions sur ton emploi.

(Adapté de la page Web « Safety Planning at Work » du Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children makeitourbusiness.com/guidelines/safety-planning-at-work)

Congé en cas de violence familiale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une personne employée qui est victime de violence familiale, ou dont un enfant est victime de violence familiale, a droit à un maximum de dix jours d'absence du travail pris par intermittence ou consécutivement ou à une absence de seize semaines consécutives par année civile, ou aux deux.

Une personne employée peut prendre un congé pour motif de violence familiale pour les raisons suivantes :

- obtenir des soins médicaux pour elle ou son enfant à cause de blessures physiques ou psychologiques, ou d'invalidité causée par la violence familiale;
- obtenir du counseling psychologique ou autre d'une personne qualifiée pour elle ou son enfant;
- obtenir les services d'un organisme de services aux victimes, d'une maison de transition, du ministère de la Justice, d'un service de police municipal ou de la GRC;
- obtenir de l'aide juridique ou de l'aide pour faire appliquer la loi, notamment pour se préparer ou pour participer à une action en justice relative à la violence familiale ou résultant de violence familiale;
- déménager temporairement ou en permanence.

Une personne employée a droit à un congé :

- si elle occupe son emploi actuel depuis au moins trois mois;
- si elle ou son enfant est victime de violence familiale.

Si une personne employée doit prendre congé en raison de violence familiale, elle doit en informer son employeur par écrit le plus tôt possible.

Pour plus d'informations, communique avec la Division des normes du travail de la Nouvelle-Écosse.

Téléphone 902-424-4311

Sans frais en Nouvelle-Écosse 1-888-315-0110

Courriel : LABRSTD@novascotia.ca

novascotia.ca/lae/employmentrights

Pour en savoir plus au sujet du nouveau congé inscrit dans le code des normes du travail de la Nouvelle-Écosse qui permet aux employés de s'absenter du travail pour traiter de problèmes de violence familiale, allez à lae.velsoftlabs.com.

Après ton départ

Quand tu seras dans un endroit sûr, tu pourras prendre du temps pour décider de ce que tu feras ensuite. Tu auras besoin de temps et d'espace pour prendre les meilleures décisions possible pour toi et tes enfants.

Les premières choses à faire seront peut-être de :

- trouver un endroit où tu seras en sécurité;
- t'informer sur tes droits;
- t'informer de ce que tu peux faire si tu n'as pas assez d'argent;
- t'informer comment obtenir une pension alimentaire pour les enfants et la garde des enfants.

Tu rouveras dans les pages suivantes de l'information sur ces sujets.

Trouver un logement



Quand tu quittes une situation de violence, tu peux aller dans une maison de transition ou un motel ou chez une amie ou un proche. Dans certaines localités, il y a des habitations à loyer modéré. Téléphone au bureau de Logement Nouvelle-Écosse pour t'informer sur ce type de logement. Consulte les pages bleues de l'annuaire du téléphone pour la liste des bureaux.

Voir le site Web de Logement Nouvelle-Écosse pour plus de renseignements et les formulaires de demande (housing.novascotia.ca/programs/public-housing-and-other-affordable-rental-programs).

Tu peux aussi appeler le service 211 pour t'informer sur les différents types de logements qui existent et comment faire une demande pour avoir accès à un logement.

Certaines localités ont aussi des « **maisons de deuxième étape** » qui offrent un logement sûr et abordable pour les femmes qui ont besoin d'un soutien prolongé en matière de logement. Généralement, on peut y rester pendant un maximum de deux ans. Tu peux appeler la maison de transition de ta localité (voir la page 141) ou la ligne sans frais de **l'association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse** (1-855-225-0220) pour plus de renseignements sur ce sujet.

La marche à suivre pour avoir une place dans une maison de deuxième étape diffère d'une organisation à l'autre. Certaines organisations ont des travailleuses qui aident les femmes à définir leurs besoins en logement. Dans certains cas, on fait une entrevue au téléphone, puis on organise une réunion. Dans d'autres cas, il faut remplir une demande d'accès à un logement. *Tu peux appeler la maison de deuxième étape la plus près de chez toi pour plus de renseignements – voir la page 136.*

Louer un logement

Si tu dois trouver un appartement, tu peux commencer ta recherche en consultant les journaux et Kijiji. Lis les petites annonces pour avoir une idée de ce que tu peux trouver et de ce que tu devras payer.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

La loi interdit aux propriétaires de refuser de louer à une personne parce qu'elle a des enfants. Ils peuvent cependant refuser d'accepter les animaux.

Pour louer un appartement, tu devras probablement signer un **bail**. Un bail est un contrat qui précise qui loue le logement et pour combien de temps, le montant à payer chaque mois et les coûts qui sont à la charge du propriétaire et du locataire. En vertu de la loi, le propriétaire doit te donner une copie du bail.

On exigera peut-être que tu paies un **dépôt en cas de dommages**. En général, le montant du dépôt correspond à la moitié du loyer mensuel. Si le logement n'est pas endommagé lorsque tu le quitteras, on devrait te remettre le montant donné en dépôt. Si tu n'es pas remboursée, tu peux demander l'aide de la Commission de la location à usage d'habitation pour récupérer ton dépôt.

Pour obtenir plus de renseignements en matière de location et pour trouver un bureau du programme sur le logement, voir beta.novascotia.ca/fr/documents/guides-sur-la-location-usage-dhabitation.

Dans certains cas, l'Aide au revenu pourrait payer le dépôt en cas de dommages si la santé ou la sécurité de la personne ou de sa famille est compromise. Le YWCA d'Halifax, grâce à son Fonds du 6 décembre (*December 6th Fund*), peut aussi être une source d'aide – voir ywcahalifax.com/programs/violence-against-women



Recherche d'un appartement

Quand tu fais des appels à la recherche d'un appartement, renseigne-toi sur la sécurité de l'immeuble, le coût du loyer, le montant de dépôt exigé, la grandeur de l'appartement, son emplacement et la proximité des écoles; demande si les frais de chauffage et d'électricité sont inclus.

Voici une liste de questions à te poser pour te préparer à rechercher un appartement :

Sécurité

Que me faut-il pour me sentir protégée contre mon agresseur?

Ai-je besoin d'être au troisième étage ou à un étage encore plus haut?

oui non

Ai-je besoin d'habiter dans un immeuble doté d'un système de sécurité?

oui non

Coût

Combien puis-je payer pour le loyer?

Combien puis-je payer pour le chauffage et l'électricité?

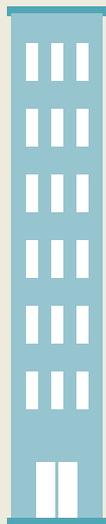
Les frais de chauffage et d'électricité sont inclus dans le loyer?

oui non

Espace

Combien de chambres à coucher faut-il?

De combien d'espace ai-je besoin?



Tu es peut-être admissible à l'**aide au revenu** de base si ton revenu est inférieur au montant que tu recevrais si tu bénéficiais d'une aide au revenu. L'aide offerte dépend des circonstances de chaque personne — pour plus de renseignements, voir novascotia.ca/coms/employment/income_assistance/index.html.

L'Aide au revenu alloue un certain montant d'aide financière pour le loyer. Pour connaître les montants que l'Aide au revenu offre pour la location d'un logement, voir en ligne à novascotia.ca/coms/employment/income_assistance/BasicAssistance.html.

Allocation mensuelle pour le logement

(source : novascotia.ca/coms/employment/income_assistance/BasicAssistance.html)

Taille de la famille	Appartement/ propriétaire d'une maison	Pension
1	300 \$*	223 \$
2	570 \$	242 \$
3+	620 \$	282 \$

* Jusqu'à 535 \$ dans certaines circonstances

Allocation personnelle mensuelle

Situation	Adulte	Enfants à charge de 18 à 20 ans	Enfants à charge de moins de 18 ans
Appartement, maison, pension	275 \$	275 \$	133 \$ *
À l'hôpital 30 jours ou plus	125 \$	125 \$	Inapplicable
Réadaptation en établissement	101 \$	101 \$	Inapplicable

* Les personnes qui ne reçoivent pas la Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse ou la Prestation nationale pour enfants pour un enfant à charge âgé de moins de 18 ans peuvent demander le Réajustement des prestations pour enfants. Il faut produire une déclaration de revenus chaque année pour recevoir la prestation fiscale pour enfants. Se renseigner auprès d'un agent ou d'une agente de l'Aide au revenu pour plus d'informations.

Résilier un bail

En vertu d'un bail de location d'année en année, le locataire met normalement fin à son bail en donnant un avis de départ trois mois avant la date d'anniversaire du bail. Un bail de durée fixe se termine normalement à la fin de la période précisée, et il incombe au locataire de payer le loyer pour toute la période du bail.

Il est possible pour une victime de violence familiale de résilier son bail sans pénalité financière en donnant seulement un mois d'avis.

Comment résilier un bail avant l'échéance à cause d'une situation de maltraitance?

Si tu es victime de maltraitance et que tu veux résilier ton bail avant son échéance, tu dois communiquer avec les services aux victimes du ministère de la Justice. On te demandera de remplir un formulaire et de fournir :

SOIT une ordonnance de protection d'urgence qui a été délivrée il y a moins de 90 jours et qui n'a pas été invalidée par un tribunal;

SOIT **les trois choses suivantes** :

- une plainte de violence familiale déposée auprès de la police qui t'identifie comme la victime, et
- un engagement de ne pas troubler l'ordre public imposé par un tribunal ou une autre ordonnance délivrée par un tribunal et qui est encore valide et qui contient une interdiction de communiquer avec toi en raison de violence familiale, et
- une évaluation des services aux victimes qui indique que tu as subi de la violence familiale.

RESSOURCES

Pour obtenir plus de renseignements ou pour demander une **attestation de violence familiale**, communique avec le bureau des services aux victimes de la Nouvelle-Écosse de ta région, consulte le site Web.novascotia.ca/just/victim_services/contact-fr.asp ou téléphone sans frais au 1-888-470-0773. Ces services t'aideront à demander une attestation de violence familiale et t'expliqueront comment procéder pour donner ton avis de départ à ton locateur.

Pour plus d'informations sur la **résiliation d'un bail avant son échéance** à cause d'une situation de maltraitance, consultez le site *Web Droit de la famille Nouvelle-Écosse* à www.nsfamilylaw.ca/fr/violence-familiale/resiliation-dun-bail-avant-son-echeance-certificats-de-violence-familiale

Droits relativement à la maison

Si toi et ton partenaire êtes mariés ou vivez dans une union libre enregistrée, vous avez tous les deux des droits égaux relativement à votre maison. Si vous vivez dans une union de fait, il se pourrait que tu aies aussi des droits par rapport à la propriété que toi et ton partenaire partagez.

Peu importe le type d'union conjugale que tu as avec ton partenaire, tu devrais te renseigner auprès d'un avocat sur tes droits à l'égard de la propriété.

Pour des renseignements sur les **différences entre un mariage, une union libre enregistrée et une union de fait**, consultez le site *Web Droit de la famille Nouvelle-Écosse* à www.nsfamilylaw.ca/fr/what-are-some-differences-between-common-law-relationship-and-registered-domestic-partnership.

À moins qu'une ordonnance d'un tribunal ou une entente écrite le précise autrement, les deux partenaires ont le droit d'habiter dans le foyer conjugal.

Si toi et ton partenaire êtes mariés ou vivez dans une union libre enregistrée, la maison ne peut être vendue sans ton consentement même si elle est uniquement au nom de ton partenaire. Toutefois, tu devrais te renseigner le plus tôt possible sur tes droits auprès d'un avocat.

Si tu n'es ni mariée ni dans une union libre enregistrée, tu as seulement le droit d'emporter avec toi les choses qui t'appartenaient avant la relation ou que tu as apportées pendant la relation.

Tes objets personnels demeurent ta propriété. Tu peux aussi emporter les choses qui appartiennent à tes enfants si ces derniers vont avec toi.

Si tu amènes tes enfants avec toi – voir la section « La garde des enfants » à la page 109.

Si toi et ton partenaire n'arrivez pas à vous entendre au sujet de la maison, vous devrez aller en cour, où un juge tranchera la question.

Est-ce que je peux empêcher mon partenaire d'habiter dans notre maison?

Tu peux discuter avec ton avocat de la possibilité de demander une ordonnance de possession exclusive à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse ou à sa Division de la famille. Les lois qui s'appliquent aux domiciles dans les réserves permettent aussi de demander une ordonnance de possession exclusive. Si tu habites dans une réserve et que ton partenaire appartient à une Première Nation, mais pas toi, tu peux quand même demander une telle ordonnance.

Tu ne peux pas empêcher ton partenaire d'entrer dans le foyer conjugal à moins d'avoir une ordonnance comme une ordonnance du tribunal de la famille, un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de protection d'urgence.

Ton partenaire n'a pas le droit d'entrer dans une propriété que tu loues si son nom n'apparaît pas sur le bail.

RESSOURCES

Pour des renseignements sur la **résiliation d'un bail** avant l'échéance à cause d'une situation de maltraitance, voir la page 82.

Pour plus d'informations sur la **violence et tes droits**, lis la fiche d'information sur la violence familiale de la *Nova Scotia Legal Information Society* (société d'information juridique) affichée en ligne à legalinfo.org/i-have-a-legal-question/family-law/#family-violence-2.

Tu peux aussi consulter le site Web *Droit de la famille Nouvelle-Écosse* à www.nsfamilylaw.ca/fr/violence-familiale/informations-generales-sur-la-violence-familiale pour des **renseignements généraux et juridiques et des ressources en matière de violence familiale**.

Si votre maison se trouve dans une réserve

Des lois distinctes s'appliquent pour le partage des biens matrimoniaux lorsque l'un ou l'autre des conjoints ou les deux conjoints sont des Autochtones qui vivent dans une réserve.

En vertu du droit canadien, les communautés des Premières Nations peuvent adopter leurs propres lois sur les biens matrimoniaux. Si une communauté autochtone n'a pas procédé dans ce sens, c'est alors la législation fédérale qui s'applique. Cette législation s'applique aussi aux couples en union de fait.

La division des biens matrimoniaux dans une réserve peut se faire différemment selon que le conjoint fait partie ou non de la communauté autochtone dont la réserve abrite la maison. Il est conseillé de consulter un avocat pour savoir comment la loi s'applique dans chaque situation.

À propos d'argent

Aide financière

Si tu n'as pas assez d'argent, tu pourrais bénéficier du **programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu**. Ce programme offre un soutien financier pour les besoins essentiels, la couverture des médicaments sur ordonnance et une aide pour trouver un emploi afin de t'aider à devenir autonome. En vertu du programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu, tu pourrais recevoir une aide financière immédiate si tu es en situation d'urgence.

RESSOURCES

Pour demander une aide à l'emploi et au revenu, communique avec le bureau du ministère des Services communautaires le plus près de chez toi — voir les pages 153 et 154 de ce livre ou le site Web novascotia.ca/coms/departement/contact pour la liste des bureaux du Ministère. Tous les renseignements que tu donneras au programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu seront gardés confidentiels. Un agent ou une agente t'aidera à remplir les formulaires de demande et de consentement et te dira si tu es admissible à une aide. Tu peux faire appel de toute décision concernant ton admissibilité.

Si tu es en mesure de participer à des activités axées sur l'emploi, le programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu travaillera avec toi pour t'aider à concrétiser ton plan en matière d'emploi. Si tu n'es pas en mesure de participer à de telles activités, le personnel travaillera avec toi afin que tu reçoives les services qu'il te faut pour toi et famille.

Si tu quittes ton domicile et que tu attends un chèque de ton employeur, de l'assurance emploi ou de l'Aide au revenu ou encore des allocations familiales ou des prestations pour enfants, tu peux téléphoner aux bureaux qui t'envoient ces chèques et leur demander de ne pas les envoyer à ton ancienne adresse. Téléphone le plus tôt possible. Tu peux faire envoyer ton courrier à une nouvelle adresse. Le bureau de poste peut faire suivre ton courrier à une nouvelle adresse pendant une année, moyennant paiement. Il faudra compter de 5 à 10 jours avant que ton courrier commence à être acheminé à ta nouvelle adresse.

Si tu reçois de l'argent de la Province ou du gouvernement fédéral — par exemple la Prestation pour enfants de la Nouvelle-Écosse, la Prestation nationale pour enfants, un crédit pour la TPS (taxe sur les produits et services) ou encore le Crédit de taxe de la Nouvelle-Écosse pour la vie abordable —, tu dois aviser l'Agence du revenu du Canada de tout changement dans ta situation, par exemple en ce qui concerne ton adresse, ta situation de famille, tes revenus et le nombre d'enfants que tu as.

RESSOURCES

Pour signaler tout changement dans les renseignements personnels, aller sur le site de **l'Agence du revenu du Canada** (www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers.html) ou appeler pour parler à une personne au service à la clientèle — renseignements sur l'impôt des particuliers et des fiducies : 1-800-959-8281; Prestation universelle pour la garde d'enfants et Prestation fiscale canadienne pour enfants : 1-800-387-1193; crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers : 1-800-959-1953.

Que tu partes en situation d'urgence, pour un certain temps ou pour de bon, tu as tout à fait le droit d'amener tes enfants avec toi, surtout si tu crois qu'ils seraient en danger s'ils restaient.

Si tu amènes tes enfants avec toi, tu pourrais avoir moins de problèmes plus tard. Tu pourrais décider de quitter ton partenaire pour de bon ou de divorcer. Si tes enfants ne sont pas avec toi, cela pourrait prendre des mois avant que le système judiciaire rende une décision sur la garde des enfants. Si tu veux amener tes enfants à l'extérieur de la province, tu devrais demander un avis juridique au préalable. *Voir le chapitre « Les enfants » à partir de la page 103 pour plus d'informations.*

Prestation alimentaire matrimoniale

Une prestation alimentaire matrimoniale est une prestation qu'un conjoint verse à l'autre conjoint. Une telle prestation est généralement accordée pour aider celui des deux partenaires du couple qui a le moins de revenus à couvrir ses dépenses. La législation sur la prestation alimentaire matrimoniale est plutôt complexe, et il y a une variété de facteurs que le tribunal considère dans sa décision au sujet d'une telle prestation. Tu devrais te renseigner auprès d'un avocat pour savoir s'il convient de présenter une demande de prestation alimentaire matrimoniale.

Pour des renseignements sur la prestation alimentaire matrimoniale, consulte le site Web Droit de la famille Nouvelle-Écosse à www.nsfamilylaw.ca/fr/informations-generales-sur-la-pension-alimentaire-pour-conjoint.

Trouver un emploi

La Nouvelle-Écosse compte une variété d'organismes qui offrent des services de planification de carrière et de recherche d'emploi, et certains s'adressent uniquement aux femmes – voir le répertoire des ressources à la fin du présent livre. Ces organismes peuvent t'aider à réintégrer le marché du travail en t'aidant à déterminer :

- comment chercher un emploi;
- les compétences que tu possèdes;
- le type de travail que tu aimerais faire;
- les emplois qui existent;
- les cours de formation professionnelle qui sont offerts.

Dis à tout le monde que tu connais que tu cherches un emploi – il arrive que quelqu'un sache qu'un poste est vacant quelque part.

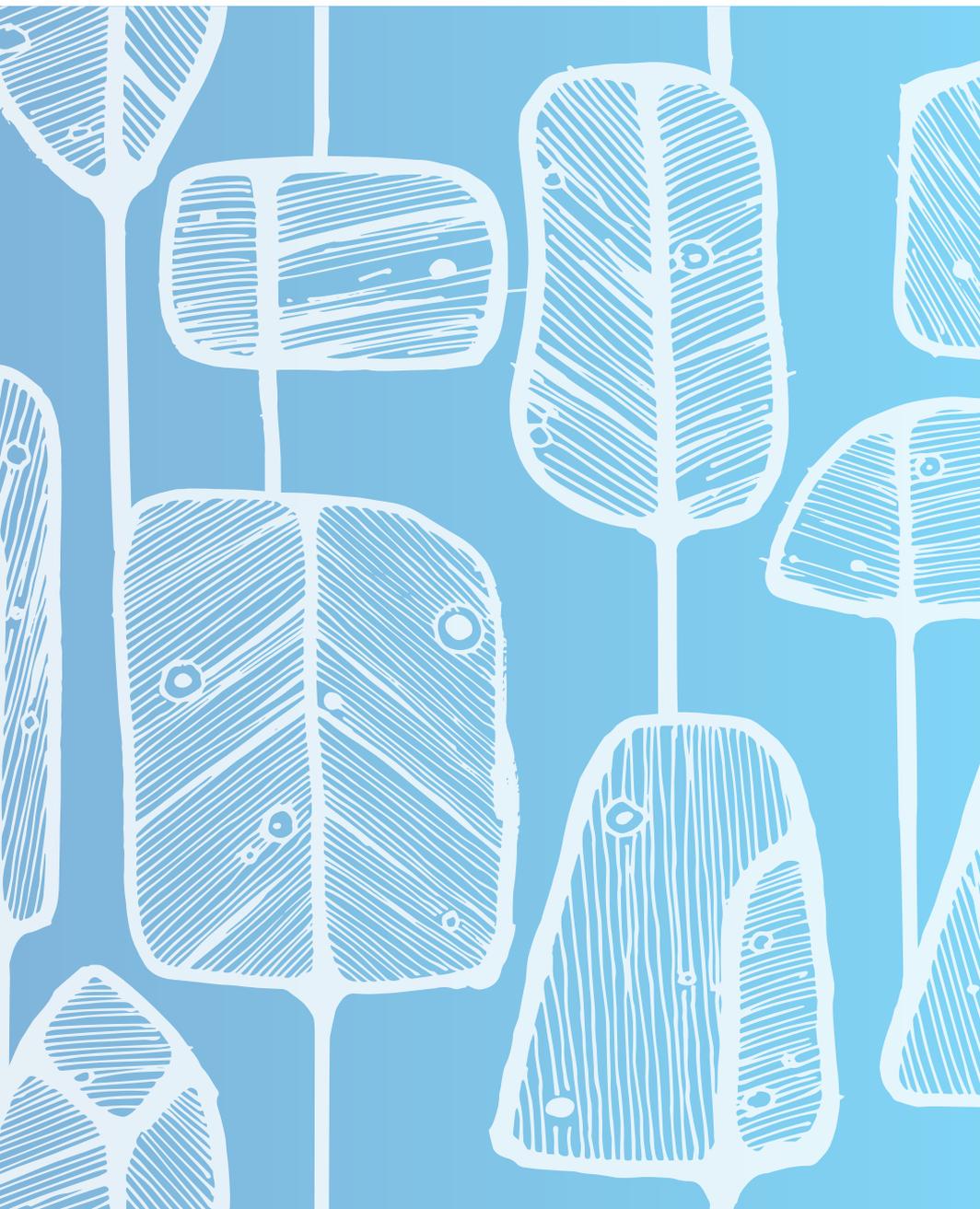
RESSOURCES

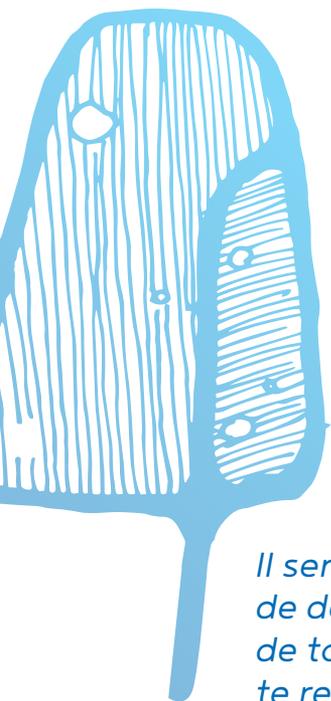
Le **ministère des Services communautaires** peut aider les gens à trouver un emploi – novascotia.ca/coms/employment/employment_services/index.html.

Emploi Nouvelle-Écosse offre des services gratuits d'aide à la recherche d'emploi dans l'ensemble de la province. Emploi Nouvelle-Écosse et Service Canada peuvent aussi te fournir une liste d'organismes qui peuvent t'aider à chercher un emploi – voir novascotia.ca/employmentnovascotia/default-fr.asp ou servicecanada.gc.ca.

Le **YWCA d'Halifax** offre des microprêts sans intérêt et un soutien individualisé aux femmes qui veulent échapper à la violence, mais qui n'osent pas quitter leur relation parce qu'elles n'ont pas assez de ressources financières pour se faire vivre et se payer un logement convenable, entre autres choses. Pour des renseignements sur les critères d'admissibilité à un prêt et le processus de demande, tu peux aller en ligne à ywcahalifax.com/programs/violence-against-women ou appeler le 902-423-6162.

Questions juridiques





*Il serait peut-être bon
de demander à des personnes
de ton entourage de
te recommander un bon avocat.*

Trouver un avocat

Le fait d'obtenir un avis juridique peut t'aider à bien comprendre tes droits. Un avocat peut te conseiller sur divers sujets – engagement de ne pas troubler l'ordre public, garde des enfants, séparation et divorce, etc. Tu te sentiras peut être craintive ou nerveuse à l'idée de consulter un avocat, mais sache que le rôle des avocats est d'aider les gens à examiner leurs possibilités sur le plan juridique.

RESSOURCES

Pour trouver un avocat, tu peux demander l'aide du service de renvoi à un avocat de la société d'information juridique (*Legal Information Society of Nova Scotia*) :

Ligne sans frais : 1-800-665-9779

À Halifax : 902-455-3135

Site Web : legalinfo.org/i-have-a-legal-question/lawyers-legal-help/#lawyer-referral-service

Si tu n'as pas les moyens de payer un avocat, appelle **l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** – voir la page 137 pour trouver le bureau le plus près de chez toi. Cet organisme peut offrir des services juridiques gratuits en matière de droit de la famille, de droit criminel et de justice sociale. Si tu réponds aux critères d'admissibilité du point de vue financier et que tu as des questions dans les domaines couverts, tu pourrais bénéficier d'une pleine représentation juridique gratuitement. L'Aide juridique vise à offrir un certain niveau de service à tous dans ses domaines juridiques de base (droit de la famille, droit criminel et justice sociale). Même si tu ne réponds pas aux critères d'admissibilité, il se peut que tu puisses quand même recevoir un certain niveau de service, ce qui pourrait aller de conseils juridiques de base jusqu'à une pleine représentation en cour par un avocat de l'Aide juridique.

Dans certaines situations, l'Aide juridique peut conclure une entente de remboursement avec une personne qui n'est pas admissible aux services gratuits, mais qui ne pourrait pas autrement payer un avocat dans le secteur privé. L'Aide juridique considérera les circonstances particulières de la personne en question (par exemple, si cette personne a été victime de maltraitance).

Appelle le bureau de l'Aide juridique de ta localité pour obtenir plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous. Tu peux aussi faire une demande d'aide en ligne à l'adresse

www.nslegalaid.ca/fr/presenter-une-demande-daide-juridique.

L'Aide juridique ne peut pas travailler à la fois pour toi et pour ton partenaire. Si ton agresseur appelle en premier, les avocats de l'Aide juridique ne pourront pas t'aider. Toutefois, on pourra te fournir un certificat d'aide juridique qui te permettra d'obtenir gratuitement les services d'un autre avocat si tu es admissible à une aide.

Pour trouver le bureau de l'Aide juridique le plus près de chez toi, voir en ligne à www.nslegalaid.ca/fr/bureaux-de-laide-juridique.

Tu peux aussi demander des conseils sommaires des avocats qui travaillent au Tribunal de la famille un peu partout dans la province. Le **service de consultations sommaires** est offert par la Division de la famille de la Cour suprême et du Tribunal de la famille dans l'ensemble de la province. C'est un service distinct des conseils juridiques sommaires offerts par les avocats de l'Aide juridique. Les avocats de la Province aident les gens qui ont besoin d'information en droit de la famille, mais qui n'ont pas d'avocat. Leurs services sont offerts gratuitement, peu importe le niveau de revenu de la personne.

Pour trouver le service de consultations sommaires le plus près de chez toi, consulte le site Web www.nsfamilylaw.ca/fr/services/court/summary-advice-counsel.

Consulte le site Web Droit de la famille Nouvelle-Écosse à www.nsfamilylaw.ca/fr/informations-generales-sur-la-pension-alimentaire-pour-conjoint.

Ne signe pas de documents qui pourraient nuire à tes droits sans avoir d'abord consulté un avocat.

Un avocat pourrait te demander :

- ton certificat de mariage ou une preuve de ton union libre enregistrée
- ton bail ou l'acte notarié ou l'hypothèque de la maison
- une fiche de paye ou une déclaration de revenus récente de ton partenaire
- ta déclaration de revenus
- des relevés bancaires
- tes documents d'immigration ou ton passeport
- un registre écrit des actes de violence de ton partenaire
- toute ordonnance rendue par un tribunal ou un avis de requête à un tribunal

Les avocats sont payés à l'heure. Selon les circonstances, un avocat pourrait te demander de verser un **acompte** (une avance d'honoraires).

QUESTIONS À POSER À UN AVOCAT

En allant voir un avocat, apporte ta liste de questions et le plus d'information possible.

Exemples de sujets à discuter avec un avocat :

- ses honoraires
- la garde des enfants et les droits de visite
- qui peut prendre les enfants
- prestation alimentaire matrimoniale et pension alimentaire pour enfants
- demander une aide au revenu
- la gestion des dettes et des biens
- quel argent t'appartient
- séparation et divorce
- droits à la propriété
- statuts d'immigration
- droits concernant la maison et les biens que toi et ton partenaire partagez
- ce qui se passe au tribunal
- ce que le juge pourrait demander
- demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de protection d'urgence
- le droit de quitter la province ou le pays – pour toi et ton partenaire



Où trouver plus d'information?

Tu trouveras des renseignements en matière de droit en divers endroits dans la présente publication. La table des matières t'indiquera où tu peux trouver de l'information sur différents sujets (p. ex., la garde des enfants, les engagements de ne pas troubler l'ordre public, la pension alimentaire pour enfants).

Voir la page 93 pour des renseignements sur l'Aide juridique et ses services.

Tu trouveras dans les pages suivantes des renseignements sur d'autres ressources de nature juridique et pour t'aider à trouver un avocat.

Ressources en matière juridique

Le site Web ***Droit de la famille Nouvelle-Écosse*** est une bonne source d'information en droit de la famille. Les maisons de transition aussi peuvent te fournir des renseignements sur les procédures policières, le fonctionnement du système judiciaire et certaines questions d'ordre juridique. Le personnel peut aussi t'aider à obtenir un avis juridique. Tu peux demander l'aide d'une maison de transition même si tu n'y habites pas.

RESSOURCES

Droit de la famille Nouvelle-Écosse : www.nsfamilylaw.ca/fr

Association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse : thans.ca

Tu peux obtenir plus d'information sur la loi, les avocats et les questions d'ordre juridique auprès de la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (***Legal Information Society of Nova Scotia - LISNS***) – voir le site Web legalinfo.org.

Si tu as besoin de renseignements juridiques et de ressources en français, communique avec l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE). Grâce à son centre d'information bilingue Accès Justice, l'AJEFNE offre des renseignements gratuits en personne, au téléphone et en ligne. Tu peux joindre l'AJEFNE au 902-433-2085 (sans frais 1-844-250-8471) ou consulter son site Web au ajefne.ns.ca.

Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (*Legal Information Society of Nova Scotia – LISNS*) est un service offert au public.

Service de renvoi à un avocat

Les avocats associés au service de renvoi à un avocat de la LISNS offrent une première consultation de 30 minutes pour 20 \$ plus taxe.

Du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 16 h 30
902-455-3135

Sans frais 1-800-665-9779

On ne peut pas laisser un message demandant qu'on nous rappelle.

Ligne d'information juridique

Tu peux obtenir gratuitement des renseignements d'un conseiller juridique grâce à la ligne d'information juridique de la LISNS.

Ce service est offert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h. Si on ne répond pas à ton appel, c'est parce que les conseillers sont au téléphone en train d'aider d'autres personnes.

Tu devras alors rappeler.

legalinfo.org/how-lisns-can-help/i-need-a-lawyer

Certains services de police ou bureaux de la GRC ont un **service d'aide aux victimes** qui fournit de l'information et de l'aide aux victimes de violence familiale, ainsi que des renseignements sur les ressources disponibles dans la localité et sur le déroulement du processus judiciaire.

De plus, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a des bureaux de services d'aide aux victimes dans quatre régions de la province. Ces bureaux servent toute la Nouvelle-Écosse. Le personnel répondra à tes questions relativement à ton cas et à la procédure de justice pénale, te renseignera sur l'action en justice et t'aidera à te préparer pour témoigner.

RESSOURCES

La Division de la famille de la Cour suprême a des **centres d'information sur le droit de la famille** au Cap-Breton et dans la Municipalité régionale d'Halifax – voir le site Web www.nsfamilylaw.ca/fr/services/tribunal/programme-information-droit-famille-calendrier-seances-information.

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse a produit des fiches d'information juridique en huit langues pour les nouveaux arrivants et les immigrants aux prises avec des problèmes de violence – voir le site Web www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/newcomers-to-canada.

Conseils juridiques indépendants

Pour mieux aider les adultes qui ont subi de la violence sexuelle, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a créé le programme de conseils juridiques pour les survivants de violence sexuelle.

Pour être admissibles, les personnes doivent avoir au moins 16 ans et l'agression doit avoir eu lieu en Nouvelle-Écosse.

Les personnes admissibles peuvent composer le 211 pour s'inscrire au programme. Il n'est pas nécessaire de décrire ce qui est arrivé pour s'inscrire. Il faut simplement dire que tu as été agressée sexuellement en Nouvelle-Écosse et que tu désires parler à un avocat.

Si tu n'es pas certaine d'avoir été agressée sexuellement, tu peux quand même composer le 211 et t'inscrire au programme. L'avocat que tu rencontreras t'aidera à définir ce qui t'est arrivé selon la loi.

Après l'inscription, une trousse avec un numéro de certificat pour une consultation de deux heures de conseils juridiques est envoyée par la poste ou par courriel à la personne selon ses besoins. La trousse contient une liste des avocats qui participent au programme, leur profil professionnel et leurs coordonnées.

Quand tu auras décidé à qui t'adresser, tu pourras communiquer avec l'avocat ou l'avocate et tu lui donneras le numéro de ton certificat pour la consultation de deux heures. C'est de cette façon qu'il ou elle saura que tu es inscrite au programme.

- Tu pourras rencontrer l'avocat ou l'avocate en personne ou lui parler au téléphone, par vidéoconférence ou sur Skype.
- Durant la séance de consultation, l'avocat ou l'avocate t'aidera à examiner les options juridiques qui s'offrent à toi, comme de décider si tu veux signaler l'agression au service de police, intenter une poursuite civile ou ne rien faire.
- Le certificat est pour que tu puisses parler de la violence sexuelle dont tu as été victime à une avocate ou à un avocat préapprouvé, et obtenir des conseils juridiques au sujet de l'agression. On ne peut pas utiliser le certificat pour autre chose. Il ne peut pas être utilisé pour que l'avocat ou l'avocate te représente en cour.

- Si tu as besoin de plus de temps, compose de nouveau le 211. Tu recevras un autre numéro de certificat pour une autre consultation de deux heures.

Confidentialité

Avant que tu racontes ce qui t'est arrivé, l'avocat ou l'avocate t'expliquera les limites de la confidentialité. Une fois que tu auras compris ce que signifient ces limites, tu pourras décider de continuer ou non la séance de consultation.

Services de traduction

Si ta langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, tu pourras avoir accès gratuitement à des services d'interprétation. Parce qu'en ayant recours aux services d'un interprète il faut plus de temps pour avoir une rencontre efficace, tu auras droit à une séance de consultation de trois heures pour chaque certificat de deux heures dont tu auras besoin.

Les lois et les règlements peuvent varier d'une province à l'autre. Les avocats en Nouvelle-Écosse donnent uniquement des conseils en fonction des lois, des programmes et des services qui existent en Nouvelle-Écosse.

Le programme a été élaboré par le ministère de la Justice, mais celui-ci n'a pas accès au nom ni aux coordonnées des participants. Quand les avocats envoient leur facture, ils utilisent uniquement le numéro de certificat.

RESSOURCES

[Conseils juridiques pour les survivants de violence sexuelle :
novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/fr](https://novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/fr)

Les enfants



Les enfants voient et entendent souvent plus de choses qu'on le pense. Ils ont probablement vu ou entendu l'expression de la violence et cela a vraisemblablement des effets sur eux.

Les enfants qui sont témoins d'actes de violence peuvent être tout aussi durement touchés que s'ils subissaient eux-mêmes la violence physique ou sexuelle.

Ils peuvent :

- avoir peur, être désorientés et malheureux;
- avoir des symptômes physiques tels que des maux de tête et d'estomac;
- se blâmer;
- faire de l'insomnie ou des cauchemars ou mouiller leur lit;
- développer des problèmes de langage ou arrêter de parler;
- s'infliger des coupures ou d'autres types de blessures;
- développer un comportement agressif ou se replier sur eux-mêmes;
- s'accrocher à leur mère ou essayer d'en prendre soin;
- avoir un comportement irrespectueux ou violent envers leur mère;
- se sentir responsables de la violence;
- chercher à se faire punir en mentant ou en volant (pensant qu'une punition équivaut à de l'amour).

Les enfants qui connaissent la violence à la maison, même à un jeune âge, risquent d'être pris dans un cercle vicieux de violence.

Les enfants qui sont témoins de violence en viennent souvent à croire qu'il est acceptable de faire du mal aux personnes qu'on aime. Ils apprennent qu'il est normal qu'une personne qui les aime leur fasse du mal.

Les enfants qui vivent dans un foyer caractérisé par la violence peuvent finir par croire :

- qu'il est admissible pour une personne de frapper sa partenaire, de lui donner des ordres ou de contrôler sa vie;
- que la violence est une chose normale;
- que la violence est une façon de gagner les disputes et de faire comme on veut;
- qu'il est permis de malmener et de contrôler les femmes;
- que les femmes sont naturellement inférieures aux hommes;
- que les femmes doivent accepter la violence pour être dans une relation;
- que les « vrais hommes » ne sentent pas ou ne montrent pas la faiblesse, la peur, la tristesse ou la confusion;
- que les grandes personnes font souvent un mauvais usage du pouvoir qu'elles ont;
- que tous les hommes sont des brutes qui malmènent les femmes et les enfants autour d'eux et que les femmes sont faibles et peuvent être malmenées;
- qu'une punition est synonyme d'amour;
- que les femmes ne peuvent pas voir à leurs affaires ni à celles de leurs enfants;
- qu'on peut exprimer sa colère seulement par des agressions et la violence.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Un enfant qui est témoin de maltraitance infligée à un parent peut être considéré comme un enfant maltraité en vertu de la législation de la Nouvelle-Écosse. La loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Nova Scotia Children and Family Services Act*) de la Nouvelle-Écosse de 1991 considère que le fait pour un enfant d'être témoin à répétition de violence familiale est une forme de violence à son endroit.

Quiconque soupçonne qu'un enfant de moins de 19 ans est victime de violence est tenu par la loi de le signaler. Les agents de protection de l'enfance sont tenus par la loi de retirer l'enfant de son foyer s'ils sont d'avis que l'enfant a besoin de protection contre la violence.

Quiconque soupçonne qu'un enfant de moins de 16 ans est victime de violence par une tierce personne est tenu par la loi de la signaler.

Loi de la Nouvelle-Écosse sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*) : [nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/children and family services.pdf](https://www.nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/children_and_family_services.pdf)

La sécurité des enfants est toujours une priorité pour les personnes qui travaillent avec les victimes de violence. Dans certaines circonstances, les employés des services de lutte contre la violence familiale et des maisons de transition pourraient ne pas avoir besoin de signaler un cas de violence contre des enfants. Si tu communique avec ces services, que tu vas dans une maison de transition ou que tu quittes ton partenaire violent, on pourrait considérer que tu as pris les mesures nécessaires pour te protéger et protéger tes enfants contre la violence.

Si tu retournes dans ta relation de violence ou que tu exposes à nouveau tes enfants au danger, le personnel des services de lutte contre la violence familiale ou de la maison de transition aura l'obligation de signaler ton cas aux services de protection de l'enfance.



Intimidation

Les enfants qui sont témoins de maltraitance peuvent en venir à se sentir mal dans leur peau et ainsi être à risque de devenir victimes d'intimidation et de cyberintimidation. Ils risquent aussi de devenir eux-mêmes des intimidateurs.

L'intimidation est le fait pour une personne de s'en prendre à répétition au bien-être physique, aux sentiments, à l'amour propre, à la réputation ou aux biens d'une autre personne.

De plus, quiconque aide ou encourage quelqu'un à intimider une autre personne se rend aussi coupable d'intimidation.

L'intimidation est une forme de violence et un abus de pouvoir au même titre que la maltraitance dont vos enfants sont témoins à la maison.

De l'aide pour les enfants et les adolescents

Les enfants et les adolescents qui sont témoins de violence peuvent être désorientés, craintifs et en colère. Ils ont peut-être besoin d'aide pour comprendre leurs sentiments.

Les enfants ont besoin de savoir :

- qu'ils sont en sécurité et qu'ils le resteront;
- qu'ils ne sont pas la cause de la situation de violence;
- qu'ils sont aimés;
- qu'ils ont le droit d'éprouver ce qu'ils éprouvent;
- que c'est bien d'en parler;
- qu'ils seront écoutés et compris s'ils en parlent;
- qu'ils ne doivent pas eux-mêmes se montrer violents.

Les enfants auront peut-être besoin de savoir que ce n'est pas mal d'aimer encore leur père, mais ils doivent aussi comprendre que son comportement violent est inacceptable. Ils doivent savoir que tu te portes bien même si tu pleures et que tu es bouleversée.

Il faut savoir que les enfants expriment leur colère et leur peur aux personnes à qui ils font confiance et qu'ils doivent apprendre à exprimer leurs sentiments sans violence.

Tes enfants blâmeront peut-être quelqu'un. Ils voudront peut-être te blâmer parce que c'est toi qui es partie ou qui as signalé la maltraitance. S'ils ont souvent entendu ton agresseur te blâmer pour toutes sortes de choses, ils feront peut-être la même chose.

Le blâme de tes enfants pourrait être très difficile à vivre. Il faudra faire preuve de patience avec tes enfants pour leur faire comprendre pourquoi un changement s'imposait.

La garde des enfants

Il est important d'obtenir un avis juridique sans tarder au sujet de la garde des enfants. Si tu veux obtenir la garde de tes enfants, tu dois immédiatement présenter une demande d'**ordonnance de garde**.

Selon la législation de la Nouvelle-Écosse, l'intérêt des enfants passe avant tout dans les arrangements de garde. La violence est l'un des facteurs qu'un juge prendra en considération pour déterminer ce qui est dans l'intérêt supérieur d'un enfant.

Normalement, il faut demander une ordonnance de garde au tribunal le plus près de l'endroit où les enfants vivent habituellement. Le centre de justice de ta région peut te donner le nom et l'adresse du tribunal où tu devrais présenter ta demande.

Le personnel du tribunal pourra t'informer sur la documentation qu'il faut fournir pour demander une ordonnance de garde. Il est préférable de parler à un avocat avant de soumettre ta demande, mais tu peux aussi consulter un avocat n'importe quand pendant le processus judiciaire même si tu entreprends seule la démarche.

Si ton partenaire ne respecte pas les modalités de l'ordonnance de garde, il est conseillé de communiquer avec ton avocat et la police.

RESSOURCES

Pour plus de renseignements concernant la garde et l'accès, voir le site Web de Droit de la famille Nouvelle-Écosse à www.nsfamilylaw.ca/fr/garde-visite/informations-sur-la-garde-et-le-droit-de-visite/foire-aux-questions-sur-la-garde-des.

Consulte le site Web *Droit de la famille Nouvelle-Écosse* à www.nsfamilylaw.ca/fr/informations-generales-sur-la-pension-alimentaire-pour-conjoint.

Si tu crains que ton partenaire emmène tes enfants dans un autre pays, tu peux demander au bureau des passeports de les inscrire sur une liste de sécurité de sorte qu'on t'appellera si le père essaie d'obtenir un passeport pour eux.

Tu peux faire cette demande en personne ou par la poste.

Tu dois fournir :

- une pièce d'identité pour toi-même;
- les certificats de naissance des enfants;
- des documents judiciaires (ordonnances de garde, injonctions, etc.);
- une lettre expliquant pourquoi tu veux faire inscrire tes enfants sur une liste de sécurité.

Généralement, le bureau des passeports garantit seulement la sécurité pendant 90 jours. Après cette période, il faut faire une nouvelle demande, et fournir des documents juridiques au besoin.

Pour trouver le bureau des passeports le plus près de chez toi, voir en ligne à cic.gc.ca/francais/passeport/map/carte.asp

Si tes enfants ont une autre nationalité et que tu crains que ton partenaire les emmène dans un autre pays, communique avec l'ambassade ou le consulat du pays en question et demande qu'on refuse de délivrer des passeports pour tes enfants.

Pour trouver le numéro de téléphone des ambassades et des consulats, voir les pages bleues de l'annuaire de téléphone ou en ligne à l'adresse voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats.



Visites surveillées et échanges de garde surveillés

Souvent, les tribunaux estiment qu'il est préférable pour un enfant de garder ses liens avec ses deux parents. Dans certains cas, un juge peut décider de permettre à un parent de voir ses enfants seulement sous l'étroite surveillance d'une tierce personne neutre. Les **visites surveillées** permettent aux enfants de voir leur parent qui n'a pas leur garde sous la surveillance d'un employé ou d'une employée d'une agence communautaire.

Un **échange surveillé** n'est pas la même chose qu'une visite surveillée. Un échange surveillé fait référence à la surveillance exercée quand un enfant est amené au parent qui n'en a pas la garde et repris pour le ramener chez le parent qui en a la garde. Un échange surveillé permet à l'enfant de se rendre chez l'un et l'autre de ses parents sans que ceux-ci aient à se rencontrer.

La sécurité est la chose la plus importante dans les visites et les échanges surveillés. Il faut une ordonnance du tribunal pour avoir accès au programme de visites et d'échanges surveillés.

Le programme de visites et d'échanges surveillés offre un environnement sûr, neutre et axé sur l'enfant où tenir les visites ou faire les échanges surveillés. Les visites et les échanges surveillés ont lieu pour des périodes de temps précises et dans des cas particuliers.

Pour en savoir plus sur les différents types d'échanges, allez à www.nsfamilylaw.ca/fr/garde-visite/informations-sur-la-garde-et-le-droit-de-visite.

Le ministère de la Justice considère les visites et les échanges surveillés comme un service transitoire et à court terme pour les familles. Le service est généralement limité à 20 heures par cas, mais un prolongement est possible après étude s'il y a lieu.

Le programme de visites et d'échanges surveillés est offert actuellement aux endroits suivants :Halifax, Sydney, Kentville, Pictou et Bridgewater.

Pour plus d'informations sur le programme de visites et d'échanges surveillés, consultez [nsfamilylaw.ca/sites/default/files/video/supervised_access_bench_bar_brochure_for_web_doj2.pdf](https://www.nsfamilylaw.ca/sites/default/files/video/supervised_access_bench_bar_brochure_for_web_doj2.pdf).

Pour plus d'informations sur le programme de visites et d'échanges surveillés destinées aux parents, consultez www.nsfamilylaw.ca/sites/default/files/video/supervised_access_parent_brochure_fre_july161.pdf.

Pension alimentaire pour enfants

Si les enfants sont avec toi, tu peux faire une demande pour que leur autre parent verse une pension alimentaire pour enfants.

Si tu fais une demande au programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu, tu dois faire tous les efforts possibles pour obtenir une **ordonnance alimentaire** ou une **entente sur l'allocation d'entretien** pour toi même ou tes enfants ou pour vous tous.

Pour plus d'informations, voir en ligne à novascotia.ca/coms/employment/index.html.

Tous les montants d'entretien que tu recevras seront considérés comme un revenu dans le calcul des prestations d'aide au revenu que tu peux recevoir.

Tu peux faire toi-même une demande de pension alimentaire auprès du **Tribunal de la famille**. Le personnel d'une maison de transition peut te fournir de l'information et t'aider à faire cette demande. Le Tribunal établira le montant à verser. Ce montant peut aussi être établi lors des procédures de divorce.

Il est conseillé d'obtenir un avis juridique au sujet de la pension alimentaire pour enfants. Le Tribunal peut seulement déterminer le montant de la pension si l'autre parent fournit ses renseignements financiers. Si tu as de la difficulté à obtenir ces renseignements de ton partenaire, un avocat pourra t'aider à cet égard.

Si tu n'as pas d'ordonnance alimentaire ou si on juge que la pension alimentaire n'est pas assez élevée, on pourrait te diriger vers le **programme de soutien du revenu familial** (qui fait partie du programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu). Les responsables de ce programme travailleront avec toi pour t'aider à obtenir un montant équitable. Ils pourraient t'aider à obtenir un accord volontaire pour t'éviter d'aller devant un tribunal. Dans certains cas, quand on sait qu'il y a eu agression, le programme d'aide à l'emploi et d'aide au revenu pourrait modifier ses exigences en vue de limiter les risques d'agression contre toi ou tes enfants.

Programme d'exécution des pensions alimentaires

Une fois que tu as obtenu une **ordonnance alimentaire**, tu devrais recevoir de l'argent pour tes enfants sur une base régulière (d'habitude chaque mois). Lorsqu'une ordonnance est rendue, la cour l'enregistre automatiquement auprès du Programme d'exécution des pensions alimentaires du ministère de la Justice. Le rôle de ce programme est de veiller à ce que tu reçoives les versements.

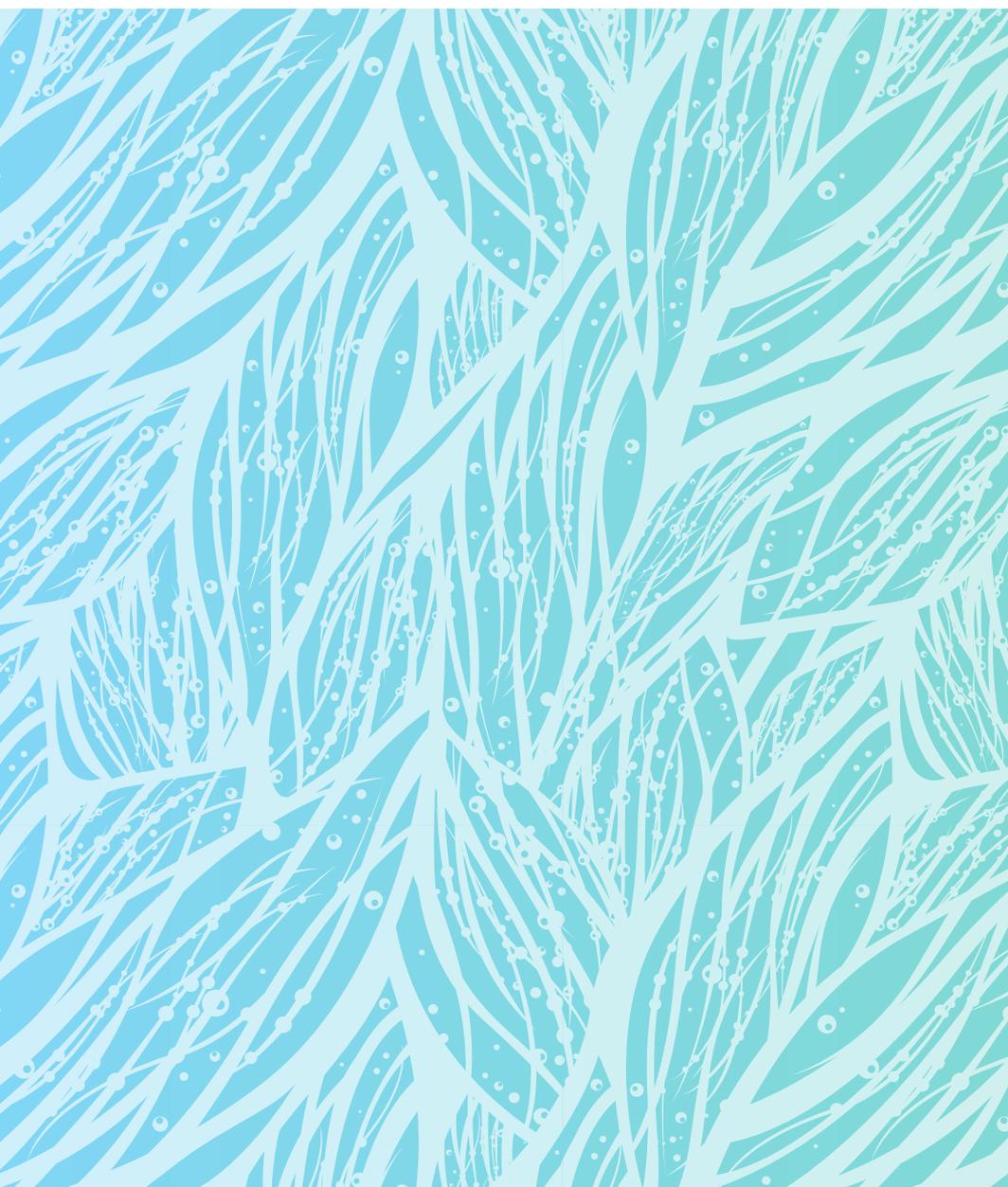
Les responsables du programme mettront une mise en garde dans ton dossier s'ils savent que tu as été agressée par ton partenaire, s'il y a raison de craindre pour ta sécurité ou s'il y a une ordonnance de ne pas troubler l'ordre public en place. Cela signifie qu'ils te préviendront lorsqu'ils communiqueront avec ton partenaire.

Si ton partenaire te menace ou te dit de te retirer du programme d'exécution des pensions alimentaires, préviens la police et les responsables du programme. Ces derniers travailleront avec toi pour que tu continues à recevoir les versements.

Si tu reçois une aide au revenu et que les paiements de la pension alimentaire sont irréguliers ou que tu ne les reçois pas du tout, tu peux signer un formulaire de délégation d'entretien (*Assignment of Maintenance Form*). Ainsi, le personnel des Services communautaires pourra prendre des mesures pour percevoir les paiements pour toi. Si ton partenaire ne verse la pension régulièrement ou ne la paie pas du tout, on ne tiendra pas compte de la pension alimentaire dans le calcul des prestations d'aide au revenu.

Il est conseillé d'ouvrir un compte bancaire personnel et d'y faire déposer tes chèques directement pour éviter que ton partenaire ait accès à ton argent.

Pour les voisins, les proches,
les amis et les collègues



La section qui suit offre des renseignements et des suggestions aux amis, amies, voisins, voisines, proches et collègues des victimes de violence familiale.

Cette partie du livre parle des femmes victimes de violence parce que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la violence familiale. Toutefois, son contenu est tout aussi pertinent pour toute personne qui subit ou a subi des mauvais traitements.

Il y a certaines choses que tu peux faire si tu soupçonnes qu'il existe dans un couple une relation de violence. *Voir la section « Comprendre la violence » à la page 2 pour des renseignements sur les différentes formes de violence.*



À noter : La loi interdit d'exposer les enfants à la violence. Si tu penses qu'un enfant que tu connais est victime ou témoin de mauvais traitements, tu as le devoir d'en informer les services de protection de l'enfance.

Comprendre que le changement peut être difficile



Il est possible qu'une personne violente ait honte de son comportement. Si tu veux aborder le sujet de la violence familiale avec une personne que tu soupçonnes d'avoir un comportement violent dans son couple, il faut le faire en supposant que cette personne préférerait vivre une relation paisible.

Parfois, les deux partenaires sont honteux de la violence dans leur couple. Cela peut les amener à minimiser la gravité de la violence, et même à la nier.

Il est possible que le partenaire violent soit confus quant à savoir qui est responsable de la violence. Il peut vouloir changer son comportement tout en croyant que c'est à sa partenaire de faire cesser la violence. Il peut dire des choses comme « Si elle me manque de respect, alors je vais faire la même chose » ou « Elle m'a poussé à bout ».

Une victime de maltraitance peut aussi en venir à ne pas très bien savoir à qui revient la responsabilité de la violence dans sa relation. Elle peut se blâmer pour le comportement de son partenaire. Mais la victime n'est pas responsable de la violence, et rien ne peut justifier la violence. Si une personne a un comportement irrespectueux ou violent, cela ne donne pas le droit à son partenaire de faire la même chose.

Un homme violent n'est pas nécessairement violent tout le temps. Il peut aussi être respectueux et tendre envers sa partenaire, les membres de sa famille et ses amis. Si on le connaît seulement sous un éclairage positif, il peut être difficile de croire qu'il est violent dans son couple.

Tu peux penser que la violence familiale chez ton amie ou ta parente n'est pas grave puisque cette dernière reste avec son partenaire. Lis les pages 60 à 62 pour connaître les raisons qui peuvent inciter une personne à rester avec un partenaire qui la maltraite et pour comprendre combien il peut être difficile de faire des changements. Beaucoup de femmes aiment leur partenaire et veulent seulement que la violence cesse. La présente section de ce livre peut t'aider à mieux comprendre comment appuyer une personne maltraitée.

Se préparer avant d'offrir de l'aide

Renseigne-toi sur la violence faite aux femmes et sur les ressources qui existent pour leur venir en aide. Tu peux d'abord lire ce livre — c'est un bon point de départ. Il est important de soutenir ton amie ou ta parente, mais il est aussi très important d'aller chercher l'aide nécessaire. Il peut être utile de parler à un professionnel (conseiller, conseillère, thérapeute) qui travaille dans le domaine de la violence familiale, surtout si tu veux soutenir ton amie ou ta parente à long terme. Pour ce faire, tu peux appeler une maison de transition (refuge pour femmes) dans ta région. Tu n'as pas besoin de t'identifier.

RESSOURCES

Le centre de ressources pour les victimes de violence familiale (*Domestic Violence Resource Centre*) a un programme appelé **Voisin-es, ami-es et familles** qui vise à sensibiliser les gens aux signes avertisseurs de violence familiale et qui offre des suggestions pour aider à prévenir la violence — voir en ligne à neighbourfriendsandfamilies.ca ou téléphoner sans frais d'interurbain au 1-855-225-0220 pour de l'information sur ce programme.

Fais-lui savoir que tu veux l'aider

Tu crains peut-être de créer une situation embarrassante en demandant à ton amie ou ta parente si elle est victime de violence familiale. Parfois, il suffit de lui dire « As-tu besoin de parler? » ou « Je m'inquiète à ton sujet ».

Ne lui dis jamais ce qu'elle devrait faire. Elle doit prendre elle-même ses décisions. Tu peux cependant lui faire des suggestions et lui demander ce qu'elle en pense. Si tu ne sais pas ce que cette personne veut, demande-lui.

Dis-toi bien que tu n'es pas responsable de ses choix. C'est à elle de décider de ses actions. Lui dire de quitter son partenaire ne l'aidera pas. Ne t'attribue ni le mérite ni le blâme pour ses décisions.

Offrir une bonne écoute

Bien écouter est exigeant sur le plan émotionnel. Il est souvent pénible d'entendre les détails d'une relation de violence. Tu dois toi-même être stable et équilibrée et capable de supporter les confidences et l'émoi de ton amie ou ta parente. Ton rôle est d'être là pour elle, de l'écouter. En l'écoutant, tu peux l'aider à bien voir ce qui se passe et à mieux saisir l'impact que sa situation a sur elle-même et ses enfants. Tu peux affirmer que la violence qu'elle subit n'est pas de sa faute.

La patience est indispensable pour soutenir une victime de maltraitance. Changer sa vie est un long processus, non pas un acte unique. Ce processus peut souvent prendre des mois, même des années. Ton amie ou ta parente peut en parler pendant très longtemps avant de faire des changements ou de quitter son partenaire.

Aide-la à élaborer un plan d'urgence si elle le veut

Une victime de violence familiale devrait prévoir un itinéraire pour fuir, savoir où elle ira en cas d'urgence et comment s'y rendre. *Voir les pages 29 à 51 pour de l'information sur la planification en cas d'urgence.*

Encourage ton amie ou ta parente à téléphoner à la police si elle est menacée ou agressée. Les agents de police sont formés pour faire face à des cas de violence familiale et ils doivent suivre une procédure. Certains services de police ont une unité d'aide aux victimes. *Voir les pages 34 à 43 pour savoir ce qui pourrait se passer si ton amie ou ta parente ou encore un voisin appelait la police.*

Dis-lui qu'elle peut aller chercher de l'aide

Dis à ton amie ou ta parente qu'elle peut demander l'aide d'un conseiller ou d'une conseillère et qu'il y a des programmes pour aider son partenaire à changer son comportement. Le répertoire des ressources à la fin de ce livre énumère les ressources qui existent.

Accompagne-la à ses rendez-vous

Ton amie ou ta parente appréciera ton soutien, même s'il s'agit simplement de l'accompagner à ses rendez-vous.

Parler à un médecin, à la police et à un avocat peut être une expérience angoissante, tout comme se présenter en cour. Offre à ton amie ou à ta parente de l'accompagner.

Si elle veut quitter sa relation, aide-la à trouver un endroit où elle peut vivre en sécurité

Réfléchis sérieusement avant de lui proposer ta maison. Avoir une femme qui a été maltraitée et ses enfants chez soi peut être excessivement stressant.

Avant de prendre une quelconque décision, aide ton amie ou ta parente à consulter le personnel d'un refuge local pour s'informer des possibilités qui s'offrent à elle.

Tiens compte de ses besoins

Ton amie ou ta parente peut avoir des besoins précis. Elle peut avoir été victime de racisme ou s'être sentie exclue ou isolée par le passé lorsqu'elle a essayé d'obtenir de l'aide. Ce type d'expérience peut maintenant la faire hésiter à se tourner vers certaines organisations et certaines personnes pour du soutien.

Lis la section « Obstacles à l'accès aux services de soutien » (pages 16 à 28) pour voir si certains renseignements qu'elle contient sont pertinents pour ton amie ou ta parente. Tu pourras peut-être l'aider à trouver une source d'aide qui comprend ses besoins précis.

À faire et à ne pas faire quand on offre du soutien

Tu peux aider ton amie ou ta parente et son partenaire à se renseigner sur les ressources auxquelles ils peuvent faire appel. Tu peux les écouter et les soutenir. Tu peux leur procurer de l'information sur la violence et sur les actes qui sont considérés comme des actes criminels.

Toutefois, tu ne peux pas prendre de décisions pour eux. Et tu ne peux pas prétendre que tu sais mieux qu'eux ce qui est le mieux pour ton amie ou ta parente, son partenaire, leurs enfants. Il revient à ton amie ou ta parente de choisir ce qu'elle veut faire.

Ne blâme pas ton amie ou ta parente pour la violence de son partenaire. Même si elle a fait de mauvais choix dans sa relation, elle n'est pas responsable des choix de son partenaire.

Tu peux l'encourager à assumer la responsabilité de ses choix, mais pas de ceux de son partenaire. De nombreuses victimes de violence disent que des amies ou des membres de leur famille leur ont offert un soutien pratique fort utile, mais que ce soutien était accompagné de blâmes, avec comme conséquence qu'elles se sentaient encore plus mal.

Évite de dire « Je te l'avais dit. » Résiste à la tentation de dire « Je savais que ça allait arriver. » Personne ne veut entendre ce genre de paroles qui n'arrangent rien.

Ne porte pas de jugements. Beaucoup de femmes victimes de violence disent qu'elles n'ont pas parlé de leur situation à une personne en particulier parce qu'elles avaient déjà entendu cette personne dire des choses comme « Je pense qu'il y a des femmes qui aiment être contrôlées par un homme fort » ou « Il n'y a pas un homme qui s'en tirerait s'il me maltraitait! »

Prends soin de toi. La violence que subit ton amie ou ta parente pourrait ranimer des souvenirs pénibles chez toi. Si cela arrive, tu devrais envisager de l'aider à trouver du soutien ailleurs.

Trouve une personne pour te soutenir. Trouve une personne avec qui tu peux discuter de tes sentiments — mais veille à ne pas trahir les confidences de ton amie ou de ta parente.

Le partenaire violent pourrait se sentir menacé par le fait que sa victime se confie à toi. Si c'est le cas, il peut être utile d'aider aussi le partenaire violent à obtenir de l'aide. Souvent, la victime de mauvais traitements sait s'il est sécuritaire ou non d'offrir d'aider son partenaire violent. Bien des femmes souhaitent que leur partenaire reçoive lui aussi de l'aide même si elles ont mis fin à leur relation.

Appelle la police si tu fais l'objet d'une quelconque menace.



Répertoire des ressources



Découper ou
déchirer la
fiche le long
de la ligne
et la garder
dans un
endroit sûr.

Alerte à la sécurité

Si tu es victime de violence
familiale, sache que tu n'es pas
seule et qu'il existe divers
programmes et services pour
t'aider.

**Si tu cours un danger immédiat,
appelle le 911.**

Pour obtenir de l'aide ou des
renseignements en matière de violence,
appelle le service de téléassistance
sans frais 24 heures de **l'association
des maisons de transition de la
Nouvelle-Écosse** au
1-855-225-0220

Tu peux aussi appeler la maison de
transition (refuge pour femme) de
ta localité (voir la page 141 pour
une liste des maisons de transition).

**Numéro de la maison
de transition locale :**

Numéros d'urgence

Services communautaires et sociaux	211
ns.211.ca	
Info-Santé	811
Personnes malentendantes	711
811.novascotia.ca/?lang=fr	

Lignes d'aide

Échec au crime	1-800-222-8477
Jeunesse J'écoute	Sans frais : 1-800-668-6868
Ligne d'urgence en santé mentale (24 heures/7 jours)	1-888-429-8167
Avalon Sexual Assault Centre, Halifax Ligne d'urgence	902-422-4240

Lignes d'urgence des maisons de transition et des refuges

Amherst , Autumn House	902-667-1200
Antigonish , Naomi Society	902-863-3807
Bridgewater , Harbour House	902-543-3999
Digby , Juniper House	902-742-8689
..... Sans frais : 1-800-266-4087	
Halifax , Bryony House	902-422-7650
Kentville , Chrysalis House	902-679-1922
..... Sans frais : 1-800-264-8682	
New Glasgow , Tearmann House	902-752-0132
..... Sans frais : 1-800-831-0330	
Port Hawkesbury , Leaside Transition House	902-625-2444
..... Sans frais : 1-800-565-3390	
Shelburne , Juniper House	902-742-8689
..... Sans frais : 1-800-266-4087	
Sydney , Cape Breton Transition House	902-539-2945
..... Sans frais : 1-800-563-2945	
Truro , Third Place	902-893-3232
..... Sans frais : 1-800-565-4878	
Yarmouth , Juniper House	902-742-8689
..... Sans frais : 1-800-266-4087	

Découper ou déchirer la fiche le long de la ligne et la garder dans un endroit sûr.

Table des matières

Les programmes et les services qui figurent dans le présent répertoire sont importants pour tous les Néo-Écossais et toutes les Néo-Écossaises, mais plus particulièrement pour les femmes et les enfants qui vivent des situations de violence.

Nous vous encourageons à les utiliser.

Centres pour femmes	130
Counseling	131
Emploi	131
Agences d'extension des services d'emploi	131
Centres de Service Canada	131
Aide à l'emploi et aide au revenu	132
Femmes afro-néo-écossaises	133
Femmes ayant un handicap	133
Femmes francophones	134
Femmes immigrantes	134
Gouvernements – ministères, programmes, services ..	135
Gouvernement fédéral	135
Gouvernement provincial	135
Hébergement de deuxième étape	136
LGBTQ	136

Information juridique	137
Aide juridique	137
Services de soutien juridique	138
Information juridique et service de renvoi à un avocat ..	138
Pension alimentaire et allocation d'entretien des enfants	138
Logement	139
Bureaux des services de logement	139
Administrations régionales du logement	140
Maisons de transition	141
Personnes âgées	143
Programmes d'intervention contre la violence familiale pour les hommes	144
Ressources pour la famille	145
Antigonish et Pictou	145
Cap-Breton	145
Colchester et Cumberland	145
Digby, Yarmouth et Shelburne	146
Halifax et Guysborough	146
Municipalité régionale d'Halifax	146
Kings et Annapolis	147
Lunenburg et Queens	148
Santé	148
Prévention et traitement des dépendances	148
Services de santé généraux	149

Santé en matière de sexualité et de reproduction . . .	150
Centres de santé sexuelle	150
Centres pour les victimes d'agression sexuelle	151
Organismes de soutien, de renvoi et de défense des droits	151
Santé mentale	151
Services de santé mentale	152
Services pour les enfants	153
Prestations pour enfants	153
Subventions et information sur les services de garde.	153
Protection de l'enfance et services à l'enfance et à la famille—Ministère des Services communautaires	153
Enfants ayant des besoins spéciaux	154
Counseling pour les enfants	154
Services aux Mi'kmaq	155
Services provinciaux	155
Halifax	155
Truro	155
Services à la famille et aux enfants mi'kmaw	155
Centres de guérison de la famille	156
Services de police	156
Services aux victimes	157
Services provinciaux aux victimes	157
Services des forces policières auprès des victimes	157
Tribunal de la famille	158
Ressources additionnelles	159

Centres pour femmes

Association provinciale

Women's Centres Connect - Nova Scotia Association of Women's Centres
womenconnect.ca

Annapolis : The Women's Place Resource Centre 902-532-1898
Sans frais : 1-877-392-8800
womensplaceresourcecenter.com

Antigonish : Women's Resource Centre & Sexual Assault Services Association
. 902-863-6221
awrcsasa.ca

Halifax

Saint Mary's University Women's Centre 902-496-8700
smusa.ca/services/womens-centre

South House Sexual and Gender Resource Centre 902-494-2432
southhousehalifax.ca

Lunenburg : Second Story Women's Centre 902-640-3044
secstory.com

New Glasgow : Pictou County Women's Resource & Sexual Assault Centre
. 902-755-4647
womenscentre.ca

Port Hawkesbury : Strait Area Women's Place 902-625-1614

Sheet Harbour : LEA Place Women's Centre 902-885-2668
leaplace.com

Sydney : Every Woman's Centre 902-567-1212

Truro : The Lotus Centre 902-895-4295
thelotuscentre.net

Wolfville : Acadia University Women's Centre 902-585-2140
facebook.com/AcadiaWomensCentre

Yarmouth : TRI County Women's Centre 902-742-0085
. Sans frais : 1-877-742-0085
tricitywomenscentre.org

Counseling

Family Service Association – admission centrale

Halifax et Lower Sackville 902-420-1980
..... Sans frais : 1-888-886-5552
fshalifax.com

Family Services of Eastern Nova Scotia Sans frais : 1-866-330-5952
ensfamilyservice.ca

Programme de consultation pour victimes d'actes criminels

Téléassistance 902-424-4651
..... Sans frais : 1-888-470-0773
Renseignements généraux 902-424-3309
novascotia.ca/just/victim_services/programs-fr.asp

Emploi

Agences d'extension des services d'emploi

Team Work Cooperative 902-422-8900
teamworkbridge.org

Centres de Service Canada

(Développement des ressources humaines Canada)
servicecanada.gc.ca/tbsc-fsco/sc-hme.jsp?lang=fra

Assurance-emploi Sans frais : 1-800-206-7218

Régime de pensions du Canada / Sécurité de la vieillesse

..... Sans frais : 1-800-277-9914

Toutes les autres demandes de renseignements

..... Sans frais : 1-800-622-6232

Aide à l'emploi et aide au revenu

Ministère des Services communautaires

novascotia.ca/coms/departement/contact/index.html

Bureau régional du Centre

Halifax 902-424-5074

Bureaux de district de la région Centre

Halifax 902-424-6111
Cole Harbour 902-435-7472
Dartmouth 902-424-1600
Sackville 902-869-3600

Bureau régional de l'Est

Sydney 902-563-3302

Bureaux de district de la région Est

Glace Bay 902-842-4000
North Sydney 902-794-5110
Port Hawkesbury 902-625-0660
Sydney 902-563-3300

Bureau régional du Nord

New Glasgow 902-755-7023

Bureaux de district de la région Nord

Antigonish 902-863-3213
Colchester 902-893-5950
Cumberland 902-667-3336
East Hants (Elmsdale) 902-883-3539
Guysborough 902-533-4007
New Glasgow 922-755-7363

Région Ouest

Bureau régional 902-679-5146

Bureaux de district de la région Ouest

Annapolis 902-532-2337
Digby 902-245-5811
Hants 902-798-8319
Kings 902-678-6176
Lunenburg 902-543-5527
Middleton 902-825-3481
. Sans frais : 1-800-564-3483
Queens 902-354-2771
Shelburne 902-637-2335
Yarmouth 902-742-0741

Femmes afro-néo-écossaises

- African United Baptist Women's Institute** 902-434-8837
- Association of Black Social Workers** 902-407-8809
nsabsw.ca
- Black Educators Association** 902-424-0636
..... Sans frais : 1-800-565-3398
theblackeducators.ca
- Cumberland African Nova Scotian Association** 902-661-1509
cansa.ca

Femmes ayant un handicap

- Direction de l'accessibilité de la Nouvelle-Écosse**
- Halifax (organisme provincial) 902-424-8280
..... Sans frais en N.-É. : 1-800-565-8280
..... TTY : 902-424-2667
..... Sans frais/TTY en N.-É. : 1-877-996-9954
novascotia.ca/accessibility/fr
- Nova Scotia League for Equal Opportunities** 902-455-6942
..... Sans frais : 1-866-696-7536
nsleo.com
- reachAbility** Tél./TTY : 902-429-5878
..... Sans frais/TTY : 1-866-429-5878
reachability.org
- Caregivers Nova Scotia** 902-421-7390
..... Sans frais : 1-877-488-7390
- Cap-Breton 902-371-3883
- Halifax 902-421-7390
- Régions Nord et Est 902-324-2273
- Vallée 902-680-8706
- Région Ouest 902-521-5592
caregiversns.org
- Réseau d'action des femmes handicapées du Canada**
..... Sans frais (Canada) : 1-866-396-0074
reachability.org
dawnccanada.net

Femmes francophones

Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse

Dartmouth 902-755-7585
www.ffane.ca

Femmes immigrantes

Citoyenneté et Immigration Canada Sans frais : 1-888-242-2100
..... TTY : 1-888-576-8502
canada.ca/fr/services/immigration-citoyennete.html

Halifax Refugee Clinic 902-422-6736
halifaxrefugeeclinic.org

Immigrant Settlement Association of Nova Scotia 902-423-3607
..... Sans frais : 1-866-431-6472
isans.ca

Nova Scotia Interpreting Services 902-425-5532
interpretingservices.ca

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse 902-424-5230
..... Sans frais en N.-É. : 1-877-292-9597
immigrationnouvelleeecosse.com

YMCA Immigrant Centre 902-457-9622
ymcahfx.ca/ymca-programs

Gouvernements – ministères, programmes, services

Gouvernement fédéral

Renseignements 1-800-622-6232
..... TTY/ATS : 1-800-926-9105

Gouvernement provincial

Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

..... 902-424-8662
..... Sans frais : 1-800-565-8662
women.gov.ns.ca

Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse

..... 902-424-4111
..... Sans frais : 1-877-269-7699
humanrights.novascotia.ca

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse

..... 902-424-5230
..... Sans frais en N.-É. : 1-877-292-9597
immigrationnouvelleecosse.com

Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse

..... 902-424-6780
..... Sans frais : 1-800-670-1111
ombudsman.novascotia.ca/fr

Affaires municipales et Logement

Information sur les programmes et services du gouvernement
..... 902-424-6642
novascotia.ca/dma

Hébergement de deuxième étape

Un logement de deuxième étape offre un logement sécuritaire et abordable aux femmes maltraitées et à leurs enfants. Tu peux aussi communiquer avec ces endroits par l'entremise de la maison de transition de ta localité.

Antigonish : Naomi Society 902-863-3807
naomisociety.ca

Halifax : Alice Housing 902-466-8459
alicehousing.ca

Sydney : Cape Breton Transition House 902-562-3045

Truro : Welkaqanik Next Step Shelter
(La priorité est accordée aux femmes autochtones.) 902-895-1523
..... Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca/programs-services/welkaqanik-next-step-shelter

LGBTQ

Egale Canada Sans frais : 1-888-204-7777
egale.ca

Lesbian, Gay, Bi Sexual Youth Project 902-429-5429
youthproject.ns.ca

Nova Scotia Rainbow Action Project
nsrap.ca

PFLAG Canada Sans frais : 1-888-530-6777
pflagcanada.ca

Pride Cape Breton
facebook.com/PrideCapeBretonSociety

Information juridique

Pour s'informer en matière de droit, on peut s'adresser aux services répertoriés ci-dessous, ainsi qu'aux maisons de transition, qui peuvent aussi fournir des renseignements sur le processus judiciaire et d'autres questions juridiques.

Aide juridique

Aide juridique de la Nouvelle-Écosse

nslegalaid.ca/fr

Amherst	902-667-7544
.....	Sans frais : 1-866-999-7544
Annapolis Royal	902-532-2311
.....	Sans frais : 1-866-532-2311
Antigonish	902-863-3350
.....	Sans frais : 1-866-439-1544
Bridgewater	902-543-4658
.....	Sans frais : 1-866-543-4658
Dartmouth	902-420-7921
.....	Sans frais : 1-855-420-7921
Halifax, Nord	902-420-3450
.....	Sans frais : 1-866-420-3450
Halifax, Sud	902-420-6583
.....	Sans frais : 1-877-777-6583
Kentville	902-679-6110
.....	Sans frais : 1-866-679-6110
New Glasgow	902-755-7020
.....	Sans frais : 1-877-755-7020
Port Hawkesbury	902-625-4047
.....	Sans frais : 1-888-817-0116
Sydney	902-563-2295
.....	Sans frais : 1-877-563-2295
Truro	902-893-5920
.....	Sans frais : 1-877-777-5920
Windsor	902-798-8397
.....	Sans frais : 1-866-798-8397
Yarmouth	902-742-7827
.....	Sans frais : 1-866-742-3300

Aide juridique de l'Université Dalhousie

Halifax. 902-423-8105
dal.ca/faculty/law/dlas.html

Services de soutien juridique

Coverdale Courtwork Services (aide aux femmes qui doivent faire affaire avec le système judiciaire)

Halifax. 902-422-6417
coverdale.ca

Société Elizabeth Fry (pour les femmes en conflit avec la loi)

Halifax. 902-454-5041
. Sans frais : 1-877-619-1354
Cap-Breton. 902-539-6165
caefs.ca

Information juridique et service de renvoi à un avocat

Family Law Information Program (FLIP)

Halifax. 902-424-5232
Sydney 902-563-5761

Legal Information Society of Nova Scotia 902-455-3135

. Sans frais : 1-800-665-9779
legalinfo.org

Pension alimentaire et allocation d'entretien des enfants

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants

. Sans frais : 1-888-373-2222

Programme d'exécution des pensions alimentaires

Bureau principal 902-424-0934
Renseignements (24 heures par jour, sans frais) 1-855-322-0934
mep.novascotia.ca/fr

Logement

Bureaux des services de logement

Communique avec les Services de logement pour de l'information sur les prêts et les subventions pour améliorations domiciliaires et autres programmes d'aide financière en matière de logement. Pour les questions concernant le logement social, communique avec l'administration du logement le plus près de chez toi (voir liste ci-après).

novascotia.ca/coms/departement/contact/HousingServicesOffices.html

Région Centre

Halifax 902-424-5110
..... Sans frais : 1-800-774-5130

Région Est (Cap-Breton)

Sydney 902-563-2120
..... Sans frais : 1-800-567-2135

Région Nord

Amherst 902-667-1161
New Glasgow 902-755-5065
..... Sans frais : 1-800-933-2101
Truro 902-893-5999

Région Ouest

Bridgewater 902-543-7336
..... Sans frais : 1-800-278-2144
Middleton 902-825-3481
..... Sans frais : 1-800-564-3483

Administrations régionales du logement

Les administrations régionales du logement peuvent t'informer sur les logements subventionnés dans ta région. Tu peux aussi demander à la maison de transition de ta localité des renseignements sur les logements de deuxième étape.

novascotia.ca/coms/departement/contact/HousingAuthorityOffices.html

Île du Cap Breton

Comtés de Cape Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria

..... 902-539-8520

..... Sans frais : 1-800-565-3135

Région de Cobequid

Amherst et comté de Cumberland 902-667-8757

..... Sans frais : 1-800-934-2445

Truro et comté de Colchester 902-893-7235

..... Sans frais : 1-877-846-0440

Région Est continentale

Comtés d'Antigonish, de Guysborough et de Pictou 902-752-1225

..... Sans frais : 1-800-933-2101

Région métropolitaine

Toute la Municipalité régionale d'Halifax 902-420-6000

..... Sans frais : 1-800-565-8859

Région Ouest

Vallée de l'Annapolis - comtés d'Annapolis, de Kings et de Hants

New Minas (bureau principal) 902-681-3179

..... Sans frais : 1-800-441-0447

Bridgewater 902-543-8200

..... Sans frais : 1-888-845-7208

Middleton 902-825-3481

..... Sans frais : 1-800-564-3483

Yarmouth 902-742-4369

..... Sans frais : 1-800-306-3331

Housing Nova Scotia

housing.novascotia.ca/housing-nova-scotia-offices

Maisons de transition

Les maisons de transition offrent un refuge d'urgence, de l'information et du soutien aux femmes victimes de violence familiale. Pour plus de renseignements sur les services qu'elles offrent, communiquez avec **l'association des maisons de transitions de la Nouvelle-Écosse** . 902-429-7287
thans.ca

Amherst : Autumn House (accessible en fauteuil roulant) (accepte les frais virés.)

Ligne d'urgence 24 heures 902-667-1200
Bureau 902-667-1344
autumnhouse.ca

Antigonish : Naomi Society - bureau/**ligne d'urgence** 902-863-3807
naomisociety.ca

Bridgewater : Harbour House (accessible en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence 902-543-3999
..... **Sans frais : 1-888-543-3999**
Bureau 902-543-3665
Service d'approche sociale 902-543-9970
harbour-house.ca

Digby : Juniper House

Ligne d'urgence 902-742-8689
..... Sans frais : 1-800-266-4087
Service d'approche sociale 902-245-4789
juniperhouse.ca/home-french.html

Halifax

Adsum House (pour femmes et enfants sans abri) 902-423-4443
adsumforwomen.org

Barry House 902-422-8324

Bryony House (rampe pour fauteuils roulants, une chambre et une salle de bain accessibles en fauteuil roulant, personnel bilingue au besoin)

Ligne d'urgence 24 heures 902-422-7650
Bureau 902-429-9002
Service d'approche sociale 902-429-9008
bryonyhouse.ca

Kentville : Chrysalis House (2 membres du personnel sont bilingues, rampe pour fauteuils roulants, une grande chambre et une salle de bain accessibles en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence 902-679-1922

..... **Sans frais : 1-888-831-0330**

Bureau 902-679-6544

Service d'approche sociale 902-679-8324

chrysalishouseassociation.org

New Glasgow : Tearmann Society (rampe pour fauteuils roulants, rez-de-chaussée accessible en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence 902-752-0132

..... **Sans frais : 1-888-831-0330**

Bureau 902-928-0774

Service d'approche sociale 902-752-2591

Port Hawkesbury : Leaside Transition House (accessible en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence 902-625-2444

..... **Sans frais : 1-800-565-3390**

Bureau / service d'approche sociale 902-625-1990

Sydney : Cape Breton Transition House (plate-forme élévatrice pour fauteuils roulants, personnel bilingue au besoin)

Ligne d'urgence 902-539-2945

..... **Sans frais : 1-800-563-2945**

Bureau 902-562-5744

Service d'approche sociale 902-562-3045

Services aux enfants 902-562-1336

cbtha.com

Truro : Third Place (rampe pour fauteuils roulants, une chambre, une salle de bain partielle et pièces communes accessibles en fauteuil roulant)

Ligne d'urgence 902-893-3232

..... **Sans frais : 1-800-565-4878**

Bureau 902-893-4844

Service d'approche sociale 902-895-9740

thirdplaceth.ca

Yarmouth : Juniper House

Ligne d'urgence 902-742-8689

..... **Sans frais : 1-800-266-4087**

Bureau 902-742-4473

Service d'approche sociale 902-742-0231

juniperhouse.ca/home-french.html

Personnes âgées

Ligne d'écoute pour les personnes âgées maltraitées

8 h 30 – 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)

Sans frais en Nouvelle-Écosse 1-877-833-3377

De l'extérieur de la province 902-424-3163

Senior Safety Programs (programmes de sécurité des personnes âgées)

novascotia.ca/seniors/senior_Safety_Programs.asp

Annapolis – comté 902-665-4481

Antigonish – ville et comté 902-863-6500

Bridgewater 902-543-3567

Cumberland – comté 902-667-7484

Digby 902-245-2579

Halifax 902-455-6393

Hants 902-758-5805

seniorsafetyprogram.ca

Kings – comté 902-375-3602

Lunenburg – comté 902-543-3567

Pictou 902-755-2886

Queens – comté 902-354-5721

Richmond – comté 902-587-2800, poste 5

Shelburne – comté 902-637-2015

. Sans frais : 1-800-565-0397

ourseniorservices.com

Victoria – comté 902-295-3672

Yarmouth – comté 902-881-4099

Seniors Mental Health Program / RSNE

(programme de santé mentale des personnes âgées de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse)

Cap-Breton 902-567-7730

Dartmouth 902-464-6054

Halifax 902-473-7799

[www.nshealth.ca/service-details/Seniors Mental Health](http://www.nshealth.ca/service-details/Seniors_Mental_Health)

Programmes d'intervention contre la violence familiale pour les hommes

Amherst/comté de Cumberland

New Directions 902-667-1344
autumnhouse.ca/programs-services/mens-services

Bridgewater/comtés de Lunenburg et de Queens

Alternatives 902-543-7444

Halifax

New Start Counseling 902-423-4675
newstartcounselling.ca

Sydney/Cap-Breton

Corner Stone 902-567-0979
..... Sans frais : 1-855-567-0979

Truro/comtés de Colchester et d'East Hants

Bridges 902-897-6665
bridgesinstitute.org

Westville/New Glasgow, comtés de Pictou, d'Antigonish et de Guysborough

New Leaf 902-396-2440
newleafpictoucounty.ca

Ressources pour la famille

Antigonish et Pictou

Kids First Family Resource Centre

Antigonish	902-863-3848
Comté de Pictou	902-755-5437
Guysborough	902-533-3881
kids1st.ca	

Cap-Breton

Programmes Besoins spéciaux et Aller de l'avant du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Syndicat des employés des postes et des communications (SEPC)

Baddeck	1-800-840-5465
specialneedsproject.ca/~special/fr	

Family Place Resource Centre

Inverness	902-258-3002
Halifax	902-427-7788
.	Sans frais : 1-888-753-8827
Shearwater	902-720-1885
Sydney	902-562-5616
Port Hawkesbury	902-625-1496
Neil's Harbour	902-336-2208
Baddeck	902-295-2956
Comté de Victoria, région nord de Smokey	902-336-2208
Comté de Victoria, région sud de Smokey	902-295-2956
familyplace.ca	

Family Resource Centre

New Waterford	902-862-7140
-------------------------	--------------

Centre de ressources pour les familles des militaires

Halifax	902-427-7788
.	Sans frais : 1-888-753-8827
Shearwater	902-720-1885
Sydney	902-563-7100
halifaxmfrfc.ca/index.php/fr	

Colchester et Cumberland

Maggie's Place

Amherst	902-667-7250
Truro	902-895-0200
maggiesplace.ca	

Digby, Yarmouth et Shelburne

South Shore Family Resource Association

Digby..... 902-245-2300

Centre provincial de ressources préscolaires

Saulnierville 902-769-5850
cprps.ca

Kings Street Centre Family Resource Centre

Shelburne..... 902-875-3256

Parent's Place

Yarmouth 902-749-1718
yarmouthparentsplace.com

Halifax et Guysborough

(sans la Municipalité régionale d'Halifax)

Eastern Shore Family Resource Centre

Porters Lake 902-827-1461
..... Sans frais : 1-866-847-1461
esfamily.org

Kids First Family Resource Centre

Guysborough..... 902-533-3881
..... Sans frais : 1-866-533-3881
kids1st.ca

Musquodoboit Valley Family Resource Centre..... 902-384-2794

Municipalité régionale d'Halifax

Bayers/Westwood Family Support Resource Centre

Halifax..... 902-454-9444

Chebucto Family Centre : Home of the Guardian Angel 902-479-3031

homeoftheguardianangel.ca

Dartmouth Family Resource Centre 902-464-8234

dartmouthfamilycentre.ca

Fairview Family Centre 902-443-9569

ffcns.ca

Family SOS

Bureau principal 902-455-5515

Programme de Spryfield 902-446-3020

familysos.ca

- Memory Lane Family Place** 902-864-6363
memorylanefamilyplace.com
- Mi'kmaq Child Development Centre** 902-422-7850
- Centre de ressources pour les familles des militaires**
 BFC Halifax 902-427-7788
 Sans frais : 1-888-753-8827
 BFC Shearwater 902-720-1885
halifaxmfrc.ca/index.php/fr
- Mulgrave Park Tenants Association** 902-580-8899
- PACT (Parent and Child Together)**
 Dartmouth 902-434-8952
parentsandchildrentogether.info
- North End Parent Resource Centre** 902-492-0133
neprc.org

Kings et Annapolis

Kids Action Program

- Canning 902-680-6172
facebook.com/kidsactionprogram

Centre de ressources pour les familles des militaires de Greenwood

- 902-765-5611
connexionfac.ca/Greenwood/Accueil.aspx

Kings County Family Support Centre

- Kentville 902-678-5760
kcfrc.ca

Family Matters – The Annapolis County Family Resource Centre

- Lawrencetown 902-584-2210
 Sans frais : 1-800-399-7119
family-matters.ca

Family Resource Centre of West Hants

- Windsor 902-798-5961
frcofwh.webs.com

Lunenburg et Queens

Family Support Centre

Bridgewater 902-543-3119
southshorefamilyresource.org/include/lunenburg.htm

Chester and Area Family Resource Centre

Chester 902-275-4347

Queens Family Resource Centre

Liverpool 902-354-7176
southshorefamilyresource.org/include/queens.htm

Family Resource Centre

New Ross 902-689-2414
nrffc.ca

Santé

Prévention et traitement des dépendances

Programme pour adolescents Choices, Halifax 902-464-4110
..... Sans frais : 1-855-635-4110
www.iwk.nshealth.ca/mental-health

Marguerite Centre

Renseignements généraux, Halifax 902-876-0006
themargueritecentre.com

Bureaux des services de prévention et de traitement des dépendances

dans la province

www.nshealth.ca/mental-health-addictions

Ligne d'aide en matière de santé mentale ... **Sans frais : 1-888-429-8167**

Vallée de l'Annapolis, Côte-Sud et Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse

Vallée de l'Annapolis Sans frais : 1-855-273-7110

Côte-Sud Sans frais : 1-877-334-3431

Sud-Ouest Sans frais : 1-844-380-4324

Régions du Cap-Breton, de Guysborough et d'Antigonish

Réception générale Sans frais : 1-888-291-3535

Antigonish et Strait Sans frais : 1-888-291-3535

Région du Cap-Breton (adultes) 902-567-7951

Réception générale Sans frais : 1-888-291-3535

Régions de Colchester, d'East Hants, de Cumberland et de Pictou

Réception générale Sans frais : 1-844-855-6688

Région d'Halifax, de la Côte-Est et de West Hants

Réception générale 902-424-8866

..... Sans frais : 1-866-340-6700

Services de santé généraux

Info-santé	
811.novascotia.ca/?lang=fr	
IWK Health Centre, Halifax	902-470-8888
www.iwk.nshealth.ca	
Halifax	902-470-8888
.....	Sans frais : 1-888-470-5888
North End Community Health Centre, Halifax	902-420-0303
nechc.com	
Services de la santé publique, Halifax	902-481-5800

Santé en matière de sexualité et de reproduction

Halifax : IWK Health Centre

Clinique des femmes 902-470-8888
www.iwk.nshealth.ca/fr/women-and-newborns-health/santé-des-femmes-%E2%80%93-foire-aux-questions

Cliniques communautaires de santé des femmes 902-470-6755

Centres de santé sexuelle

Sexual Health Nova Scotia 902-492-6900
shns.ca

Amherst : Sexual Health Centre for Cumberland County 902-667-7500
facebook.com/Sexual-Health-Centre-for-Cumberland-County-225778277501746

Bridgewater : Sexual Health Centre, Lunenburg County. 902-527-2868
sexualhealthlunenburg.com

Halifax : Halifax Sexual Health Centre 902-455-9656
hshc.ca

Kentville : The Red Door Youth Health & Support Centre
(pour les personnes âgées de 13 à 30 ans) 902-679-1411
thereddoor.ca

New Glasgow : Pictou County Centre for Sexual Health. 902-695-3366
facebook.com/pg/Pictou-County-Centre-for-Sexual-Health-163306117043105

Sheet Harbour : Sheet Harbour Sexual Health Centre 902-885-3693
facebook.com/sheetharbourshc

Sydney : Cape Breton Centre for Sexual Health 902-539-5158
facebook.com/Cape-Breton-Centre-for-Sexual-Health-887431781392027

Centres pour les victimes d'agression sexuelle

- Antigonish** : Antigonish Women's Resource Centre & Sexual Assault Services Association 902-863-6221
awrcsasa.ca
- Halifax** : Avalon Sexual Assault Centre 902-422-4240
Ligne d'urgence **902-425-0122**
avaloncentre.ca
- Truro** : Colchester Sexual Assault Centre 902-897-4366
colchestersac.ca

Organismes de soutien, de renvoi et de défense des droits

- Dartmouth** : Self Help Connection 902-466-2011
..... Sans frais : 1-844-466-2011
selfhelpconnection.ca
- Halifax** : YWCA 902-423-6162
ymcahfx.ca
- New Glasgow** : YM/YWCA du comté de Pictou 902-752-0202
pcymca.ca

Santé mentale

Services d'urgence **911**

Ligne d'urgence en santé mentale (24 heures/7 jours) **1-888-429-8167**

Association canadienne pour la santé mentale (ACSM)

- Division de la Nouvelle-Écosse 902-466-6600
..... Sans frais : 1-877-466-6606
novascotia.cmha.ca
- Info-santé** 811
Personnes malentendantes 711
811.novascotia.ca/?lang=fr
- Schizophrenia Society of Nova Scotia** 902-465-2601
..... Sans frais : 1-800-465-2601
SSNS.ca

Services de santé mentale

Zone centrale

Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse

www.iwk.nshealth.ca/mental-health/adolescent-intensive-services

- Santé mentale des enfants et des adolescents 902-464-4110
- Nova Scotia Hospital 902-464-3111
- IWK – services communautaires de santé mentale . . . 902-422-1611
- IWK – service central de renvoi 902-464-4110
- Sans frais : 1-888-470-5888
- Association canadienne pour la santé mentale (ACSM). 902-455-5445
- www.cmhahaldart.ca
- Community Mental Health Dartmouth. 902-466-1830
- Empowerment Connection. 902-404-3445
- Healthy Minds Cooperative 902-404-3504
- healthyminds.ca
- Laing House. 902-425-9018
- lainghouse.org
- Schizophrenia Society of Nova Scotia
- Section de la Municipalité régionale d'Halifax 902-462-8658
- ssns.ca/index_files/HRMChapter.htm
- Self-Help Connection. 902-466-2011
- Sans frais : 1-844-466-2011
- selfhelpconnection.ca
- Women's Health Community Clinic 902-470-6755

Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse

www.nshealth.ca/mental-health-addictions

Régions de Colchester, d'East Hants, de Cumberland et de Pictou

Réception générale Sans frais : 1-844-855-6688

CMHA de Colchester/East Hants 902-895-4211

ceh.cmha.ca

Vallée de l'Annapolis, Côte-Sud et Sud-Ouest de la Nouvelle-Écosse

- Vallée de l'Annapolis Sans frais : 1-855-273-7110
- Côte-Sud Sans frais : 1-877-334-3431
- Sud-Ouest Sans frais : 1-844-380-4324

Services pour les enfants

Prestations pour enfants

Prestations pour enfants de la N.-É. Sans frais : 1-800-387-1193
novascotia.ca/coms/families/ChildBenefit.html

Subventions et information sur les services de garde

Répertoire des services de garde d'enfants

nsbr-online-services.gov.ns.ca/DCSOnline/ECDS/loadSearchPage.action

Programme de subvention pour la garde d'enfants. 1-844-804-2084
www.ednet.ns.ca/earlyyears/families/childcaresubsidy.shtml

Protection de l'enfance et services à l'enfance et à la famille Ministère des Services communautaires

Communiquez avec le ministère des Services communautaires si vous pensez qu'un enfant court un danger immédiat.

En semaine, de 8 h 30 à 16 h 30 Sans frais : 1-877-424-1177
novascotia.ca/coms

Bureaux régionaux

novascotia.ca/coms/department/contact/index.html

Région Centre

Région centrale d'Halifax 902-424-6111
Cole Harbour 902-435-7472
Dartmouth 902-424-3298
. Après les heures régulières : 902-424-2434
. Sans frais : 1-866-922-2434
Halifax 902-425-5420
Sackville 902-869-3600

Région Est

Bureau régional de l'Est 902-563-3302
Glace Bay 902-842-4000
North Sydney 902-794-5110
Port Hawkesbury 902-625-0660
Sydney 902-563-3300

Région Nord

Bureau régional	902-755-7023
Antigonish	902-863-3213
Colchester (comté)	902-893-5950
Cumberland (comté)	902-667-3336
East Hants (Elmsdale)	902-883-3539
Guysborough	902-533-4007
New Glasgow	902-755-7363
Shubenacadie	902-758-3553
.	Sans frais : 1-800-263-8686
mfcsns.ca	

Région Ouest

Bureau régional	902-679-5146
Annapolis	902-532-2337
Digby	902-245-5811
Hants	902-798-8319
Kings (comté)	902-678-6176
.	Sans frais : 1-877-424-1177
Lunenburg (comté)	902-543-4554
Middleton	902-825-3481
.	Sans frais 1-800-564-3483
Queens (comté)	902-354-2771
Shelburne (comté)	902-637-2337
Yarmouth (comté)	902-742-0741

Enfants ayant des besoins spéciaux

Services d'intervention en développement de la petite enfance

276 Bedford Highway, bureau 104, Halifax Sans frais : 1-844-292-6730
nsecdis.ca

Counseling pour les enfants

IWK – services communautaires de santé mentale

www.iwk.nshealth.ca/mental-health

Admissions	902-464-4110
.	Sans frais : 1-888-470-5888
Cliniques	
Dartmouth	902-469-8170
Halifax	902-422-1611
Sackville	902-864-8668

Jeunesse J'écoute Sans frais : 1-800-668-6868

jeunessejecoute.ca

Texte PARLER au 686868

Services aux Mi'kmaq

Services provinciaux

Mi'kmaq Legal Support Network Sans frais : 1-877-379-2042
Dartmouth 902-468-0381
Eskasoni 902-379-2042
Truro 902-895-1141

Native Council of Nova Scotia 902-895-1523
. Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca

Nova Scotia Native Women's Association 902-893-7402

Child Help Initiative Project

ncns.ca/programs-services/child-help-initiative-program-chip

Comtés - Colchester, Cumberland, Pictou, Guysborough,
Antigonish, Halifax et Hants 902-895-1738
. Sans frais : 1-800-565-4372
Comtés - Cape Breton, Richmond et Victoria 902-567-1240
Comtés - Queens, Lunenburg, Annapolis, Digby,
Yarmouth et Shelburne 902-354-2751

Halifax

Mi'kmaw Native Friendship Centre 902-420-1576
www.mymnfc.com

Mi'kmaw Child Development Centre 902-422-7850
mymnfc.com/programs_childdev_mcdc.php

Truro

Native Social Counselling Agency 902-895-1738
ncns.ca/native-social-counselling-agency

Welkaqnik Next Step Shelter 902-895-1523
. Sans frais : 1-800-565-4372
ncns.ca/welkaqnik-next-step-shelter

Services à la famille et aux enfants mi'kmaw

mfcnsns.ca

Eskasoni 902-379-2433
. Sans frais : 1-800-263-8300

Indian Brook 902-758-3553
. Sans frais : 1-800-263-8686

Centres de guérison de la famille

- Première Nation de Millbrook - Truro 902-893-8483
..... Sans frais : 1-800-565-4741
- Première Nation de Waycobah – Whycocomagh 902-756-3440

Services de police

Communautés autochtones de la Nouvelle-Écosse continentale

Cap-Breton – Membertou 902-563-5151

Police et GRC – Urgences 911

Pour communiquer avec les services de police et la GRC quand il ne s'agit pas d'une urgence, voir les pages bleues de l'annuaire du téléphone pour trouver le numéro des services de police et les pages blanches pour celui de la GRC (sous Gendarmerie royale du Canada ou Royal Canadian Mounted Police). De nombreux détachements de la GRC et services de police locaux offrent des services aux victimes ou des programmes d'aide aux victimes. Informe-toi pour savoir si de tels services sont offerts.

GRC

rcmp-grc.gc.ca/fr/ns/accueil

Renseignements généraux 902-720-5000

Demandes non urgentes 1-800-803-7267

Pour trouver un détachement : www.rcmp-grc.gc.ca/detach/fr/d

Services aux victimes

Services provinciaux aux victimes

Les services aux victimes (ministère provincial de la Justice) fournissent de l'information et des services de soutien confidentiels aux victimes de crimes et aux membres de leur famille. Les détachements de la GRC, les services de police locaux et les maisons de transition peuvent aussi offrir de l'aide en cas de violence familiale.

Services aux victimes du ministère de la Justice

novascotia.ca/just/victim_services/Default-fr.asp

Bureau principal : **Halifax** 902-424-3309
..... Sans frais : 1-888-470-0773

Annapolis, Kings, Hants, Lunenburg, Queens, Shelburne et Yarmouth :

Kentville 902-679-6201
..... Sans frais : 1-800-565-1805

Cape Breton, Richmond, Inverness et Victoria : **Sydney**

..... 902-563-3655
..... Sans frais : 1-800-565-0071

Municipalité régionale d'Halifax : **Dartmouth** 902-424-3307

Pictou, Guysborough, Antigonish, Colchester et Cumberland : **New**

Glasgow 902-485-3580
..... Sans frais : 1-800-565-7912

Services des forces policières auprès des victimes

Services de la police d'Halifax auprès des victimes 902-490-5300

Textos 902-497-4709

Tribunal de la famille

novascotia.ca/just/court_services/justice_centres-fr.asp

Bureau du Tribunal de la famille

Pictou	902-485-7350
Truro	902-893-5840

Division de la famille

Yarmouth	902-742-0500
----------------	--------------

Centre de justice et bureau du Tribunal de la famille

Amherst	902-667-2256
Antigonish	902-863-3676
Bridgewater	902-543-4679
Kentville	902-679-6070
Port Hawkesbury	902-625-2665
Yarmouth	902-742-0500

Centre de justice

Annapolis Royal	902-532-5462
Digby	902-245-4567
Pictou	902-485-7350
Port Hawkesbury	902-625-2665
Truro	902-893-5840

Cour suprême (Division de la famille)

Halifax	902-424-3990
Sydney	902-563-2200

Ressources additionnelles

Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children

Information, recherches, formation en ligne et ressources sur la violence familiale

learningtoendabuse.ca

Lutte contre la cyberintimidation - Gouvernement de la Nouvelle-Écosse

antibullying.novascotia.ca/fr

Legal Information Society of Nova Scotia

Information en matière de droit en Nouvelle-Écosse

legalinfo.org

Voisin-es, ami-es et familles

Programme public de sensibilisation à la violence familiale pour aider les personnes proches des femmes à risque et des hommes violents à intervenir

neighboursfriendsandfamilies.ca

Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

Information sur la violence familiale

women.gov.ns.ca/freedom-from-violence

Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada gère le Centre national d'information sur la violence dans la famille.

L'information est offerte en anglais et en français.

www.phac-aspc.gc.ca/sfv-avf/index-fra.php

Transition House Association of Nova Scotia

Les organismes membres de cette association offrent des services de gestion de crise et de transition aux femmes et à leurs enfants. Le site Web de l'association permet de trouver les maisons de transition qui existent dans la province ainsi que d'autres ressources.

thans.ca/get-help/find-a-shelter

